

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA REPRÉSENTATION MÉDIATIQUE DES VICTIMES D'AGRESSIONS
SEXUELLES : LES CAS GHOMESHI ET SKLAVOUNOS

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR
CATHERINE THÉORÉT

JUILLET 2019

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Ce mémoire découle d'une longue réflexion, entamée il y a quelques années déjà, sur le concept de « consentement ». Les mois et les années se sont succédés, et la question des violences sexuelles est devenue d'une grande actualité, commandant toute notre attention. Des premiers balbutiements à aujourd'hui, l'écriture de ce mémoire s'est déroulée non sans rencontrer quelques difficultés. Des témoignages douloureux, des prises de conscience, des tristesses, etc. Toutefois, ce mémoire a été un refuge, un plaisir à écrire, et même, une émancipation.

J'aimerais tout d'abord remercier mes grands-parents, Rachel, Clément, Camille et Rita pour leur contribution à la poursuite de mes études. Si je suis aujourd'hui auteure de ce mémoire c'est grâce à vous. Je remercie également ma mère, pour sa confiance en moi et son soutien. Les mots me manquent mais... merci d'avoir été le pilier fort à un certain moment de ma vie. Je tiens aussi à souligner l'immense tendresse que j'éprouve à l'égard de ma sœur, petite peste devenue une grande amie et une forte alliée. Tu es l'humaine dont je suis la plus fière. Un énorme merci à mon père. Ton support et tes encouragements m'ont été si précieux. J'embrasse cette expérience académique pour plusieurs raisons, mais l'une d'entre elle a été les chers moments que nous avons partagés ensemble. Nous avons bâti, il me semble, un lien très fort et j'en suis vraiment heureuse. Merci encore.

De la même façon, je remercie mes ami-es, mes amoureux, ma marraine et mon parrain. Nos causeries, nos soirées, votre amour pour moi et mon amour pour vous...Je suis choyée de vous avoir dans ma vie. Je tiens à souligner tout spécialement une amie très chère. À ma plus grande alliée, je te suis tellement reconnaissante et heureuse de t'avoir dans ma vie depuis maintenant plus de 15 ans.

Marie-Christine, tu as définitivement contribué à la personne que je suis devenue aujourd'hui et je t'en remercie.

Je tiens à souligner ma reconnaissance envers toutes les personnes et les victimes qui se sont confiées à moi. J'embrasse votre bravoure et votre audace. Merci de votre confiance.

Enfin, je remercie mon directeur, monsieur Jacques Beauchemin. J'ai su que je vous voulais comme directeur de recherche lors d'une toute petite séance dans votre bureau, au début de ma maîtrise. Vous avez les bons mots avec les étudiants et les étudiantes : « c'est très intéressant comme sujet ». Vous m'avez permis de vivre cette expérience librement et en toute assurance : jamais je n'ai douté du sens de ma recherche. Je vous remercie pour nos belles discussions et de votre confiance en moi.

DÉDICACE

Aux petites filles, aux adolescentes,
aux lesbiennes, aux femmes mariées,
aux mamans, aux prostituées, aux
femmes indépendantes (clin d'œil
totalement assumé à Simone de
Beauvoir)...Aux femmes libres.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	ix
RÉSUMÉ	x
ABSTRACT.....	xi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I PROBLÉMATIQUE.....	6
1.1 Portrait général des violences à l'égard des femmes.....	6
1.1.1 Quelques statistiques au Canada.....	9
1.1.2 Quelques statistiques au Québec.....	11
1.1.3 Facteurs et risques associées aux agressions à caractère sexuel.....	12
1.1.4 L'agression sexuelle, une fatalité ?.....	15
1.2 Le traitement des violences sexuelles.....	20
1.3 Hypothèse et objectif de recherche.....	23
CHAPITRE II CADRE THÉORIQUE.....	25
2.1 « L'appropriation » des femmes.....	26
2.1.1 Les femmes comme propriété.....	26
2.1.2 Les femmes comme objet appropriable	28
2.2 Médias et violence sexuelle.....	38
2.2.1 L'appropriation des victimes par les médias	38
2.2.2 Les expressions et le vocabulaire de l'appropriation.....	41
2.2.3 Les femmes qui dérogent.....	42
2.3 La perte d'individualité	45
2.4 La femme comme construit social.....	46

2.5	Le corps des femmes, toujours accessible ?	47
CHAPITRE III MÉTHODOLOGIE		49
3.1	Analyse de contenu.....	50
3.2	Description des événements	50
3.2.1	Description de l'affaire Ghomeshi.....	51
3.2.2	Description de l'affaire Sklavounos.....	52
3.3	Description des corpus	53
3.3.1	Description du premier corpus : Jian Ghomeshi.....	54
3.3.2	Description du deuxième corpus : Alice Paquet et Gerry Sklavounos .	57
3.4	Grille d'analyse	59
3.5	Les limites	59
CHAPITRE IV PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....		61
4.1	Les tactiques d'occultation	61
4.1.1	L'euphémisation ou le choix des mots.....	61
1.1.1	La psychologisation : le monstre, l'enfer et la malade	64
1.1.2	La distinction : percevoir (ou non) la violence faite aux femmes.....	68
1.2	Les stratégies d'occultation	73
1.2.1	Le déni : aveuglement et entêtement	74
1.2.2	La légitimation : le pouvoir, l'autorité et le BDSM.....	88
CHAPITRE V LA VICTIME IMPARFAITE		93
5.1	La victime « parfaite ».....	93
5.2	Analyse des résultats	97
5.2.1	Le passé des victimes : <i>être ou ne pas être escorté</i>	97
5.2.2	La relation durable: <i>Hit me Baby One More Time</i>	99
5.2.3	Le dépôt de la plainte : la peur du mépris	104
5.2.4	La mémoire : des oublis... aux mensonges	108
CONCLUSION.....		113
6.1	Effet « boomerang » : être victime... de fausses accusations.....	114
6.2	Recommandations.....	115

ANNEXE A PREMIER CORPUS : JIAN GHOMESHI	120
ANNEXE B DEUXIÈME CORPUS : GERRY SKLAVOUNOS	127
ANNEXE C GRILLE D'ANALYSE : JIAN GHOMESHI	132
ANNEXE D GRILLE D'ANALYSE : GERRY SKLAVOUNOS	135
BIBLIOGRAPHIE	137

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
3.1 Articles retenus couvrant les trois périodes de l'affaire Ghomeshi.....	50
3.2 Articles retenus couvrant les deux périodes de l'affaire Sklavounos.....	56

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

BDSM Bondage and Discipline, Dominance and Submission

CALACS Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CBC Canadian Broadcasting Corporation

CHSLD Centre d'hébergement de soins de longue durée

DPCP Directeur des poursuites criminelles et pénales

ENVEFF Enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France

IRIS Institut de recherches et d'informations socio-économiques

MSSS Ministère de la Santé et des Services sociaux

ONU Organisation des Nations unies

RQCALACS Regroupement Québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

UQAM Université du Québec à Montréal

RÉSUMÉ

La liberté de presse et la liberté d'expression permettent aux journalistes, chroniqueurs et chroniqueuses, entre autres, de s'exprimer ouvertement sur une multitude de sujets, dont les agressions sexuelles. Dans le cadre de cette recherche, nous étudions la représentation médiatique des victimes d'agressions sexuelles dans l'objectif de comprendre le discours médiatique à l'égard des victimes. Nous avons à l'étude le cas de Jian Ghomeshi, ancien animateur de radio torontoise, et Gerry Sklavounos, député libéral sous le gouvernement Couillard. À partir d'une analyse de contenu d'un corpus regroupant 192 articles provenant de *La Presse*, *Le Devoir* et *Le Journal de Montréal*, nous tentons de répondre à la question suivante : quelle est la représentation médiatique des victimes d'agressions sexuelles, dans les cas Ghomeshi et Sklavounos ? Nous croyons qu'au-delà des transformations sociales positives, nous assistons toujours à un discours ambivalent et ambigu face aux victimes de violences à caractère sexuel, découlant d'un résidu patriarcal. Dans ce mémoire, nous traitons de divers sujets : les formes et aspects des violences sexuelles, les facteurs et les risques liés aux agressions sexuelles et le traitement des violences par la loi et les institutions québécoises. Nous nous intéressons également aux concepts de « propriété » et d'« appropriation » afin d'analyser les traitements médiatiques réservés aux violences sexuelles. À la lumière des résultats obtenus, nous constatons que la majorité des médias tient un discours largement défavorable à l'égard des violences sexuelles et des agresseurs. Toutefois, le même discours n'est pas aussi affirmé à l'égard des victimes d'agressions sexuelles. Elles doivent encore satisfaire à certains critères, dont la cohérence du propos, des antécédents sexuels sans reproche, une tenue exemplaire, etc. La conclusion de ce mémoire traite de ce que nous nommons l'« effet boomerang » et présente, en guise de conclusion, trois recommandations, que nous souhaitons devenir trois pistes d'actions.

Mots clés : Ghomeshi, Sklavounos, Paquet, agression sexuelle(s), victime(s), presse écrite, violence(s) sexuelle(s)

ABSTRACT

Freedom of the press and freedom of expression allow journalist and columnists, among others, to express themselves openly on multiples of topics, including sexual assault. As part of this research, we study the media portrayal of sexual assault's victims in order to understand the media discourse about victims. We have the case of Jian Ghomeshi, a former Toronto radio host, and Gerry Sklavounos, a Liberal deputy under the Couillard government. Based on a content analysis of a corpus of 192 articles from *La Presse*, *Le Devoir* and *Le Journal de Montréal*, we try to answer the following question : what is the media representation of the victims of sexual assault, in the cases Ghomeshi and Sklavounos? We believe that, beyond positive social transformations, we are still witnessing an ambivalent and ambiguous discourse about sexual violence victims, resulting from a patriarchal residue. In this memoir, we deal with various topics: the forms and aspects of sexuals violences, the factors and risks of sexuals assaults and the treatment of violences by the law and Quebec institutions. We are also interested in the concepts of "property" and "appropriation" in order to analyze the media treatments reserved for sexual violence. In light of the results, we find that the majority of the media have a largely unfavorable discourse about sexual violence and abusers. However, the same discourse is not so assertive with respect to victims of sexual assault. They still have to meet certain criteria, including consistency of purpose, clean sexual history, exemplary dress, etc. The conclusion of this memoir deals with what we call the "boomerang effect" and concludes with three recommendations, which we want to become three lines of action.

Keywords : Ghomeshi, Sklavounos, Paquet, sexual assault, victim(s), media, sexual violence

INTRODUCTION

Les violences à caractère sexuel sont un sujet d'actualité de par le monde. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) en parle comme d'« un problème mondial de santé publique d'ampleur épidémique » (<https://www.who.int>). Le voile se lève maintenant rapidement sur ces tristes réalités et c'est ce qui explique que les prix Nobel de la Paix aient été attribués en 2018 à Denis Mukwege et à Nadia Murad pour leur lutte contre les violences sexuelles.

Les violences sexuelles sont multiples : l'examen relatif à la virginité, les mariages précoces et forcés, les mutilations génitales, les viols, etc. Selon l'Organisation des Nations unies (ONU), les filles représentent le trois quarts du trafic humain d'enfant, 650 millions de femmes sont mariées avant l'âge de 18 ans et 60 % des jeunes de 15 à 24 ans vivant avec le sida/VIH sont des femmes (<http://www.unwomen.org/fr/what-we-do>).

Au Sud, en République démocratique du Congo, 36 filles et femmes sont violées chaque jour. Le Honduras, le Salvador et le Guatemala remportent tristement les titres des plus hauts taux de féminicides (Filippi, *France Info*, 5 décembre 2013). Selon l'ONU (2013), deux femmes sont assassinées par jour au Guatemala et dans l'état du Chihuahua au Mexique, et 66 % de ces meurtres sont commis par des maris, des partenaires ou des membres de la famille.

Au Nord, aux États-Unis, au Canada et au Québec, les réalités sont bien différentes. Les femmes peuvent se rendre plus facilement à leur lieu de travail ou à l'école sans crainte d'être agressées ou assassinées. Toutefois, elles ne jouissent pas d'un monde exempt de violence à caractère sexuel. Nous avons été témoins, au cours des dernières années, de plusieurs « vagues » de dénonciations de violences sexuelles. En 2014 apparaît, au Canada, suite à l'affaire Ghomeshi, les mouvements #BeenRapedNeverReported et

#AgressionNonDénoncée¹. Ces mouvements de dénonciations mettent en lumière le silence des victimes d'actes de violences sexuelles et leur incapacité d'en référer au système judiciaire. En octobre 2017, aux États-Unis, éclate l'affaire Harvey Weinstein, producteur de cinéma, accusé de viol et de harcèlement sexuel à l'endroit de plusieurs comédiennes, ce qui donne naissance aux mouvements #MeToo, #MoiAussi. À chaque occasion, les plateformes numériques *Facebook* et *Twitter* permettent aux victimes de prendre la parole et de rappeler que les violences sexuelles sont plus nombreuses qu'on ne le croit.

Au Canada, on dénombre 22 agressions sexuelles pour 1 000 personnes (Conroy et Cotter, 2017, p. 3). Les violences sexuelles constituent l'un des crimes les moins déclarés (*Ibid.* p. 4) puisque les victimes ont un faible degré de confiance envers les autorités, éprouvent encore de la culpabilité et de la honte par rapport aux événements.

Les violences à caractère sexuel sont un fléau et constituent une réelle entrave à l'égalité des sexes et des genres puisque les femmes représentent en grande majorité les victimes de ces violences. Les violences freinent l'épanouissement des victimes, les femmes. Les Regroupements québécois des centres d'aides et de lutte contre les violences à caractère sexuel (RQCALACS) soutiennent que ces violences constituent un « moyen de contrôle pour diriger la vie des femmes et les maintenir dans la peur et dans une position de soumission devant le pouvoir patriarcal » (RQCALACS, 2010, p. 1).

Nos recherches démontrent que la société canadienne, incluant la société québécoise, ne tolère plus les violences à caractère sexuel. Cependant, la situation demeure paradoxale, car si le sens commun condamne ce type de violence, les victimes, elles, ont encore du mal à s'exprimer, à dénoncer et à agir. En ce sens, nous croyons que le discours social sur les violences sexuelles demeure ambigu.

¹#BeenRapedNeverReported a été créé par les journalistes Sue Montgomery et Antonia Zerbisias, toutes deux survivantes de violence sexuelle, pour soutenir les victimes alléguées de Jian Ghomeshi.

Tout comme la société, les médias dénoncent et condamnent les violences sexuelles. Les agresseurs ne sont plus tolérés dans les pages des quotidiens tout comme dans les organisations : la Canadian Broadcasting Corporation (CBC) s'est empressée de licencier l'animateur Jian Ghomeshi suite aux allégations portées contre lui et le député Gerry Sklavounos a été exclu du caucus du Parti libéral lorsque l'histoire d'Alice Paquet a fait surface. Il n'a fallu que quelques jours pour que le discours social et médiatique s'insurge et condamne ces deux hommes.

Si la société et les médias condamnent rapidement les agresseurs, ils semblent réserver un traitement paradoxal aux victimes. Bien entendu, le discours social et médiatique a évolué, mais il appert que les victimes doivent encore satisfaire à certaines exigences.

La pertinence de ce mémoire repose sur le fait que les violences sexuelles sont dorénavant perçues et comprises comme un enjeu social, largement discriminatoire envers les femmes. Nous verrons, tout au long de ce mémoire, que si le discours social et médiatique est généralement défavorable envers les agressions sexuelles et les agresseurs, il demeure ambivalent face aux victimes. En effet, les médias et l'opinion publique ont des attentes similaires à l'égard des victimes puisque 34 % des hommes et 22 % des femmes jugent normal de douter des victimes qui tardent à dénoncer leur agresseur et 67 % des hommes et 46 % des femmes supposent qu'il est normal de douter des victimes qui recourent aux médias et aux réseaux sociaux plutôt que d'emprunter la voie des autorités formelles (Mercier, *L'actualité*, novembre 2018). De plus, la notion de consentement semble encore floue : 74 % des répondant-es estiment que le consentement implicite (sans le recours aux mots) est suffisant (*Ibid*).

Ce mémoire porte sur le traitement médiatique réservé aux victimes d'agressions sexuelles. Nous retenons deux cas : celui de l'ancien animateur de radio torontoise, Jian Ghomeshi, et celui du député libéral de la circonscription Laurier-Dorion, Gerry Sklavounos, élu en 2007, puis député indépendant depuis 2016 suite aux allégations. Nous tentons de comprendre et d'analyser le discours médiatique qui porte sur les victimes, à savoir, comment les médias rapportent les histoires et présentent les victimes.

Ce mémoire compte cinq chapitres. Le chapitre I porte sur la pluralité des violences faites à l'égard des femmes dans le monde, au Canada et au Québec. Nous traitons également du traitement des victimes de violences sexuelles pour finalement conclure par notre question de recherche et notre hypothèse.

Le chapitre II présente le cadre théorique que nous utilisons afin de répondre à notre question de recherche. Dans un premier temps, nous analysons les concepts de « propriété » et d'« appropriation » dans leur ancrage théorique pour ensuite les utiliser dans notre analyse des représentations médiatiques. Dans un deuxième temps, nous nous intéressons à la littérature portant plus spécifiquement sur les victimes et les traitements médiatiques ou, autrement dit, par quels moyens les médias s'approprient-ils les victimes de violence sexuelle. Nous terminons le chapitre par l'énonciation de notre position : il demeure un résidu patriarcal légitimant l'appropriation des femmes et des victimes.

Le chapitre III porte sur la méthodologie utilisée dans le cadre de cette recherche. Nous retenons la méthode de l'analyse de contenu de Robert et Bouillaguet (2007) afin de procéder à l'analyse du traitement médiatique des victimes d'agressions sexuelles. Nous décrivons les cas Ghomeshi et Sklavounos avant de présenter notre grille d'analyse, inspirée des ouvrages de Romito (2006) et de Delphy *et al.* (2011).

Le chapitre IV présente les premiers résultats obtenus. Dans un premier temps, nous étudions les tactiques d'occultation de Romito (2006) que sont l'euphémisation, la psychologisation et finalement, la distinction. Dans un deuxième temps, nous révisons les stratégies d'occultation que sont le déni et la légitimation.

Le chapitre V, intitulé « La victime imparfaite », présente les critères qui constituent une victime dite « parfaite ». Nous étudions nos premiers résultats à la lumière de quelques-unes des caractéristiques de la victime « parfaite », comme le passé des victimes, le maintien de la relation, la déposition de la plainte et finalement, la mémoire.

En guise de conclusion, nous présentons une série de recommandations afin de contribuer au débat social sur le sujet et à la représentation « plus juste » des victimes de violence sexuelle.

CHAPITRE I

PROBLÉMATIQUE

Dans ce chapitre, nous présentons les différentes formes de violences perpétrées à l'égard des femmes. Nous examinons, entre autres, les discriminations envers les femmes qui débutent avant la naissance, lors de l'éducation et dans le mariage. Nous examinons les statistiques liées à ces enjeux au Canada et au Québec. Nous concluons cette première partie sur les facteurs et les risques liés aux agressions sexuelles.

1.1 Portrait général des violences à l'égard des femmes

Les discriminations envers les femmes débutent avant leur naissance. En Asie et en Inde par exemple, « la pratique de l'avortement sélectif des fœtus féminins » (Brisset dans Ockrent, 2006, p. 20) est notoire. En Chine, et bien que la pratique de la détermination du sexe de l'enfant soit interdite depuis 1994, certains médecins « corrompus acceptent, contre quelques centaines de yuans (quelques dizaines d'euros), de profiter de l'examen pour révéler le sexe du fœtus » (*Ibid.* p. 47). Si la Chine a aussi aboli sa politique de l'enfant unique en 2015, certains observateurs expliquent ce revirement de situation en raison de la croissance de population vieillissante chinoise, laquelle exige une relève pour s'occuper des parents âgés, une tâche qui revient de manière générale aux filles et aux belles-filles. Notons aussi que

« la fin de cette politique ne fait pas disparaître une culture familiale qui favorise économiquement les couples ayant un garçon — une femme rejoint le foyer de son mari et s’occupe de ses beaux-parents » (Hebert, *L’OBS*, 30 octobre 2015).

L’éducation constitue un vecteur d’émancipation pour les femmes : « savoir lire, écrire et compter, c’est accéder au raisonnement déductif. C’est avoir une prise sur les décisions, voix au chapitre, accès au débat, c’est en un mot, réduire la dépendance » (Brisset dans Ockrent, 2006, p. 27). Or, les deux tiers de 127 millions d’enfants en âge d’être scolarisé sont des filles (*Ibid*). Dans certains pays, il apparaît simplement inutile d’envoyer les jeunes filles dans les écoles, puisqu’une fois mariées, elles tiennent le rôle de femme au foyer. En Inde et au Bangladesh, la dot s’avère couteuse et donc, l’éducation des jeunes filles n’est pas prioritaire. Notons qu’au Québec, en comparaison, le nombre de femmes diplômées d’universités surpasse celui des hommes, dans les cas du baccalauréat et de la maîtrise². Toutefois, les hommes occupent encore en vaste partie les postes de haute direction³.

La famille offre aux enfants un modèle de socialisation, un foyer sécuritaire et un lieu d’affectation et de tendresse. Cependant, « plus de 80 % des victimes, en effet, ont été violentées par des proches, pères, oncles, grands-pères ou “amis de la famille”, c’est-à-dire des adultes qu’elles connaissaient et en qui elles avaient confiance » (*Ibid*. p. 25). Les filles sont victimes de violence familiale (280 cas pour 100 000 contre 188 cas de victimes garçons) (Burczycka et Conroy, 2018, p. 79), deux fois plus à risque

² Selon la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (www.bdso.gouv.qc.ca), en 2011, dans l’ensemble du Québec, 68,5 % de femmes et 64,1 % d’hommes possèdent un baccalauréat, 17,1 % de femmes et 20,4 % d’hommes ont une maîtrise et finalement, 2,3 % de femmes et 3,7 % d’hommes ont un doctorat (Portrait statistique égalité homme femme, p. 32). En 2015, 15 243 étudiants et 23 339 étudiantes obtiennent leur baccalauréat, 6 009 étudiants et 7 203 étudiantes obtiennent leur maîtrise. Puis, toujours en 2015, 1 194 étudiants et 1 034 étudiantes ont leur doctorat.

³ Au Québec, « les trois quarts des emplois de cadres supérieurs en 2012 sont détenus par des hommes » (Boulet, 2013, p.3).

que les garçons d'être agressés par un membre de la famille (*Ibid*). Ainsi donc, les bébés filles et les jeunes filles représentent la grande majorité des victimes de violence, au sein même de leur famille, endroit où elles devraient se sentir en sécurité.

À l'âge du mariage, certaines femmes sont victimes de crimes d'honneurs. Brulées, aspergées d'acide, tabassée, mutilées. L'épouse, « passant de la domination d'un père à celle d'un mari, n'a aucune marge de liberté » (Treiner dans Ockrent, 2006, p. 99). Au Canada, vingt-six femmes ont perdu la vie pour ces raisons entre 1991 et 2012 (Smedslund et Risse, 2014, p. 268). En 2009, notamment, nous avons été témoins du meurtre de Zainab, Sahar et Geeti et de la première épouse, Rona, assassinées toutes les quatre par le père, Mohammad Shafia, et leur mère, Tooba Yahia, et leur frère, Hamed. En fait,

Les seuls crimes de ces jeunes filles étaient leur refus de se soumettre au dictat paternel et leur désir d'émancipation, perçu comme une menace à l'honneur de la famille et donc comme une atteinte à son statut social au sein de la communauté (*Ibid*).

Les mutilations génitales féminines sont encore pratiquées. Cette pratique « détruit des vies de femmes, laisse des séquelles innombrables, parfois gravissimes, et même emporte des vies de nouveau-nés, par infections et hémorragies impossibles à juguler » (Brisset dans Ockrent, 2006, p. 25). En Iran, entre autres, la sexualité des femmes est sous surveillance puisqu'elle est « perçue comme une force puissante, elle conduirait, faute de contrôle, au chaos social (fitna) et menacerait la vie religieuse et civique des hommes » (*Ibid*. p. 132). Autrement dit, en Iran, la sexualité féminine est encore perçue comme dangereuse et l'épouse n'est pas, dans ces contextes, protégée, mais davantage exposée aux violences.

En effet, les violences envers les femmes prennent plusieurs formes (violences sexuelles, psychologiques, physiques) et se présentent à plusieurs moments (à partir du fœtus jusqu'à la vieillesse), dans des contextes divers (dans le couple, dans la famille, au travail, etc.). Romito brosse un tableau troublant de ces violences, dont l'avortement sélectif des fœtus féminins, l'infanticide, les négligences dans les soins des petites filles (malnutrition, empoisonnement, étouffement, etc.), les mariages forcés, les mutilations génitales, la prostitution infantile et forcée, la pornographie, l'inceste, les viols (par abus de confiance, collectifs, en temps de guerre, etc.), le harcèlement sexuel, l'homicide et le suicide forcé des veuves, le meurtre de jeunes filles ou encore de femmes supposées infidèles, la violence physique, sexuelle et psychologique (Romito, 2006, p. 33). Dans certains pays, on apprend aux jeunes garçons que le corps de la femme est accessible. Cette éducation genrée engendre et maintient un rapport de force entre les sexes, où les femmes sont par conséquent, dominées et victimes des hommes. Ainsi, les filles et les femmes se retrouvent presque toujours victimes d'une quelconque forme de violence.

1.1.1 Quelques statistiques au Canada

Comme nous l'avons présenté précédemment, les jeunes filles et les femmes sont exposées et victimes de plusieurs formes de violence, opérant dans plusieurs contextes et moments. Au Canada, les femmes sont aussi affectées par de nombreuses formes de violence. En effet, les filles et les femmes représentent 67 % des victimes de violence familiale (Burczycka et Conroy, 2018, p. 46), c'est-à-dire des crimes violents exercés par un membre de la famille lié par le sang, le mariage, l'union libre, l'adoption ou le placement en famille d'accueil (*Ibid.* p. 3).

En ce qui concerne les meurtres-suicides⁴, Statistique Canada affirme que :

Les conjoints étaient à l'origine de la plus forte proportion des meurtres-suicides survenus dans la famille entre 2001 et 2011. Les femmes et les jeunes de 15 à 24 ans étaient les plus à risque d'être victime d'un meurtre-suicide entre conjoints. Dans les affaires de meurtre-suicide entre conjoints, 97 % des auteurs présumés étaient des hommes (*Ibid*).

Entre 2001 et 2009, entre autres, Rollande Liboiron, Carine Morneau, Roséda St-Amand, Saroya Sinnathurai, Lydie Lemoine, Anita Roy, Lina Tremblay, Mila Voynova, Géralda Dubé, Lise Legault, Johanne Bourbeau, Josée Matte, Andrée Guénette, Cristobalina Vasquez, Helen Bauer, Nicole Abi-Natted, Monique Chapleau Lamia Bouchekkif sont assassinées par leurs conjoints, qui se sont suicidés par la suite. En fait, les femmes sont quatre fois plus à risque d'être victime d'homicide de la part de leur partenaire (époux, conjoint, petit ami, ancien petit ami ou encore partenaire intime) que les hommes (Miladinovic et Mulligan, 2015, p. 3).

Tout comme les hommes, les femmes sont victimes de harcèlement criminel. Mais ce qui les distingue est le caractère sexuel, autrement dit, « le fait d'être une femme donnait lieu à une probabilité plus élevée de 85 % d'être victime de harcèlement criminel » (Burczycka et Conroy, 2018, p. 9). Le harcèlement dont elles sont victimes est perpétré par leurs partenaires, il s'agit ainsi d'une autre forme de violence à laquelle les femmes sont confrontées.

Les filles et les femmes s'avèrent aussi nombreuses à être victimes d'agressions sexuelles. En 2014, elles déclarent 555 000 agressions sexuelles dont elles sont victimes (Conroy et Cotter, 2017, p. 7) et « en 2017, la police a déclaré près de

⁴ Il s'agit du suicide de l'auteur survenant immédiatement ou très peu de temps après le meurtre.

25 000 agressions sexuelles, ou 67 affaires pour 100 000 habitants, ce qui représente une hausse de 13 % par rapport à 2016 » (Allen, 2018, p.18).

Après l'attaque, en 2018, du véhicule-bélier à Toronto, faisant huit femmes victimes, l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation émet le constat suivant : une femme est tuée tous les deux jours depuis le début de l'année 2018 (Agence QMI, *Le Journal de Montréal*, 2 mai 2018).

1.1.2 Quelques statistiques au Québec

Le Ministère de la Sécurité publique dénombre, en 2015, 19 406 infractions contre la personne dans un contexte conjugal. Les femmes forment à 78 % les principales victimes (Ministère de la Sécurité publique, 2017, p. 2). De plus,

Par rapport aux enlèvements, elles représentent 100 % des victimes. Dans des proportions tout aussi considérables, elles sont victimes d'agressions sexuelles (97,4 %), de séquestration (96,9 %), d'intimidation (91,3 %), de voies de fait de niveau 3 (87,5 %) et de harcèlement criminel (86,3 %) (*Ibid.*).

Les hommes, toutes catégories d'âges confondues, représentent la majorité des auteurs des infractions dans un contexte conjugal : « les auteurs présumés masculins âgés de 25 à 29 ans (769,2) prédominent lorsqu'il est question de violence dans un contexte conjugal. Tout près de ce groupe d'âge se trouve celui des hommes âgés de 30 à 39 ans (727,7) » (*Ibid.* p. 28).

En 2017 et 2018, nous avons été témoins des meurtres de Daphné Huard-Boudreault, assassinée par un ancien amoureux, de Nathalie Blais, abattue par son ancien conjoint, de Clémence Beaulieu-Patry, assassinée par une personne avec qui elle refusait d'être en couple, de Véronique Barbe, assassinée par celui qui a déclenché l'alerte amber la plus longue au Canada, de Kim Racine, assassinée par son conjoint,

de Chloé Labrie, assassinée par un jeune homme qui aurait tenté de l'agresser sexuellement, etc. À la différence des meurtres commis envers les hommes, les meurtres commis envers les femmes s'expliquent entre autres par leur caractère sexuel et par le sexe des victimes.

Devant ces statistiques canadiennes et québécoises, nous constatons deux faits. D'abord, les femmes constituent la grande majorité des victimes de nature sexuelle. Elles sont victimes de plusieurs formes de violence, dans plusieurs contextes (dans la famille et dans le couple.) Ensuite, nous constatons que les hommes constituent la majorité des auteurs des agressions. Le Conseil du statut de la femme observe, dans un contexte de violence conjugale, que les auteurs sont les conjoints (45,9 %), les anciens conjoints (37,2 %) et les amis intimes (16,9 %) (Conseil du statut de la femme, 2016, p. 99).

1.1.3 Facteurs et risques associées aux agressions à caractère sexuel

Selon le Ministère de la Sécurité publique du Québec, « les jeunes adultes sont plus à risque » (2017, p. 24). En effet, pour la catégorie 25-29 ans, on dénombre 609,3 victimes, et pour celles des 18-24 ans, 558,1 victimes (*Ibid*). Le groupe d'âge des 30 à 39 ans compte le plus grand nombre de victimes en contexte conjugal, soit 5 691 victimes (30,4 %) (*Ibid*). Le groupe des jeunes femmes 15 et 24 ans est davantage exposé au risque d'agression sexuelle, en fait, douze fois supérieur que le groupe des garçons du même âge (Conroy et Cotter, 2017, p.7). Autrement dit, les filles et les femmes, qui sont au début de l'âge adulte, sont exposées au risque de violence sexuelle à plusieurs étapes de leur vie.

Les risques d'agressions sexuelles sont supérieurs lorsqu'il s'agit de femmes autochtones. De fait, « les personnes qui ont déclaré être Autochtones étaient plus de deux fois plus susceptibles d'être agressées sexuellement que les non Autochtones »

(*Ibid.* p. 11). À ce jour, une enquête canadienne sur les filles et les femmes autochtones disparues et assassinées est en cours. Le simple fait qu'au-dessus de 1 000 femmes autochtones soient disparues soulève un constat de violence acharnée envers celles-ci.

Les femmes célibataires sont plus à risque d'agression sexuelle que les femmes non célibataires. En fait, elles « affichaient un taux neuf fois plus élevé que celui des femmes mariées ou vivants en union libre et des hommes célibataires » (*Ibid.* p. 8). Les femmes célibataires encourent un plus grand risque étant donné les multiples relations qu'elles peuvent avoir avec différents partenaires, d'où un risque plus grand d'agressions sexuelles. Ceci dit, les femmes mariées ou en union libre apparaissent elles aussi victimes de violence conjugale de la part de leur conjoint. Nous verrons ces détails dans les chapitres suivants.

L'orientation sexuelle constitue aussi un facteur de risque associé aux agressions sexuelles. En fait, « les Canadiens qui se définissaient comme homosexuels ou bisexuels affichaient un taux d'agressions sexuelles six fois plus élevé que celui observé chez ceux qui se définissaient comme hétérosexuels » (*Ibid.* p. 8).

Selon Statistique Canada, l'incapacité mentale ou la santé mentale constitue un facteur de risque lié aux agressions sexuelles. Ainsi, « le taux d'agressions sexuelles chez les personnes ayant une incapacité était environ deux fois plus élevé que chez les personnes n'ayant aucune incapacité » (*Ibid.* p. 8).

La consommation d'alcool et de drogue présente un autre risque d'agression sexuelle, « le taux d'agressions sexuelles était environ quatre fois plus élevé chez les Canadiens qui ont déclaré avoir consommé des drogues au cours du mois précédent que chez ceux qui n'en avaient pas consommé » (*Ibid.* p. 9).

Les activités en soirée (incluant le travail et les cours) représentent un facteur de risque d'agression sexuelle, et ce, surtout pour les femmes. Selon les données recueillies,

Les femmes qui ont dit avoir de fréquentes activités en soirée présentaient un taux encore plus élevé d'agressions sexuelles. Parmi les personnes qui ont déclaré sortir en soirée 21 fois ou plus par mois, le taux d'agressions sexuelles était environ 12 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes (*Ibid.* p.9).

Les risques d'agressions sexuelles sont également accrus lorsqu'il y a un passé marqué par la violence, l'itinérance ou le harcèlement criminel. Ainsi, « les Canadiens qui avaient subi l'un ou l'autre type de violence étant enfants affichaient un taux d'agressions sexuelles plus de deux fois supérieur à celui des Canadiens qui n'avaient pas été victimes de violence pendant l'enfance » (*Ibid.* p. 10). En ce qui a trait à l'itinérance, « les Canadiens qui ont déclaré avoir déjà été sans-abri affichaient un taux d'agressions sexuelles trois fois supérieur à celui des autres » (*Ibid.* p. 10). Puis, « les femmes qui avaient été victimes de harcèlement criminel au cours des 12 mois précédant l'enquête affichaient un taux plus de huit fois supérieur à celui des femmes qui n'en avaient pas été victimes » (*Ibid.* p. 10). Autrement dit, les victimes ont des risques d'être victimes à nouveau de même genre de crime.

Ainsi, d'après les statistiques à l'étude, peu de femmes sont protégées d'une agression sexuelle : les jeunes adultes, les Autochtones, les célibataires, les homosexuels, les personnes vivant avec une incapacité mentale et physique, les personnes consommant des drogues ou de l'alcool, etc. À cela, nous pourrions ajouter les catégories des femmes immigrantes, des personnes âgées, les travailleuses du sexe et plus encore. Bref, les femmes de tous âges sont, en général, « plus de six fois susceptibles que les hommes d'être agressées sexuellement » (*Ibid.* p. 10).

1.1.4 L'agression sexuelle, une fatalité ?

Dans la section précédente, nous avons présenté les facteurs et les risques soulevés par Statistique Canada liés aux agressions sexuelles. Nous remarquons toutefois une légère inclinaison victimisante, responsabilisante, voire même prescriptive, des comportements à adopter afin d'éviter une agression sexuelle. Autrement dit, l'agression sexuelle résulterait d'une accumulation, ou non, de comportements et d'attitudes insouciantes parfois mêmes, « provocateurs » (consommer de l'alcool et des drogues, sortir en soirée, etc.)

Définissons tout d'abord l'agression sexuelle. Statistique Canada définit l'agression sexuelle comme étant « toutes les activités sexuelles non désirées, dont les attaques de nature sexuelle et les contacts sexuels » (Brennan et Taylor-Butts, 2008, p.7). Menacer, immobiliser et brutaliser sont des attaques de nature sexuelle, tout comme attoucher, empoigner et agripper sans consentement (*Ibid.* p.7).

Le *Code criminel* du Canada distingue trois niveaux d'agressions sexuelles. L'agression sexuelle de niveau 1 est constituée de « voies de fait commises dans des circonstances de nature sexuelle telles qu'il y a atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime » (*Ibid.* p. 7). Le niveau 2 est l'agression sexuelle armée, sous la contrainte de la menace ou l'infliction de lésions corporelles (*Ibid.* p. 7). Enfin l'agression sexuelle de niveau 3 se définit comme une « agression qui blesse, mutilé ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger » (*Ibid.* p. 7).

Le Gouvernement du Québec pour sa part définit l'agression sexuelle comme :

Un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres

désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2001, p.22).

Dans le cadre de cette recherche, nous rejetons la définition proposée par Statistiques Canada puisqu'elle ne tient pas compte « explicitement » des agressions « sans contact physique » et ne considère que les activités avec contact. Nous ne retenons pas la définition du *Code criminel* puisqu'elle suggère un ordre de priorités : les agressions sexuelles de niveau trois se retrouveraient plus sérieuses que les agressions sexuelles de niveau un. Cependant, la réalité est telle que les violences de niveau un sont plus nombreuses que les violences des niveaux deux et trois⁵. La définition du Gouvernement du Québec semble celle qui définit le plus clairement l'agression sexuelle, comme étant un geste, avec ou sans contact physique, obtenu sans le consentement de l'autre, geste portant atteinte aux droits fondamentaux, à l'intégrité et à la sécurité.

Ceci dit, nous pensons que la définition proposée par les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) est plus adaptée à la réalité. Elle tient compte des violences non physiques, du caractère social des agressions et des rapports de forces entre les hommes et les femmes. Ainsi,

Agresser sexuellement, c'est imposer des attitudes, des paroles, des gestes à connotation sexuelle contre la volonté de la personne, et ce, en utilisant l'intimidation, la menace, le chantage, la violence verbale, physique et psychologique. L'agression à caractère sexuel fait partie d'une problématique plus large de la violence faite aux femmes. Elle s'inscrit au cœur de notre

⁵ Selon le Ministère de la Sécurité publique (<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca>), en 2015, on recense 32 agressions sexuelles graves, 91 agressions sexuelles armées et 3747 agressions sexuelles simples.

société qui, par son histoire, a perpétué des rapports inégaux entre les hommes et les femmes (RQCALACS, 2017a, p. 6).

Les CALACS, grâce à l'adoption d'une approche féministe, étudient les agressions sexuelles comme « une violence qui empêche les femmes de bénéficier de leurs droits et libertés au même titre que les hommes » (RQCALACS, 2017b, p.1). Pour les CALACS, il s'agit surtout d'un rapport de force. Ainsi, les violences sexuelles sont une problématique sociale et non une responsabilité individuelle qui repose sur les femmes et les filles (RQCALACS, 2010). Les CALACS placent les femmes victimes de violence comme experte de leur vie (RQCALACS, 2017b). Autrement dit, cette approche « vise la reprise de pouvoir des femmes sur leur vie en respectant leur choix et en revalorisant leur acquis et leurs expériences dans la recherche de solution » (RQCALACS, 2015, p.4).

Ainsi, les agressions sexuelles ne seraient pas des « accidents », mais plutôt, la conséquence d'un rapport de force et de domination d'un groupe sur un autre, plus précisément, des hommes sur les femmes. Pour nombreux observateurs, agresser sexuellement quelqu'un n'est pas un excès de pulsion ni un fait de la nature, mais un outil nécessaire à l'asservissement de l'autre. Brownmiller (1980) y consacre un ouvrage et expose le viol comme une arme puissante en temps de guerre, autrement dit, un acte de pouvoir. Selon elle, à travers les contes et les histoires, « les femmes sont dressées pour être victimes du viol » (Brownmiller, 1980, p. 375).

La violence ou la menace auraient donc pour fonction d'assurer l'asservissement des femmes. Selon Hanmer, « le recours des hommes à la violence ou à la menace contre les femmes sert deux objectifs : l'un est d'exclure les femmes de certains domaines ou de restreindre leur champ d'action, l'autre de les obliger à un certain comportement » (1977, p. 85). En quoi la soumission est-elle nécessaire ? Au maintien des privilèges de la classe dominante, celle des hommes. Hanmer explique :

Le fait que de nombreux maris ne battent pas leur femme et que de nombreux hommes n'attaquent pas les femmes dans la rue ne constitue pas une preuve que les agressions des hommes contre les femmes ne sont pas une pratique courante, systématique, non limitée à quelques hommes défavorisés par la naissance, le conditionnement ou la misère ; c'est seulement la preuve qu'il n'est pas nécessaire pour chaque homme d'agir ainsi afin de maintenir les privilèges de son groupe (*Ibid.* p. 82).

Comme nous le démontrons précédemment, les violences ne sont pas strictement réalisées dans la sphère publique. Selon les chiffres exposés, les filles, les mères, les épouses sont exposées à diverses formes de violence. Autrement dit, l'identification des facteurs et des risques servent très peu à « éviter » l'agression sexuelle puisque, les femmes et les filles constituent toujours la plus grande catégorie de victime en raison de leur sexe et de leur genre.

L'agression sexuelle, comme moyen de contrôle et outil de domination sur les femmes, n'est pas naturelle. Elle n'est ni un hasard, ni circonstancielle. L'agression sexuelle, aux dires des observateurs adoptant une approche féministe, relève d'une construction sociale visant à produire et à reproduire les inégalités entre les sexes et les genres.

Selon Clark et Lewis, « les causes du viol résident dans le système social actuel — un système qui est, entre autres, fondamentalement sexiste. Le viol est un des produits d'une société sexiste » (Clark et Lewis, 1983, p. 20). Cette société sexiste est maintenue par la socialisation et l'apprentissage de comportements et des codes sociaux visant à maintenir un déséquilibre entre les sexes et leurs droits fondamentaux. Pour Brownmiller, « les femmes sont dressées pour être victimes du viol. Il suffit d'apprendre le mot "viol" pour s'instruire sur les rapports de force entre hommes et femmes » (1980, p. 375). Dit autrement, l'éducation et la socialisation basées sur les genres « conduit presque inévitablement les femmes à devenir des

victimes potentielles, les attitudes valorisées traditionnellement dans la socialisation des femmes étant d'être dévouées, patientes, attentives aux besoins des autres, compréhensives, charitables » (Cohen, 1991, p. 153)

On apprend notamment aux jeunes filles que leur corps ne leur appartient pas : « chaque femme apprend d'abord que son corps appartient à son père tenu de veiller à son intégrité jusqu'à son mariage. Son éducation sociale est axée sur ce principe » (Clark et Lewis, 1983, p. 117). Bien qu'aujourd'hui l'éducation des jeunes filles ne soit plus uniquement orientée vers l'intégrité, nous assistons à d'autres phénomènes qui permettent de penser que l'appartenance du corps des femmes ne leur est pas strictement réservée comme cela devrait l'être.

Dans un contexte de techniques de reproduction, « la science, parce qu'elle s'est développée dans un contexte de rapports sociaux inégaux, a accentué l'association des risques au féminin et du salut au masculin/science et ainsi réduit le pouvoir des femmes dans la reproduction » (Hamrouni, 2015, p. 85.). C'est ainsi le cas des césariennes, qui instaure « le recul de l'accouchement vaginal » et « envoie le message de l'incapacité des femmes à bien faire et de la science comme source de leur salut » (*Ibid.* p. 86.). Nous pouvons aussi soulever l'enjeu de la prise de la contraception et la suppression des menstruations comme facteur lié à l'hypersexualisation des jeunes filles. Selon Hamrouni, « l'hypersexualisation des jeunes filles est un processus de chosification qui fait disparaître la femme et sa différence en tant que reproductrice pour en faire un strict objet de consommation » (*Ibid.* p. 88.) La suppression des menstruations, méthode largement implantée, et la contraception, permettent en effet aux utilisatrices de demeurer disponibles sexuellement, non pour elles, mais pour les autres. Enfin, les jeunes filles et les femmes ne sont plus instruites explicitement à veiller à leur intégrité, mais, plutôt, à

envisager comme acceptables des techniques (comme la césarienne et des moyens contraceptifs) ou des phénomènes comme l'hypersexualisation.

Ces dernières précisions servent essentiellement à déconstruire les mythes entourant l'utilisation de la violence physique dans les rapports amoureux et dans les rapports entre les sexes. Il s'agit de démontrer que la violence des hommes à l'égard des femmes provient d'une construction sociale, et non naturelle, et qu'elle découle de l'apprentissage, de l'éducation et de la socialisation.

1.2 Le traitement des violences sexuelles

Les discours tenus, entre autres, par Guillaumin, Delphy, Tabet, Romito, Mathieu, Brownmiller et Ockrent et ceux, plus contemporains (#MeToo et #BeenRapedNeverReported par exemple), dénonçant les violences sexuelles, ont contribué et contribuent toujours à la reconnaissance de la violence envers les femmes. Longuement considérées comme tabou et relevant de la sphère privée, les diverses formes de violences sexuelles sont dorénavant comprises comme un terrain de lutte et non plus comme une acceptation ou quelque chose comme allant de soi. Les auteures ont théorisé les enjeux des violences sexuelles et ont démontré que celles-ci sont un outil hautement symbolique de l'asservissement des femmes au service des hommes. Quant aux discours des dernières années, ils reprennent, à leur manière, les idées et les principes des précurseurs et ils élargissent assurément les débats portant sur les violences sexuelles à différents niveaux.

Les lois canadiennes concernant les infractions sexuelles ont subi des modifications au cours des quarante dernières années. L'année 1983 marque un tournant. Contrairement aux années précédentes, les antécédents sexuels de la victime ne sont

plus admissibles comme preuve en cours, le dépôt rapide d'une plainte et la corroboration sont abolis, le viol entre conjoints est reconnu, bref, ces mesures sont mises en place dont « l'objectif étant de protéger les victimes contre les mythes et les stéréotypes concernant la façon dont elles " devraient " se comporter » (Conroy et Cotter, 2017, p. 6). À cela on rajoute la création des trois niveaux d'infractions sexuels. En 1992, la notion de consentement est clairement définie et deux règles sont créées :

L'une d'entre elles exclut catégoriquement tous les éléments de preuve concernant l'activité sexuelle antérieure d'une victime qu'on utilise pour laisser entendre qu'il ne faudrait pas croire la victime ou que l'activité sexuelle était consensuelle, tandis que l'autre exclut ces éléments de preuve utilisés à d'autres fins, à moins qu'ils ne satisfassent à des critères particuliers » (*Ibid.* p.6).

Dans l'ensemble, les médias, le système juridique, le politique ainsi que le discours social semblent unanimes à condamner les actes de violence. Nous assistons, en effet, à diverses propositions tel que le projet de loi C-337 qui impose aux aspirants juges de suivre une formation concernant la délinquance sexuelle (Hébert, *La Presse*, 19 juillet 2017), à l'uniformisation d'une politique contre le harcèlement sexuel et psychologique appliquée aux élus, aux personnels de l'Assemblée nationale ainsi qu'aux cabinets et aux bureaux de circonscription. Ainsi, le premier ministre du Québec de l'époque, Philippe Couillard, et plusieurs autres députés et ministres ont reçu une formation sur le harcèlement (Richer, *Le Devoir*, 3 avril 2017). De plus, nous observons, au Canada, depuis ces dernières années la création et l'augmentation des tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale ainsi que l'augmentation du nombre de refuges pour les femmes violentées (Sinha, 2013).

Les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) contribuent à l'amélioration des services et à l'avancement des connaissances sur les

violences sexuelles. Les CALACS signalent notamment un « recul de l'approche sociale de la problématique qui guide les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle ainsi que le désengagement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en matière de prévention » (RQCALACS, 2015, p. 7) ainsi que certains écueils particuliers concernant certains groupes de femmes, comme les femmes autochtones, en situation de handicap et issues de l'immigration. Ces trois groupes sociaux constituent aujourd'hui les premières victimes d'agressions sexuelles (*Ibid.* p.7). Les CALACS observent également « le manque de reconnaissance de l'expertise des CALACS [...] le manque de financement pour la réalisation des mesures du second plan d'action » (*Ibid.* p.7).

Les statistiques énoncées concernant les nombreuses violences faites aux femmes, au Québec, au Canada et dans le monde, démontrent l'ampleur du phénomène de la violence à leur égard. Bien que cette violence soit diversifiée, elle est toujours dirigée contre les mêmes opprimées, les femmes, et exercée par les mêmes oppresseurs, les hommes. Bref, on observe qu'« à tout âge, il est difficile d'être une femme » (Attané dans Ockrent, 2006, p. 45).

Les transformations sociales qui affectent les sociétés contemporaines ne tolèrent plus les situations de violence à caractère sexuel, bien que cette dénonciation ne se traduise pas toujours dans la pratique. Le sens commun condamne les violences sexuelles et tout particulièrement les agressions sexuelles. En juin 2017, après de nombreux incidents durant l'année 2016 (agressions sexuelles sur le campus de l'Université Laval, entre autres), le gouvernement du Canada annonce une nouvelle stratégie afin de prévenir et de traiter de la question des violences sexuelles. La nouvelle stratégie se penche sur plusieurs points, dont le harcèlement de rue, l'hypersexualisation et l'inclusion des hommes et des garçons dans les pistes de

réflexion. Une partie du budget est alloué à la création de centres d'excellence, qui étudient plus précisément la question sous l'égide du ministère de la Condition féminine. On réévalue le système de justice afin qu'il soit plus sensible et adapté aux réalités, on travaille à l'amélioration des programmes gouvernementaux ainsi qu'à la cueillette de données plus fiables. Enfin, les derniers incidents à caractère sexuel, dont ceux survenus dans les universités, ont sonné l'alarme et permis la mise en œuvre de résolution plus concrète de pistes de solutions (Smith, *Le Devoir*, 19 juin 2017).

De manière générale donc, les violences sexuelles, dans les sociétés contemporaines, ne sont plus identifiées comme des « choses de l'intimité ou du privé », mais plutôt comme un fait social incontestable. Toutefois, malgré le changement d'opinion publique depuis les quarante dernières années et malgré cette prise de conscience collective à travers les mouvements sociaux récents, nous constatons encore l'existence d'un discours paradoxal. Il semble qu'en dépit de l'intolérance face aux agresseurs et aux agressions, un résidu demeure vis-à-vis des victimes. Autrement dit, les victimes doivent encore répondre à certains critères, faisant d'elles un *idéal*, mieux connu sous l'appellation de victime « parfaite ».

1.3 Hypothèse et objectif de recherche

De manière générale, nous constatons l'existence d'un discours social sympathique et compréhensif à l'égard des victimes d'agressions sexuelles. Les luttes féministes et les mouvements médiatiques récents (*#BeenRapedNeverReported* et *#MeToo*) rendent le discours social plus empathique en ce qui concerne les victimes. Globalement, aujourd'hui, les agressions sexuelles ne sont plus justifiées et les agresseurs ne sont plus excusés.

Cependant, nous observons la persistance d'un résidu patriarcal. Bien que le discours envers les victimes d'agression sexuelle soit plus sympathique, nous constatons la présence d'*attentes* envers elles. En d'autres termes, le discours public, issu du patriarcat, exige encore certaines attentes, dans leur récit et leur comportement, entre autres. Il semble que le discours social tolère peu l'ambiguïté. En fait, les agressions sexuelles et les agresseurs sont condamnés, mais les victimes doivent *encore* faire leurs preuves.

Nous supposons que la représentation des victimes dans les médias prend une tout autre direction lorsque la victime ne correspond pas à certaines caractéristiques. Le discours social les pose à l'image de ce que nous nommons dans ce mémoire, la victime imparfaite.

À partir de ces observations, nous proposons une analyse du discours médiatique portant sur les victimes d'agressions sexuelles. L'objectif de ce mémoire est de dresser un portrait global des victimes d'agression sexuelle en examinant les articles rédigés sur les cas de l'animateur de la CBC, Jian Ghomeshi et du député libéral, Gerry Sklavounos. Ces deux cas sont retenus essentiellement à cause de l'importance médiatique qui leur a été accordée.

Notre question de recherche est la suivante : quelle est la représentation médiatique des victimes d'agressions sexuelles dans les cas Ghomeshi et Sklavounos. À cette question, nous postulons comme hypothèse la suivante : les médias dépeignent un portrait négatif attribuable au résidu patriarcal qui maintient un discours négatif et méfiant à l'égard des victimes d'agressions sexuelles.

CHAPITRE II

CADRE THÉORIQUE

Ce chapitre présente le cadre théorique et les concepts qui président à notre réflexion sur la représentation médiatique des victimes d'agression sexuelle. Il compte quatre sections.

La première section traite de « l'appropriation » des femmes et comprend deux parties : la femme comme « propriété » et la femme comme objet « appropriable ».

La deuxième section aborde la notion d'appropriation en rapport avec les médias (écrits et électroniques). Cette section fait notamment valoir que les médias s'approprient l'histoire des victimes et recourent à des expressions et à un vocabulaire qui rappellent cette appropriation, tout comme les conséquences que subissent les femmes qui dérogent aux règles d'appropriation.

La troisième section est consacrée aux conséquences de l'appropriation singulière et collective des femmes.

Enfin, dans la dernière section, la section quatre, nous concluons ce chapitre par un questionnement concernant l'accessibilité du corps des femmes dans les sociétés contemporaines.

2.1 « L'appropriation » des femmes

Nous présentons dans cette section le concept « d'appropriation » des femmes. Par appropriation, nous entendons « faire sien ». Nous nous rapportons aux travaux de Lorenne Clark et de Debra Lewis qui ont étudié la question des femmes comme « propriété » pour, par la suite analyser le concept d'« appropriation » de Colette Guillaumin.

2.1.1 Les femmes comme propriété

Selon Clark et Lewis (1983), les femmes sont des propriétés et le viol s'inscrit comme un crime contre la propriété de l'homme, et non en tant qu'acte répréhensible contre les victimes, les femmes. Pour ces auteures, « les fondements théoriques du droit et de la politique en Occident, depuis la Grèce antique, reposent sur deux principes fondamentaux » (1983, p. 108) :

Tout individu a droit à la propriété privée et que toute inégalité dans sa répartition provient de différences innées entre les hommes. Le second, que l'homme est naturellement supérieur à la femme et que cette inégalité provient de différences innées entre les sexes (*Ibid.* p. 108).

Les conséquences de ces principes fondamentaux selon Clark et Lewis sont, d'une part, la légitimation des inégalités entre les individus et les groupes d'individus et d'autre part, la légitimation des inégalités entre les hommes et les femmes. Les femmes et les enfants deviennent ainsi la propriété privée des hommes, ce qui assure notamment la transmission du patrimoine familial, d'une génération à une autre. De sorte, précisent Clark et Lewis que « l'appropriation sexuelle assurait au "chef de famille" l'exclusivité d'accès au corps de la femme qu'il avait épousée et des droits exclusifs sur les enfants qu'il avait engendrés » (*Ibid.* p. 110)

Les institutions juridiques et sociales ont longtemps reproduit les principes fondamentaux précités, le mariage conférant entre autres à l'époux « un droit absolu à l'appropriation sexuelle exclusive de sa femme et à la disposition exclusive des biens du patrimoine » (*Ibid.* p. 110). Ainsi, le *Code criminel* canadien a anciennement défini le viol comme :

l'acte d'un homme qui a un commerce charnel avec une femme qui n'est pas son épouse, sans le consentement de cette femme, ou à la suite d'un consentement qui lui a été arraché par des menaces ou la crainte de lésions, ou obtenu en se faisant passer pour le mari de cette femme ou par de fausses et frauduleuses représentations au sujet de la nature et du caractère de l'acte (Le Conseil du statut de la femme, 1995, p.23).

Dit autrement, le viol se passait entre un homme et une femme non mariée, ainsi, l'époux, légalement, ne violait pas son épouse.

Les dispositions du *Code criminel canadien* ont été modifiées en 1992 pour inclure la notion de « consentement » à l'acte, définie comme un « accord volontaire du plaignant [et de la plaignante] à l'activité sexuelle » (*Ibid.* p.38). Le consentement à l'acte ne peut pas être donné par un tiers, par une victime sous l'influence de drogue, d'alcool, et de médicaments, lorsqu'il y a rapport d'autorité, et lorsqu'il y a absence de consentement ou révocation du consentement dans les gestes ou paroles de la victime (*Ibid.* p. 38). Les épouses peuvent ainsi exercer leurs droits.

Pour Clark et Lewis, le viol constitue donc un crime non pas contre la victime, mais contre la propriété de l'époux ou du père : « le viol était simplement le vol d'une propriété sexuelle appartenant à une autre personne que le violeur » (1983, p. 111). Les révisions au *Code criminel* ont bien entendu corrigées la situation, mais il n'en demeure pas moins que les épouses ont jadis été considérées comme propriété de leur mari, ou comme le souligne de Beauvoir, « l'éthique paternaliste réclame

impérieusement que la fiancée soit livrée vierge à son époux ; il veut être sûr qu'elle ne porte pas dans son sein un germe étranger ; il veut l'intégrale et exclusive propriété de cette chair qu'il fait sienne » (de Beauvoir, 1949, p. 36).

Clark et Lewis notent certes l'évolution des mœurs, mais affirment que « le seul changement réside dans la valeur économique de la victime qui ne dépend plus exclusivement du statut économique du père et du mari » (1983, p. 111). En accédant au marché du travail et à la rémunération, les femmes ne dépendent plus uniquement de leur père ou de leur époux, le travail accordant une valeur économique aux femmes et, partant, une plus grande indépendance.

Enfin, pour Clark et Lewis, le viol est un outil d'assujettissement et « une conséquence inévitable du fait que certains hommes n'ont pas de moyens d'accéder à des femmes, autrement que par la violence physique » (*Ibid.* p. 121).

2.1.2 Les femmes comme objet appropriable

Comme le font valoir Combes et Devreux, s'approprier quelque chose ou quelqu'un signifie « posséder » quelque chose ou quelqu'un. Ce rapport de force « permet de faire " usage " non seulement de son corps, de son enveloppe matérielle, mais aussi de toute sa personne, de ce qu'elle représente dans la société » (Combes et Devreux, 1994, p.46.)

Colette Guillaumin consacre une large partie de sa réflexion sur la notion d'« appropriation des femmes » dans les rapports sociaux de sexe qu'elle définit ainsi :

L'usage d'un groupe par un autre, sa transformation en instrument, manipulé et utilisé aux fins d'accroître les biens (d'où également la liberté, le prestige)

du groupe dominant, ou même simplement — ce qui est le cas le plus fréquent — aux fins de rendre sa survie possible dans des conditions meilleures qu'il n'y parviendrait réduit à lui-même (Guillaumin, 1978, p.10).

Autrement dit, l'appropriation comprend un rapport de pouvoir d'un groupe sur un autre. Guillaumin propose quatre expressions de l'appropriation : le temps, les produits du corps, l'obligation sexuelle et la prise en charge.

1. « L'appropriation du temps » (*Ibid.* p. 10)

La mère, l'épouse, et la fille n'ont aucune limite à leur emploi du temps. L'horaire est flexible et il n'est pas limité. De plus, elles ne perçoivent aucun salaire en échange de leur travail. Pour l'épouse « le temps est approprié explicitement dans le « contrat » de mariage en ce qu'il n'y a aucune mesure de ce temps, aucune limitation à son emploi » (*Ibid.* p. 10). Pour les autres femmes, leur temps est approprié puisqu'« on attend que les femmes (la femme, les femmes) fassent le nettoyage et l'aménagement, surveillent et nourrissent les enfants, balayent ou servent le thé, fassent la vaisselle ou décrochent le téléphone, recousent le bouton ou écoutent les vertiges métaphysiques et professionnels des hommes, etc. » (*Ibid.* p. 10)

L'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) publie en 2014 une recherche portant sur les tâches domestiques. Le travail non rémunéré, dont les travaux ménagers et les soins accordés aux enfants, est encore assumé par les femmes, et de manière importante. L'IRIS conclut que « les femmes font plus de travail domestique que les hommes, et ce, dans tous les pays » (IRIS, 2014, p.7).

2. « L'appropriation des produits du corps » : les enfants (Guillaumin, 1978, p. 11)

L'appropriation servait autrefois de privilèges aux pères. Cette appropriation permet d'assurer la transmission des biens et de l'héritage familial. Par exemple, dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, la garde des enfants devient négociable.

Comme Guillaumin l'exprime : « reste par contre un très puissant outil de chantage en cas de désaccord conjugal : c'est leur possession que revendiquent les hommes, et non leur charge matérielle » (*Ibid.* p.11). Combe et Devreux affirment que l'appropriation par les hommes se réalise constamment :

Cette pratique masculine est pour nous totalement de l'ordre de l'appropriation, qui consiste à procréer un ou une enfant, à le ou la « reconnaître » comme son fils ou sa fille et, ce faisant, à lui donner son nom, puis à disparaître dans la nature, « plantant » l'enfant là dans son « inachèvement » sans avoir vraiment reconnu, pour le coup, la spécificité de ses besoins vitaux (Combes et Devreux, 1994, p. 54).

Dans le rapport *Un portrait statistique des familles au Québec* (2011), les chercheurs notent que la garde partagée des enfants a effectivement augmentée entre 1998 (6,5 %) et 2006 (10,5 %). La garde exclusive de la mère passe de 9 % en 2002 à 9,9 % en 2006, et celle du père, de 2,4 % en 2002 à 2,5 % en 2006. En 2016, 905 630 enfants vivent avec une mère seule et 208 430 enfants vivent avec un père seul (Ministre de l'Industrie, 2017, p. 2). Les pourcentages relatifs à la garde partagée et à la garde exclusive des enfants par la mère augmentent nettement alors qu'ils se situent « légèrement » en hausse quant à la garde exclusive des enfants par le père. Bien que les pères s'impliquent plus, les femmes sont encore celles à qui la responsabilité d'élever les enfants incombe.

De plus, les chercheurs notent une diminution des gardes d'enfants avec un nouveau conjoint ou une nouvelle conjointe. Les femmes avec un nouveau conjoint ont la garde exclusive dans 8,4 % des cas en 1998, 9,2 % en 2002 et 7,7 % en 2006 alors que les hommes avec leur nouvelle conjointe ont la garde exclusive de 2,7 % des cas en 1998, 3,0 % en 2002 et 1,9 % en 2006 (Ministère de la Famille et des Aînés, 2011). Là encore, on note des différences significatives.

De manière générale, les femmes ont encore la garde exclusive des enfants, qui, rappelons-le, sont conçus avec leur ancien partenaire. De plus, la garde exclusive n'empêche pas l'autre parent d'avoir son droit de visite et d'hébergement, ce qui permet, selon Combes et Devreux, à l'un des parents, surtout au père, de survenir et de maintenir un certain contrôle sur l'ancien conjoint.

3. « L'obligation sexuelle » (Guillaumin, 1978, p. 12).

L'obligation sexuelle, pour Guillaumin, est l'existence continue de l'usage physique sexuel du corps des femmes par les hommes, peu importe la nature de la relation. Selon elle, il existe deux formes d'usage : « celui qui intervient par contrat non monétaire, dans le mariage. Et celui qui est directement monnayé, la prostitution » (*Ibid.* p. 13).

L'usage physique sexuel est acheté dans le cas de la prostitution. Le corps est mis à la disposition du client. Dans le mariage, l'obligation sexuelle, ou ce qu'on appelle communément le « devoir conjugal », « est obligatoire dans le contrat de mariage, et d'ailleurs son non-exercice est une cause péremptoire d'annulation (non pas " divorce " mais bien " annulation ") » (*Ibid.* p. 27). Contrairement à la prostitution, où le service est limité, l'obligation sexuelle dans le mariage est illimitée.

Aujourd'hui, dans le cadre du mariage, l'obligation sexuelle n'est plus formellement obligatoire. Cependant, les couples (de quelque nature) font face à plusieurs obstacles dont la pression de se soumettre à des relations sexuelles pour plaire à l'autre.

4. « La charge physique des membres du groupe » (*Ibid.* p. 16).

Si aujourd'hui certaines institutions prennent en charge les enfants et les aînés, comme les services de garde ou des établissements comme les Centres d'hébergement

de soins de longue durée (CHSLD), les femmes « sont celles qui adaptent le plus leur horaire aux besoins de leurs proches » (IRIS, 2014, p.7). Ainsi, le temps consacré aux soins des membres de la famille ne permet pas aux femmes de s'occuper d'elles-mêmes puisqu'elles sont « appropriées » par des personnes dépendantes d'elles.

Nous venons d'étudier quatre expressions d'appropriation des femmes, quatre formes d'expressions où les femmes ne s'appartiennent plus, car elles se retrouvent dépossédées d'elles-mêmes. Guillaumin, énonce également cinq moyens d'appropriation des femmes :

1. « Le marché du travail » (Guillaumin, 1978, p. 24).

Selon Guillaumin, afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, certaines femmes se trouvent dans l'obligation de « trouver un emploi d'épouse (de femme), c'est-à-dire de se vendre et non de vendre leur seule force de travail » (*Ibid.* p. 24)⁶.

Les femmes ne perçoivent pas un salaire égal à celui des hommes et elles ont un taux de chômage plus élevé. En 2011, on note que les mères seules, responsables d'enfants de 0 à 4 ans, sont inactives ou au chômage dans 46,2 % des cas, contrairement aux pères seuls, qui sont au chômage dans 25,5 % des cas (Ministère de la Famille et des Aînés, 2011).

En 2011, outre la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, les hommes possédant des diplômes d'études postsecondaires ou ne possédant aucun diplôme, grade ou certification, ont un taux de travail à temps plein supérieur aux femmes ayant ou non

⁶ La prostitution est l'exemple le plus concret de cette obligation, mais pensons aussi à certains critères d'embauche qui s'appliquent généralement aux femmes : être souriante, être chaleureuse, être attentive, être emphatique, être disponible, avoir une maîtrise de soi, etc.

un diplôme d'étude secondaire, certification ou grade (Conseil du statut de la femme, 2016, p.38).

Bien que la situation des femmes sur le marché du travail ait changé depuis la fin des années 1970, nous notons encore des disparités qui permettent de croire à la pertinence de l'analyse de Guillaumin. Ainsi, au Québec, en 2013, les femmes occupent des emplois à temps partiel presque deux fois plus que les hommes (IRIS, 2014, p. 5). Selon l'IRIS⁷, les motivations pour lesquelles les femmes décident de travailler à temps partiel sont les suivantes : par obligations personnelles ou familiales (environ 5 % chez les femmes et approximativement 1 ou 2 % chez les hommes), pour le soin des enfants (plus de 10 % pour les femmes et approximativement 2 % pour les hommes) et par choix personnel (un faible écart entre les hommes et les femmes, où les chiffres se situent autour de 41 % pour les hommes et 42 % pour les femmes.)

Toujours selon l'IRIS, les motivations pour lesquelles les hommes décident de travailler à temps partiel sont : pour maladie ou incapacité (autour de 7,5 % pour les hommes et 6 % pour les femmes), pour les études (10 % pour les hommes et autour de 6 % pour les femmes), pour conjoncture économique, c'est-à-dire par circonstance ou situation économique (autour de 34 % pour les hommes et 27,5 % pour les femmes) et finalement, par volontariat (environ 4 % pour les hommes et 3 % pour les femmes). Les raisons évoquées par les hommes et les femmes démontrent que les responsabilités familiales incombent aux femmes jusqu'au marché du travail.

Selon l'IRIS, « le travail à temps partiel n'est qu'une facette de la double tâche qui incombe souvent aux femmes » (*Ibid.* p. 5). Le travail à temps partiel « permet » aux

⁷ Ces chiffres excluent la population des 15-24 ans.

femmes d'assumer de manière plus fonctionnelle la vie familiale/sphère privée et la vie professionnelle/sphère publique au détriment, parfois, d'un meilleur revenu financier. Le marché du travail s'approprie ainsi le travail des femmes comme une suite logique de leurs rôles de mère et d'épouse dans des secteurs d'activité tels que l'enseignement, les soins de santé et l'assistance sociale, les services d'hébergement et de restauration, selon Statistique Canada (<https://www.statcan.gc.ca/fra/debut>). Selon le Conseil du statut de la femme, les principales fonctions occupées par les femmes, en 2011, dans l'ensemble du Québec, sont : adjointes administratives, vendeuses, caissières, éducatrices et aide-éducatrice, infirmières, enseignantes au niveau primaire et secondaire, aide-infirmière, aide-soignante, préposée aux bénéficiaires, agentes d'administration, serveuses, préposées à l'entretien et au ménage, employées de soutien et réceptionnistes (Conseil du statut de la femme, 2016, p.52).

Les femmes se trouvent encore très présentes et actives dans le secteur des services. Le Conseil du Statut de la femme énonce un nombre de 89,9 % de femmes dans ce type de secteur, alors que les hommes représentent 69,1 %. (*Ibid.* p. 53). Il semble essentiel d'ajouter les inégalités salariales entre les hommes et les femmes, ces dernières ne percevant pas encore le même salaire que leurs collègues masculins. Ainsi, cet écart salarial bénéficie aux entreprises, lesquelles s'approprient la production de leurs employées à moindre coût.

2. « Le confinement de l'espace » (Guillaumin, 1978, p. 24),

Le travail domestique, incluant les tâches ménagères et les soins aux enfants, peut empêcher les femmes de s'épanouir à l'extérieur du foyer. Bien qu'il semble aujourd'hui difficile de concevoir le confinement de l'épouse à l'intérieur du foyer, nous pouvons toutefois observer des limites dans ses déplacements.

Les femmes sont en effet confrontées à des restrictions ou à des mesures préventives, et le motif le plus souvent évoqué pour justifier cette condition est celui de leur propre sécurité. Certains établissements comme les bars de danseuses nues ou les bars d'homosexuels sont interdits aux femmes. Pour leur sécurité, on conseille aux femmes de limiter leur présence dans les parcs, les ruelles ou encore dans certains parcs, à certains moments de la journée. Quant aux transports en commun⁸ et le service *Entre deux arrêts*, ce qui peut sembler être une mesure de sécurité peut aussi être interprété comme une limite à la mobilité des femmes. L'allaitement pose encore problème à certains endroits où le sein dénudé n'est pas toléré.

En somme, les femmes qui semblent bénéficier des mêmes espaces que les hommes sont en réalité limitées dans leur déplacement par leur genre et leur corps.

3. « La démonstration de force (les coups) » (*Ibid.* p. 25)

La force est un autre moyen d'appropriation des femmes par les hommes. Les coups et les menaces apprennent aux jeunes filles et aux femmes les comportements à proscrire et à éviter. Comme l'explique le père de Jim à celui-ci dans le roman *Le meurtre* de Steinbeck :

Jelka, c'est fille slave. Il n'est pas comme Américaine. S'il est mauvais, faut taper. S'il est trop longtemps gentil, faut taper aussi. Je tapais ta mama. Papa tapait ma mama. Une fille slave ! Il est pas un homme, celui qui lui corrige pas un bon coup, sacré bon Dieu ! (Steinbeck, 2009, p. 42).

Paola Tabet, qui a travaillé sur ce sujet, soutient qu'il n'apparaît pas nécessaire de recourir à la violence psychologique ou aux coups, mais simplement d'en faire la

⁸ La STM offre le service *Entre deux arrêts*. Ceci est offert aux femmes qui voyagent seules et qui désirent descendre de l'autobus entre deux arrêts. Elles bénéficient de ce service à partir de 19 h 30 du 30 août au 30 avril et de 21 h à partir du 1^{er} mai au 29 août. Le chauffeur ou la chauffeuse jugera si il ou elle peut déposer la bénéficiaire de manière sécuritaire.

menace afin de maintenir le contrôle sur les femmes. Ainsi, « même hors de son regard, de son contrôle immédiat, de son pouvoir, l'individu approprié se sait utilisable et sait qu'il n'a pas la maîtrise de son corps, de ses déplacements, la libre disponibilité de son image » (Combes et Devreux, 1994, p.46).

4. « La contrainte sexuelle » (Guillaumin, 1978, p. 25).

La contrainte sexuelle représente une autre forme de subordination et de soumission, incluant les agressions à caractère sexuel, la drague incessante, etc. Afin d'éviter la peine d'emprisonnement à l'agresseur, certains pays forcent le mariage de l'agresseur avec la victime. En juillet 2017, la Tunisie, le Liban et la Jordanie abolissent cette pratique.

Plus près de nous, la contrainte sexuelle, dans le couple ou non, est une pression généralement exercée par les hommes à l'égard des femmes. Cette coercition, répétée et maintenue, ne permet pas aux femmes de bénéficier pleinement de leur propre individualité puisqu'elles sont constamment absorbées par la contrainte sexuelle.

5. « L'arsenal juridique et le droit coutumier » (*Ibid.* p. 26)

Selon Guillaumin, l'arsenal juridique « fixe les limites dans la mesure où il n'intervient que dans le mariage — forme restrictive de l'appropriation collective des femmes » (*Ibid.*). Autrement dit, les femmes soumises au contrat de mariage bénéficient — en quelque sorte — d'une protection juridique parce qu'elles sont sous la responsabilité de leur époux. Celles qui ne sont pas soumises à un contrat de mariage ne bénéficient pas d'un recours juridique contre leur partenaire, puisqu'elles sont à peine considérées comme un sujet juridique. Aujourd'hui, l'accès à la justice est ouvert aux femmes, mariées ou non. Ceci dit, l'accès à la justice et le traitement équitable demeurent des défis de taille, notamment en raison des coûts et du temps. De plus, bien que les institutions juridiques aient modernisé les lois, ses représentants

incarnent souvent la « vieille » pensée. Par exemple, dans l'année 2014 en Alberta, le juge Camp demandant à la plaignante pourquoi elle n'avait pas serré ses genoux lors de l'agression, et, à Québec en 2017, le juge Braun, qui a affirmé, au procès d'une jeune fille de 17 ans (dont il a commenté le surpoids) agressée sexuellement par un homme de 49 ans, qu'un baiser sans consentement n'est pas une agression.

L'appropriation par le droit coutumier s'exerce, entre autres, par la reprise du nom de l'époux. Le citoyen qui adopte un autre nom est sujet à une sanction, mais, souligne Guillaumin, cette sanction n'est pas appliquée aux femmes qui reprennent le nom de leur époux, puisque « dans le mariage, le droit coutumier leur impose le nom de leur époux » (*Ibid.* p. 27). Le fait de perdre leur propre nom de famille signifie qu'elles sont « appropriées par leur époux, et inexistantes en tant que sujet de la loi » (*Ibid.*). Au Québec, depuis 1981, cette pratique n'est plus coutume. À l'extérieur de la province, il suffit d'un certificat de mariage et les époux peuvent emprunter le nom de l'autre, aux États-Unis, 20 % des femmes mariées récemment maintiennent leur nom et en France, 80 % des épouses prennent celui de leur époux (Allard, *La Presse*, 23 janvier 2016).

Les progrès liés au domaine du droit, propulsés entre autres par les mouvements féministes, ont permis aux femmes d'être reconnues comme des individus à part entière, avec des droits. Toutefois, la dépendance économique des femmes dans certaines relations maritales et dans certains pays rappelle leur vulnérabilité. Les mariages forcés sont des pratiques encore courantes dans certains pays. Pour assurer un meilleur avenir à leurs filles, pour sauver l'honneur de la famille, pour contrôler la sexualité des femmes, pour maintenir les traditions religieuses et culturelles, pour assurer la virginité des jeunes filles, pour assurer la solidarité entre les familles, pour permettre un avenir moins pauvre, ou encore, pour cacher une grossesse ou des

relations hors mariage, de jeunes filles se retrouvent encore dans l'obligation d'épouser des hommes généralement plus âgés et plus fortunés qu'elles.

2.2 Médias et violence sexuelle

Nous étudions dans cette section l'intérêt que les médias portent aux victimes, lesquels s'approprient les victimes et leur histoire. Nous examinons notamment l'utilisation d'expressions et d'un vocabulaire qui réfèrent aux victimes en termes d'appropriation et de propriété. Puis, nous observons que les femmes dérogeant à leur rôle d'appropriées ou de propriétés, sont souvent tenues responsables de leur situation de victime.

Pourquoi lier le concept d'appropriation à la représentation des victimes dans les médias ? Selon Parent (1990), les médias sont parfois des sources de victimisation et jouent un rôle prédominant dans la représentation des victimes :

Il suffit de s'y arrêter pour constater que dans les descriptions de victimes de crime que l'on retrouve dans nos médias, le fait d'avoir un emploi, être chômeur ou « sur le bien-être social », célibataire, marié ou concubin, sont aussi importants que les variables d'âge et de sexe. (Parent, 1990, p. 57).

2.2.1 L'appropriation des victimes par les médias

Lorsque nous examinons les récits portant sur les scandales de nature sexuelle, nous pouvons constater deux tendances, soit « une banalisation de l'événement ou bien [par] une exploitation de son caractère sensationnel » (Guérard et Lavender, 1999, p.167.)

Guérard et Lavender (1999) ont étudié le traitement médiatique du féminicide et sont parvenues aux conclusions suivantes : les médias tendent à banaliser le récit lorsqu'il

s'agit d'un meurtre d'une femme, relèguent la victime à un rôle secondaire, responsable de sa mort et évoquent la victime comme un cadavre ou un corps (*Ibid*). Cette tendance met en valeur le tueur, sa psychologie, son rôle, son histoire, le caractérisant comme l'acteur principal. La victime serait ainsi simplement oubliée, l'attention des médias étant portée sur l'agresseur.

Gabor et Weimann (1987) arrivent à des observations similaires en ce qui a trait à la couverture médiatique accordée aux auteurs de crimes violents (homicides, assauts, vol, fraude, drogues, etc.). Dans un cas sur trois on ne mentionne pas la victime et lorsqu'on le fait elle bénéficie de quelques lignes seulement alors que l'infracteur, comme le nomme ainsi les auteurs, bénéficie de mention à chaque fois (Gabor et Weimann, 1987). Les auteurs arrivent aux conclusions suivantes : la couverture journalistique accorde plus d'attention aux infracteurs qu'aux victimes et « dans les articles qui rapportent des crimes de violence on retrouvait beaucoup plus souvent des références à la contribution de la victime que ce n'était le cas quand il s'agissait d'un vol simple » (*Ibid*. p. 91). Ainsi, la place des victimes comme « victimes » reçoit peu d'attention alors que l'infracteur, au contraire, bénéficie de plus d'intérêt. Au final, on retrouve une victime qui serait en somme responsable de son propre crime⁹.

Les théories en communication médiatique du Gatekeeper, de l'Agenda Setting, du Framing, etc. peuvent en partie expliquer ce qui permet à un média de juger une histoire « banale » ou « sensationnelle. » Le traitement, banal ou sensationnel, des événements, diffère aussi d'un quotidien à un autre, d'un média à un autre, selon la mission poursuivie par le média et la nature du public cible.

⁹ Les auteurs n'ont pas étudié les articles portant strictement sur les agressions à caractère sexuel. De plus, l'article ne mentionne pas quel genre de couverture journalistique bénéficiait aux infracteurs et aux victimes (à savoir favorable ou non).

On peut penser que les histoires d'agressions sexuelles sensationnelles piquent la curiosité des récepteurs (lecteurs et lectrices, téléspectatrices et téléspectateurs, etc.). Il advient que l'histoire de l'accusé ne soit pas toujours accessible au public pour diverses raisons dont l'âge, l'influence, les dénonciations anonymes, la présomption d'innocence, etc., alors, « les médias se rabattent plus que jamais sur la victime pour alimenter la chronique policière et judiciaire, l'infracteur étant devenu plus difficilement accessible » (Parent, 1990, p. 48)¹⁰. En fait :

Le type de victime, aussi bien que le genre de victimisation, jouera donc un rôle important dans la sélection de la nouvelle et surtout dans son traitement. La contribution active ou passive de la victime, ses traits de personnalité, son mode de vie, son statut social, ses liens avec l'infracteur, les lieux et circonstances de l'événement détermineront la pertinence de la nouvelle, son importance et la façon dont on la traitera... (*Ibid.* p. 50).

L'étude portant sur la représentation médiatique du féminicide de Guérard et Lavender permet de conclure que ce genre de crime est étudié de manière individuelle et non comme un phénomène social, que la victime est peu importante et qu'elle est souvent tenue responsable de sa propre mort. Le récit des médias est également construit de manière à prescrire des comportements aux femmes (Guérard et Lavender, 1999.) Romito constate ce même phénomène. Selon elle, des tactiques sont mises en œuvre dans l'objectif, conscient ou non, d'occulter la violence masculine. Ces tactiques sont l'euphémisation, la déshumanisation, la culpabilisation, la psychologisation, la naturalisation et finalement la distinction (Romito, 2006).

Des titres comme « Une femme agressée après avoir publié une annonce sur Kijiji » (Desbiens, *Le Journal de Montréal*, 5 décembre 2017) et « Victime d'un jeu sexuel

¹⁰ Ceci pourrait s'expliquer, en outre, par la culture d'une peur d'accusation portée à l'égard de quelqu'un sans réel fondement. Ainsi, l'accès à l'infracteur ou à l'agresseur semble limité par les mythes entourant les fausses plaintes et les fausses accusations.

qui a mal tourné » (Lepage, *Le Journal de Montréal*, 12 avril 2018) ou encore « Les proches des trois jeunes hommes condamnés pour le viol d'une adolescente sont démolis¹¹ » (Poisson, *Le Journal de Montréal*, 6 mai 2017) participent à la banalisation de la mort ou de l'agression sexuelle des femmes, à l'occultation des victimes et finalement, à la déculpabilisation des agresseurs.

2.2.2 Les expressions et le vocabulaire de l'appropriation

Romito et Delphy constatent une technique particulière qui est de recourir à des euphémismes afin d'éviter explicitement les violences à caractère sexuel. Ainsi, des expressions comme « violence contre les femmes », « violence conjugale » et « violence familiale » occultent l'auteur des violences, généralement des hommes, et les victimes, fréquemment des femmes et des enfants (Smyth, 2002). Il en va de même avec les termes « viol », « abus », « violence » à défaut de parler de « violence masculine » (Romito, 2006, p. 83).

Les expressions et le vocabulaire qui renvoient la victime morte à un « cadavre » ou à un « corps » expriment deux choses. D'une part, on banalise l'identité de la victime. Un corps ou un cadavre est dépersonnalisé : il n'est plus une personne vivante et entière. D'autre part, faire référence aux victimes comme un étant un « cadavre » ou un « corps » signifie la dépossession : on ne possède pas un cadavre ou un corps mort. Ils ne sont plus des propriétés, ils sont inertes et, ainsi, les victimes sont dépouillées de leur subjectivité et de leur essence. Le cas des femmes autochtones est une preuve de cette banalité. Le nombre considérable d'autochtones assassinées ne permet plus d'individualiser chacune des femmes. Parler de « femmes autochtones

¹¹ Suite à 161 plaintes (Champagne, *Le Devoir*, 8 décembre 2017), l'article a pour titre depuis « Viol collectif : les trois accusés reconnus coupables d'agression sexuelle » (Poisson, *Le Journal de Montréal*, 6 mai 2017).

disparues » signifie qu'une mort de plus ne rajouterait qu'à la banalisation du phénomène.

Les références aux victimes et aux agresseurs par la mention de leur prénom et nom portent en soi une signification. Guérard et Lavender notent que le prénom de la victime est mentionné 68 fois, celui du meurtrier 18 fois et le nom de famille est indiqué 237 fois pour le meurtrier et 69 fois pour la victime (Guérard et Lavender, 1999, p.169). Nous pourrions interpréter la mention du prénom seul comme un rapprochement entre le public et la personne, mais les auteures soutiennent que l'utilisation du prénom de la victime lui fait perdre son statut, le prénom est moins formel que le nom de famille.

2.2.3 Les femmes qui dérogent

Guérard et Lavender (1999) soulèvent un point commun aux meurtres étudiés : les victimes ont dérogé à leur statut de propriété. Pour les auteures, les meurtres des femmes s'expliquent par « une réaction à la dépossession, à la privation de la présence exclusive de l'autre » (*Ibid.* p. 164).

Les médias traitent aussi les victimes différemment. Dépendamment de leurs sexes, de leur âge ou de leur statut, les victimes ne bénéficient pas toutes de la même couverture médiatique. Selon Parent (1990),

Quand il s'agit d'un meurtre d'enfant, d'un chauffeur de taxi ou du propriétaire d'un dépanneur, là où les policiers ont un excellent taux de réussite dans leur enquête, on jouera la carte de la victime innocente et du méchant tueur, donnant ainsi une image sécurisante et revalorisante du policier-gardien-de-la-paix. (Parent, 1990, p. 60.)

Les femmes assassinées par leur partenaire sont quelques fois tenues responsables de leur mort, il ne suffit que de penser aux nombreuses épouses qui succombent à la violence des maris ailleurs dans le monde. Cette responsabilisation leur est incombé du fait qu'elles ont dérogé à leur statut de propriété. L'interdit de provocation a longtemps servi d'excuse ou d'explication au meurtre : « le meurtrier doit avoir tué dans un accès de colère causé par une provocation soudaine, avant d'avoir eu le temps de reprendre son sang-froid » (Côté, 1996, p. 95). Avant les années 1990, l'éventail de ce qui était considéré comme de la provocation paraissait considérable : l'adultère, la séparation, le divorce, la désobéissance, les insultes envers l'époux, le refus d'indiquer l'emplacement de l'enfant, etc. (*Ibid.*).

Les études rapportées par l'auteure :

Attestent du fait que si les hommes commettent leur crime avec la rage au cœur, cet acte s'inscrit dans une continuité de possessivité, de domination et de violence et qu'il est fait dans l'intention évidente de détruire la femme dont ils ont perdu le contrôle (*Ibid.* p. 103).

Non seulement le meurtre est expliqué par la perte de domination des hommes sur les femmes, mais Guérard et Lavender (1999) dressent une liste de reproches adressés aux victimes qui rappellent l'appropriation : leur infidélité (elles n'appartiennent pas uniquement à leur partenaire), leur manque de compassion (face aux problèmes de leur partenaire) ou, encore, leur excès de compassion (responsabilisant ainsi celle qui cherchait à venir en aide à celui qui l'a assassinée).

Ainsi, les conséquences découlant d'une médiatisation visant la culpabilisation des victimes et la déresponsabilisation des meurtriers ont pour effet de prescrire ou de suggérer des comportements et des attitudes à adopter si les femmes veulent éviter leur propre mort. Elles doivent entre autres être fidèles à leur partenaire, faire preuve

de compréhension, fréquenter des quartiers sécuritaires, s'habiller convenablement, poursuivre la relation (même si cela est non désiré) et surtout ne pas engendrer la colère de leur partenaire. On apprenait (et on apprend encore aujourd'hui) aux filles et aux garçons que les victimes mortes le sont parce qu'elles ont dérogé aux prescriptions et que ceux et celles qui adoptent un mode de vie sécuritaire (un habillement convenable, aucune réplique, etc.) ne sont pas à risque.

Plusieurs auteures, dont Romito et Parent, ont également mis en évidence l'apparente complicité entre le droit et les hommes. Il faut en effet comprendre le rôle des institutions juridiques dans le processus de victimisation. Ce que note Côté (1996) lors de procès criminel est que :

L'examen judiciaire fait abstraction du contexte dans lequel les meurtres ont été commis. De fait, dans la majorité des causes, l'examen des faits reste généralement circonscrit à l'intérieur d'une très brève période — littéralement les minutes ayant précédé le crime (*Ibid.* p. 101).

Ainsi, cette apparente complicité entre les institutions juridiques et l'homme accusé de meurtre, évoqué par Côté, favorise et maintient un discours de culpabilisation et de responsabilisation de la victime dans sa propre mort, légitimant presque le féminicide. Ne pas tenir compte du contexte dans lequel les meurtres ont été commis occulte le contexte de violence longuement ancré au sein du couple. Ainsi, cela explique pourquoi les victimes sont responsables : elles ont provoqué le meurtrier.

La culpabilisation et la responsabilisation des victimes rappellent aux femmes les comportements à adopter (obéir aux ordres et à l'autorité de l'époux) et les comportements à éviter (désobéir aux époux). De plus, cette défense de provocation sert aussi de discours essentialiste : on rappelle aux femmes la *nature* violente et

agressive des hommes tout en maintenant un discours encourageant la *nature* passive des femmes (sinon, elles risquent la mort).

Il en va de même avec la littérature portant sur l'agression sexuelle et le « viol précipité » par la victime. Le « viol précipité » « has been expanded to include any provocation or facilitation of the crime by the victim, including negligence, carelessness, and even vulnerability » (Timmer et Norman, 1984, p. 64). Le résultat net du viol précipité est la responsabilisation de la victime dans sa propre mort. De plus, l'aveuglement volontaire ou non des institutions maintient ces violences. En fait, « the structural sources of rape – women's lack of political and economic autonomy – are left untouched by the “ideology of victim precipitation” » (*Ibid*). Autrement dit, les origines des agressions sexuelles, c'est-à-dire l'absence de mobilité politique et d'autonomie financière des femmes, ne sont pas prises en considération dans l'analyse du « viol précipité ».

2.3 La perte d'individualité

Une des conséquences de l'appropriation est la séparation de la personne appropriée de son individualité. Comme Guillaumin (1978) le souligne, l'appropriation matérielle engendre la dépossession mentale de soi-même, autrement dit, la personne appropriée est dépouillée de son individualité. Constamment absorbée par tous les types d'activités, comme l'éducation des enfants, l'entretien des membres vulnérables (comme les bébés et les personnes âgées), l'entretien ménager et la préparation des repas, la personne appropriée ne bénéficie d'aucun moment à elle, pour elle.

L'appropriation d'une personne signifie également que celle-ci est mise à la disposition de son propriétaire :

S'appropriier une personne, c'est alternativement utiliser/rejeter, s'occuper de/ignorer, valoriser/dévaloriser : c'est donc la mise à disposition de la personne appropriée selon les besoins et les désirs de celle qui en est propriétaire (Combes et Devreux, 1994, p.46).

Cette situation expose la personne appropriée à divers types de violence : sexuelle, financière, physique, etc. Elle est soumise à l'autre. Les personnes appropriées sont, de plus, des propriétés. Ainsi :

Ce marquage remplit une double fonction : d'une part, en énonçant l'appropriation par un individu, il signale aux autres qu'ils ne sont pas propriétaires, d'autre part, il vient rappeler à la personne appropriée qu'elle est toujours à disposition de celle qui est propriétaire (*Ibid*).

Ce « marquage » rappelle aux autres le statut de propriétaire de celui qui possède la personne appropriée. Cela rappelle la thèse de Tabet, celle où la violence n'a pas besoin d'être exercée sur les femmes. Il ne suffit que de quelques épisodes « menaçant » pour maintenir le contrôle social des hommes sur les femmes.

2.4 La femme comme construit social

Guillaumin estime, tout comme Clark et Lewis, que les femmes sont historiquement construites comme « femme de » ou « propriété des hommes ». En effet, Guillaumin explique que ce qui est un bien échangeable constitue une propriété. On transforme les filles en épouses, en domestiques et en femmes au foyer. Parfois, on les échange contre une dot ou de l'argent. On transforme les femmes en reproductrices de force de travail ou en sacrifiées pour sauvegarder l'honneur familial. En outre, il semble tout à fait naturel d'unir les femmes aux hommes. Puisqu'elles sont plus couramment victimes des autres hommes, le mariage assure la protection de l'épouse contre les

autres. Cependant, l'union maritale ne promet pas nécessairement la sécurité des femmes contre leur partenaire.

Ainsi, la propriété, étudiée par Clark et Lewis, constitue un point de départ à l'analyse de l'appropriation, élaborée par Guillaumin. L'idée de comprendre les femmes comme propriétés peut sembler désuète, mais force est de constater que la femme est encore bien souvent une propriété, un bien appropriable, et que cette situation se vit différemment selon l'évolution des sociétés, des normes et des lois.

L'analyse de Guillaumin sur l'appropriation des femmes semble pertinente dans l'analyse du traitement médiatique des victimes, idée que nous explorons dans la section suivante.

2.5 Le corps des femmes, toujours accessible ?

Les révolutions sociales des dernières décennies ont marqué, pour les sociétés contemporaines, une évolution dans l'émancipation des femmes. Elles ne sont plus confrontées à une vie d'épouse ou de mère, elles ont acquis une indépendance économique, ont accès à l'éducation, etc. Aujourd'hui, le sens commun porte à croire que l'appropriation du corps des femmes n'existe plus, autrement dit, le viol, le mariage ou le harcèlement est difficilement perçu comme une forme d'appropriation.

Cependant, comme nous l'avons démontré dans ce chapitre, au-delà des changements sociaux, nous percevons encore un certain reliquat de l'idée de l'appropriation des femmes. Nous avons démontré que les femmes sont encore des objets d'appropriation, notamment par le marché du travail et par le foyer, et qu'elles ne bénéficient pas du même traitement que leur collègue masculin ou autre membre masculin de la famille.

Nous analyserons dans les prochains chapitres les tactiques et les stratégies observées par Romito (2006) ainsi que les bouées de sauvetage proposées par Delphy *et al.* (2011). Nous examinerons de quelle manière la presse écrite analyse et représente les victimes, les agressions et les agresseurs.

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre présente la méthodologie et la grille d'analyse qui guide notre réflexion sur la représentation médiatique des victimes d'agression sexuelle. Il compte quatre sections.

La première section traite de la méthodologie retenue, l'analyse de contenu. À ce propos, nous nous inspirons des travaux de Robert et Bouillaguet (2007).

La deuxième section est descriptive et chronologique. Nous rappelons les principaux faits des affaires Ghomeshi et Sklavounos.

La troisième section porte sur les corpus des affaires précitées et explique la composition de chacun.

Enfin, dans la dernière section, la section quatre, nous offrons une description détaillée de ce qui constitue notre grille d'analyse.

3.1 Analyse de contenu

Dans le cadre de cette recherche, nous étudions le contenu des articles formant le corpus. Nous optons ainsi pour la méthode de l'analyse de contenu qui se « définit comme une technique permettant l'examen méthodique, systématique, objectif et, à l'occasion, quantitatif du contenu de certains textes en vue d'en classer et d'en interpréter les éléments constitutifs, qui ne sont pas totalement accessibles à la lecture naïve » (Robert et Bouillaguet, 2007, p. 4). L'analyse de contenu de la presse écrite est pertinente aux fins de cette recherche afin de saisir le contenu explicite des discours entourant les victimes d'agressions sexuelles.

Par la suite, nous procéderons à des catégorisations, que nous élaborons plus précisément dans les grilles d'analyses. Selon Robert et Bouillaguet,

L'objectif poursuivi consiste à appliquer aux textes retenus un traitement permettant d'accéder à une signification non immédiatement visible (notamment par le biais de dénominations) qui — tout en le présentant sous une forme différente — n'en dénature pas le contenu initial, mais répondre également aux questions de la problématique » (*Ibid.* p. 28)

Autrement dit, la catégorisation et la grille d'analyse que nous utiliserons permettront de saisir le contenu parfois implicite des articles du corpus.

3.2 Description des événements

Dans un premier temps, nous rappellerons les événements entourant l'affaire Jian Ghomeshi, qui se déroulent du 24 octobre 2014 à juin 2016, puis ceux concernant Gerry Sklavounos, du 21 octobre 2016 jusqu'au 13 février 2017. Dans un second temps, nous procéderons à la description détaillée de chacun des corpus, constitués

d'articles de journaux recueillis dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse* et *Le Journal de Montréal*.

3.2.1 Description de l'affaire Ghomeshi

Vendredi, le 24 octobre 2014, l'animateur de l'émission *Q*, présentée sur les ondes de la Canadian Broadcasting Corporation (CBC), Jian Ghomeshi, ne se trouve pas derrière son micro. Des allégations d'agression sexuelle portées contre lui expliquent cette absence. Les événements se déroulent alors rapidement : le dimanche suivant, le 26 octobre, CBC met fin au contrat de l'animateur. *Le Toronto Star* met en ligne un reportage dans lequel trois femmes racontent et dénoncent des relations sexuelles violentes non consenties. Une quatrième femme relate également l'expérience de harcèlement à caractère sexuel dont elle a été victime. Ghomeshi ne tarde pas à révéler sa version des faits sur Facebook, alléguant être persécuté par une ancienne petite amie.

La semaine suivante, une autre victime raconte son histoire sous le couvert de l'anonymat. *Le Toronto Star* parle maintenant de huit femmes victimes de violence sexuelle de la part de Ghomeshi. Toutefois, aucune plainte n'est déposée et aucune enquête policière n'est en cours. CBC engage une firme indépendante afin d'enquêter sur les allégations portées contre le populaire animateur.

Ghomeshi est formellement renvoyé de la CBC le vendredi 31 octobre. La CBC détient des preuves tangibles et une enquête policière est ouverte suite au dépôt de deux plaintes. Le samedi 1er novembre, une troisième plainte est déposée. La police élargit l'enquête : on demande des vidéos, des photos, des preuves de conversations, etc. Le 26 novembre 2014, Jian Ghomeshi est accusé de quatre chefs d'agressions sexuelles et d'un cinquième, pour avoir tenté d'étrangler la victime.

Le verdict du procès est prononcé le 24 mars 2016. Au lieu de trois semaines de procès, le juge annonce, au huitième jour des audiences, que Jian Ghomeshi est acquitté pour insuffisances de preuves. Le juge sermonne même la plaignante, Lucy DeCoutere, pour avoir délibérément caché certaines vérités, dont la nature de sa relation avec Ghomeshi. De plus, les confusions concernant la marque de la voiture de l'animateur et l'existence de courriels échangés entre deux plaignantes sèment un doute chez le juge¹².

Alors que Ghomeshi devait de nouveau retourner devant la justice en juin 2016 pour agression sexuelle envers une autre femme, le procès est annulé. Il exprime ses excuses envers une ancienne collègue de travail et s'engage à ne pas troubler la paix.

3.2.2 Description de l'affaire Sklavounos

L'histoire du député québécois Gerry Sklavounos se déroule presque deux ans après l'affaire Ghomeshi. L'Université Laval tient une soirée contre la culture du viol le mercredi 19 octobre 2016 suite à de nombreuses agressions sexuelles survenues quelques jours auparavant sur le campus. Une jeune fille, Alice Paquet, prend alors la parole devant cette foule de manifestant-es, et dévoile avoir été agressée sexuellement par un membre du Parti libéral, qui siège à l'Assemblée nationale, mais elle ne mentionne pas son nom. Le lendemain, les députés sont questionnés tour à tour par le whip, Stéphane Billette, la présidente du caucus, Nicole Ménard, et par un conseiller de M. Couillard, Claude Lemieux. Les médias nous apprennent qu'il s'agit du député Gerry Sklavounos. Le député, élu dans la circonscription de Laurier-Dorion depuis

¹² Il s'agit d'une :

Obligation qui repose sur les épaules d'une partie de prouver l'existence des faits qu'elle avance, en général la partie qui poursuit. Ce fardeau est plus important en matière criminelle ou pénale qu'en matière civile. En droit civil, on doit convaincre le tribunal d'une manière prépondérante alors qu'en droit criminel ou pénal la Couronne doit démontrer hors de tout doute raisonnable les faits à prouver (Educaloi, <https://www.educaloi.qc.ca>).

2007, est exclu du caucus libéral le 20 octobre suite à une plainte d'agression sexuelle et siège dorénavant comme député indépendant.

Il faut attendre le 3 février 2017 pour connaître le sort réservé au politicien. Aucune accusation n'est portée, dit le Directeur des poursuites criminelles et pénales puisqu'il n'y a pas eu d'acte criminel. Manon Massé de Québec Solidaire et Jean-François Lisée du Parti Québécois s'opposent alors à la réintégration de Gerry Sklavounos au sein du caucus. Le chef du Parti libéral et premier ministre du Québec, Philippe Couillard, affirme que la réintégration du député Sklavounos ne peut se réaliser que si celui-ci fait une déclaration portant sur son comportement vis-à-vis les femmes dans son milieu de travail. Il faut mentionner que lors des derniers mois, plusieurs femmes s'étaient exprimées à l'égard de Gerry Sklavounos pour dénoncer son comportement, son attitude, ses paroles et ses courriels sexistes et machistes.

Le 9 février 2017, Gerry Sklavounos fait son apparition pour la conférence de presse tant attendue. Avec sa femme à ses côtés, le député regrette. Il rejette la faute sur son comportement amical et chaleureux et sur sa personnalité extravertie. Il se désole des torts causés à son entourage et s'engage à revoir son comportement. Plusieurs journalistes semblent peu convaincus par cette déclaration, subodorant la stratégie politique en l'absence d'excuse concrète.

3.3 Description des corpus

Aux fins de cette recherche, nous procédons à l'analyse d'articles de trois quotidiens montréalais, *Le Journal de Montréal*, *La Presse* et *Le Devoir*. La sélection de ces journaux s'explique par leur nombre de lecteurs et lectrices. *Le Journal de Montréal*, en version imprimée, est celui qui rejoint le plus grand nombre de lecteurs et lectrices, 1 308 000. *La Presse*, en version numérique, rejoint un plus grand nombre

de lecteurs et lectrice, 1 043 000 personnes (Ruel, *Infopresse*, 25 janvier 2018). Nous optons également pour *Le Devoir*, avec un lectorat de 556 000 en version imprimée et 623 000 pour la version numérique (*Ibid*). Bien que *Le Métro* et le *24 Heures* rejoignent un nombre important de lectorats, 1 271 000 et 977 000 respectivement (*Ibid*), dans la région métropolitaine, nous les excluons à des fins pratiques. Nous excluons les quotidiens *The Montreal Gazette*, *The Globe and Mail* et *The National Post* puisque nous concentrons notre corpus sur la presse écrite francophone montréalaise.

3.3.1 Description du premier corpus : Jian Ghomeshi

Une première lecture, dite exploratoire, permet de recueillir tous les articles portant sur l'affaire Ghomeshi. Ces articles sont hébergés sur la base de données Eureka, accessible à partir de la plateforme web de la bibliothèque de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Nous avons sélectionné trois périodes charnières. Nous retenons les articles parus entre le 24 octobre 2014 et le 3 décembre 2014, entre le 3 janvier 2015 et le 4 octobre 2015 et entre le 1^{er} février 2016 et le 28 octobre 2016. Nous excluons les articles portant sur le BDSM (Bondage, domination, discipline, sadisme et masochisme), sur la Canadian Broadcasting Corporation (CBC) et le Code du travail, et ceux qui ne mentionnent Ghomeshi qu'au passage et ceux sur Radio-Canada et le traitement réservé aux journalistes. Cela fait, nous rejetons 39 articles au total.

Il y a eu, selon nos observations, trois périodes charnières au dossier de Ghomeshi. La première période s'étend du 24 octobre 2014 jusqu'au 3 décembre 2014. Il s'agit du congédiement de Ghomeshi. Nous retenons alors 7 articles parus dans *La Presse*, 14 dans *Le Devoir* et 16 dans *Le Journal de Montréal*. Ainsi, pour la première période, nous analysons un total de 37 articles.

La deuxième période se situe du 3 janvier 2015 au 4 octobre 2015. Lors de cette période éclate l'histoire de Marcel Aubut¹³ et l'histoire de Ghomeshi. Nous retenons alors 4 articles parus dans *La Presse*, 3 dans *Le Devoir* et 4 dans *Le Journal de Montréal*. Pour la deuxième période, nous examinons un total de 11 articles.

Finalement, la dernière période s'étend du 1er février 2016 jusqu'au 29 octobre 2016. Cette dernière étape couvre le procès. Nous retenons 12 articles parus dans *La Presse*, 21 dans *Le Devoir* et 26 dans *Le Journal de Montréal*. Au total, 59 articles sont étudiés pour cette troisième période.

Le premier corpus, celui de l'affaire Ghomeshi, est composé de 103 articles au total. Nous retrouvons des chroniques d'opinion, des éditoriaux et des articles d'information. Ainsi, aux fins de cette recherche sur l'affaire Ghomeshi, nous analysons 23 articles de *La Presse*, 38 articles du *Devoir* et 46 articles du *Journal de Montréal* pour un total de 107 articles examinés.

¹³ En 2015, Marcel Aubut, homme d'affaire et ancien président du Comité olympique canadien, est accusé d'harcèlement sexuel envers ses employées. Il reconnaît et admet ses gestes.

Tableau 3.1 Articles retenus couvrant les trois périodes de l'affaire Ghomeshi

Quotidiens	<i>Le Journal de Montréal</i>	<i>La Presse</i>	<i>Le Devoir</i>	Total
Congédiement de Ghomeshi	16	7	14	37
Scandale Marcel Aubut	4	4	3	11
Procès de Ghomeshi	26	12	21	59
Total	46	23	38	107

La recherche des articles formant le premier corpus provenait des mots-clés suivants : Ghomeshi, Jian Ghomeshi, Lucy DeCoutere et DeCoutere. Nous avons également sélectionné trois périodes clés. Suite à une première lecture, nous avons retenu les articles qui portaient sur Ghomeshi et sur les victimes. Autrement dit, nous retrouvons toutes les rubriques traitant de Ghomeshi en tant qu'animateur, vedette, employé de la CBC, collègue, accusé, agresseur, etc. Nous avons procédé de la même manière pour les victimes, bien que l'entièreté des articles les associe à Ghomeshi.

3.3.2 Description du deuxième corpus : Alice Paquet et Gerry Sklavounos

Une première lecture, dite exploratoire, permet de recueillir tous les articles portant sur le député Sklavounos, Paquet et les accusations d'agressions sexuelles. Cette première lecture a été réalisée à partir de la base de données Eureka, accessible à partir de la plateforme web de la bibliothèque de l'UQAM.

Nous avons sélectionné deux périodes charnières. Nous retenons les articles parus entre le 21 octobre 2016 et le 19 novembre 2016 et ceux parus entre le 3 février 2017 et le 13 février 2017. Nous excluons les articles portant sur la politique libérale et gouvernementale et les articles écrits par Alice Paquet et ceux qui effleurent à peine l'affaire Sklavounos et Paquet.

Il y a eu, selon nos observations, deux périodes charnières dans l'affaire Sklavounos. La première période s'étend du 21 octobre 2016 jusqu'au 19 novembre 2016. Il s'agit du moment où on apprend que le député libéral visé par la victime est le député Sklavounos. Le gouvernement est chamboulé, et l'avenir politique de Sklavounos est remis en question. Nous retenons 4 articles parus dans *La Presse*, 13 dans *Le Devoir* et 27 dans *Le Journal de Montréal*. Ainsi, pour la première période, nous analysons un total de 44 articles.

La deuxième période se situe dans les deux premières semaines de février 2017, du 3 au 13 février plus précisément. Il s'agit de la réintégration de Sklavounos au sein du gouvernement libéral. Nous retenons 14 articles parus dans *La Presse*, 10 dans *Le Devoir* et 17 dans *Le Journal de Montréal*. Ainsi, pour la première période, nous analysons un total de 41 articles.

Le deuxième corpus, celui de l'affaire Sklavounos, est composé de 85 articles au total. Nous retrouvons des chroniques d'opinion, des éditoriaux et des articles

d'informations. Ainsi, aux fins de cette recherche, nous analysons 18 articles de *La Presse*, 23 articles de *Le Devoir* et 41 articles du *Journal de Montréal* pour un total de 85 articles.

Tableau 3.2 Articles retenus couvrant les deux périodes de l'affaire Sklavounos

Quotidiens	<i>Le Journal de Montréal</i>	<i>La Presse</i>	<i>Le Devoir</i>	Total
Éclatement du scandale	27	4	13	44
Réintégration du député Sklavounos	17	14	10	41
Total	44	18	23	85

La recherche des articles formant le deuxième corpus provient des mots-clés suivants : Sklavounos, Gerry Sklavounos, Alice Paquet, Alice et Paquet. Nous sélectionnons également deux périodes clés. Suite à une première lecture, nous retenons les articles qui portent sur Sklavounos et sur Paquet. Autrement dit, nous retrouvons toutes les rubriques traitant de Sklavounos en tant que débuté, membre du caucus, membre du parti libéral, collègue, accusé, agresseur, etc. Nous procédons de la même manière pour Paquet, c'est-à-dire que nous retenons les articles traitant d'elle comme d'une victime et d'une militante contre la culture du viol.

3.4 Grille d'analyse

La recherche porte sur la représentation médiatique des victimes d'agressions sexuelles. Ainsi, la deuxième lecture des articles retenus porte essentiellement sur la représentation. Ainsi, par les affaires Ghomeshi et Sklavounos, nous tenterons de saisir les représentations médiatiques autour des thèmes suivants : l'agression, l'agresseur et les victimes. Bien entendu, cette grille n'est pas fixe, elle peut évoluer. Dans cette évolution, nous élargissons la représentation médiatique des victimes aux thèmes suivants : la culture du viol, les dénonciations, le harcèlement, les femmes, le féminisme, la présomption d'innocence, la sphère privée, la mémoire, le passé, les violences sexuelles, la psychologie et le consentement.

La construction de notre grille d'analyse s'inspire des travaux des professeures Patrizia Romito, professeure de psychologie sociale à l'université de Trieste et auteure d'*Un silence de mortes* (2006) et de Christine Delphy, directrice de recherche émérite du Centre national de la recherche scientifique, auteure et directrice de l'ouvrage *Un trousseage de domestique* (2011). Nous jugeons ces deux ouvrages comme incontournables à l'analyse médiatique des victimes puisque les auteures traitent de ces sujets.

3.5 Les limites

Notre corpus est composé d'articles provenant des grands quotidiens montréalais. Certes, nous aurions également pu considérer les médias électroniques canadiens et québécois, de même que les quotidiens en provenance de Toronto dans le cas de Ghomeshi ou de Québec dans le cas de Sklavounos. Nous croyons cependant que l'échantillonnage retenu offre une perspective intéressante et met suffisamment en

lumière la persistance, dans le temps, des concepts de propriété et d'appropriation, tout comme le traitement médiatique des causes de violence sexuelle.

CHAPITRE IV

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Ce chapitre présente les résultats obtenus à la suite de l'analyse de la représentation médiatique des victimes d'agression sexuelle. Cette analyse est réalisée dans la foulée des tactiques d'occultations identifiées par Romito. Ce chapitre compte deux sections.

La première section traite des tactiques d'euphémisation, de psychologisation et de distinction. La deuxième section présente les stratégies de déni et de légitimation. La stratégie du déni est composée de trois sous-sections : les théories du complot, la sacralisation de la sphère privée et la présomption d'innocence (Delphy *et al.*, 2011).

4.1 Les tactiques d'occultation

Romito définit les tactiques comme des « tools that may be used across the board in various strategies, without being specific to violence against women » (Romito, 2008, p. 43). Autrement dit, les tactiques peuvent s'appliquer dans des contextes variés, autres que celui de la violence faite aux femmes.

4.1.1 L'euphémisation ou le choix des mots

Cette tactique sert essentiellement à présenter une situation de manière moins révoltante, moins provocante. Il s'agit de diminuer l'impact des mots qui décrivent la situation. Selon Romito, « euphemising is a parallel technique, which allows a

phenomenon to be labelled in a imprecise and misleading way such as to obscure the seriousness or responsibility of whoever has committed it » (*Ibid.* p.45).

Dans son analyse, Romito constate que les mentions de violence à l'égard des femmes et des fillettes sont plus nombreuses que celles de « violence masculine » (Romito, 2006, p. 84). Nous avons appliqué ce constat de Romito à la représentation médiatique de l'affaire Ghomeshi. Les mots qui reviennent les plus souvent sont « agression(s) sexuelle(s) » (20), « agresser » (12), « frapper » (12), « étouffer » (11) et « étrangler » (9). À deux reprises on parle de « violence sexuelle » et trois fois mentionne-t-on la violence faite aux femmes. Dans le cas de la représentation médiatique de l'affaire Sklavounos, nous comptons 21 fois les termes « agression(s) sexuelle(s) » et « agresser sexuellement », 9 fois « agression(s) », 9 fois le mot « viol », 4 fois le mot « violer » et qu'une seule fois « violence sexuelle ».

Pour traiter des préférences BDSM (Bondage, Discipline, Sadomasochisme) de Ghomeshi, les médias écrits optent plutôt pour des termes comme « pratiques sexuelles osées » (Pelletier, *Le Devoir*, 29 octobre 2014), « pratiques sexuelles agressives » (Cassivi, *La Presse*, 28 octobre 2014), « son inclination pour le sadomasochisme » (*Ibid.*), « s'adonne à des pratiques sadomasochistes » (Gagnon, *La Presse*, 28 octobre 2014), « habitudes sexuelles hors-normes » (*Ibid.*) ainsi que « l'attaque qui a suivi était peut-être fondée plus sur un malentendu qu'une réelle intention de perpétrer des voies de fait » (Petrowski, *La Presse*, 29 octobre 2014). Cette dernière impression particulièrement, masque, inconsciemment ou non, le degré de violence de Ghomeshi envers ses victimes en plus d'altérer la réalité.

Pour traiter de harcèlement sexuel, les médias écrits ont recours à des expressions comme celles-ci : « Un comportement pas très brillant » (*Ibid.*), « les comportements

douteux de Ghomeshi » (*Ibid*), « le comportement sexuel » (Pelletier, *Le Devoir*, 29 octobre 2014), « une vedette médiatique au comportement autodestructeur » (Cassivi, *La Presse*, 28 octobre 2014), « le comportement inapproprié de Ghomeshi » (Bourgault-Côté, *Le Devoir*, 1^{er} novembre 2014), « s'être comporté comme une brute » (Lagacé, *La Presse*, 1^{er} novembre 2014) et aussi, « se comporter comme un petit dictateur » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 17 avril 2015).

Il en va de même du traitement médiatique de l'affaire Sklavounos. On parle de « comportement inapproprié » (Porter, Bourgault-Côté et Bélair-Cirino, *Le Devoir*, 9 février 2017), d'« agissements allégués » (Nadeau, *Le Devoir*, 28 octobre 2016) de « gestes de violence sexuelle » (Bélair-Cirino, *Le Devoir*, 22 octobre 2016) ou de « gestes qu'elle [Alice Paquet] reproche au député d'avoir posés » (Lachance, *Le Journal de Montréal*, 10 février 2017) et de « comportements déplacés et inadéquats » (Duchaine, *Le Journal de Montréal*, 10 février 2017).

Le choix des mots révèle l'orientation des auteur-es. Nous constatons que certaines expressions reviennent plus fréquemment que les mots « violence » (envers les femmes, faites aux femmes, etc.). D'après nos observations, la presse écrite n'hésite pas à parler d'agression sexuelle ou de violence sexuelle, mais très peu d'articles associent les affaires Ghomeshi et Sklavounos au phénomène de « violence faite aux femmes » ou de « violence masculine », autrement dit, on mentionne à peine le caractère social d'une violence engendré par les hommes à l'égard des femmes. À certains endroits, la phraséologie telle qu'utilisée distancie Ghomeshi et Sklavounos des agressions sexuelles, mais il semble essentiel de souligner que les articles retenus et analysés sont rédigés dans un contexte où Ghomeshi et Sklavounos ne sont pas

reconnus coupables. Nous croyons que les médias écrits agissent ainsi afin d'éviter toute forme de sanction.

1.1.1 La psychologisation : le monstre, l'enfer et la malade

Une autre tactique opérée par certaines institutions à l'égard des femmes dans le traitement des violences sexuelles est la psychologisation. Il s'agit essentiellement de traiter les situations par une approche psychologique et individuelle et non pas de manière sociale, économique et politique (Romito, 2006, p. 122). Selon l'auteure, cette tactique « is therefore essentially a depolicising tactic for supporting the status quo and dominant power relationship » (Romito, 2008, p.69). Autrement dit, on utilise les maladies mentales, entre autre, pour expliquer le comportement.

À un seul endroit, la presse écrite spécifie que Ghomeshi « souffre d'un trouble d'anxiété généralisé » (Agence QMI, *Le Journal de Montréal*, 2 février 2016). À deux reprises, la presse recourt à des comparaisons. On parle de Ghomeshi comme d'« un homme charmant, intelligent, sensible qui, dans le département sexuel, perd les pédales. Ce dédoublement à la docteur Jekyll et monsieur Hyde est troublant, d'autant plus qu'il s'agit souvent d'hommes estimés et estimables » (Pelletier, *Le Devoir*, 29 octobre 2014). Ou encore, on le compare à un monstre, « parfois, les vrais monstres ont un visage aimable et une voix suave d'animateur de radio » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 31 octobre 2014). Bombardier suggère même de le protéger de lui-même : « ce Ghomeshi n'est-il pas lui-même un homme qui doit être soigné, qu'on doit protéger de lui-même ? » (Bombardier, *Le Journal de Montréal*, 12 février 2016.)

La citation suivante démontre de manière pertinente la distanciation entre Ghomeshi et son comportement : « mais voici un autre exemple d'un homme de pouvoir (médiatique, dans ce cas-ci) dont le comportement sexuel est aux antipodes de son comportement de tous les jours » (Pelletier, *Le Devoir*, 29 octobre 2014). Cassivi parle de Ghomeshi comme d'une « vedette médiatique au comportement autodestructeur, ayant mis en péril une brillante carrière en croyant profiter d'une sorte d'impunité » (Cassivi, *La Presse*, 28 octobre 2014). Durocher pense autrement : « en fait, c'était un gros macho qui se faisait passer pour un homme rose » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 1^{er} juillet 2015). Pelletier distingue deux hommes, Durocher entrevoit une doublure et Cassivi perçoit une personne autodestructrice.

Le traitement médiatique de l'affaire Sklavounos est semblable. À plusieurs reprises, nous pouvons observer une distinction entre Sklavounos et son comportement. Dans la citation qui suit, on occulte l'agression sexuelle, choisissant plutôt de parler d'agissements : « Alice Paquet a rencontré les enquêteurs de la police mardi à la suite des propos qu'elle a tenus à l'égard des agissements allégués du député » (Nadeau, *Le Devoir*, 28 octobre 2016). Et pour ne pas parler de harcèlement sexuel, les journalistes ont préféré parler de « comportements déplacés et inappropriés de M. Sklavounos » (Duchaine, *Le Journal de Montréal*, 10 février 2017).

Contrairement à Ghomeshi, les médias citent davantage les propos de Sklavounos. Nous pouvons lire que « dans sa lettre le député souligne “que la présente situation [l'a] grandement affecté” » (Nadeau, *Le Devoir*, 28 octobre 2016), que « Gerry Sklavounos a fait part de son désir de revenir au sein du caucus libéral, après les mois “d'enfer” que lui et ses proches ont traversés » (Duchaine, *Le Journal de Montréal*, 10 février 2017), que « depuis des allégations d'agression sexuelle portées à son

endroit par Alice Paquet, le député Gerry Sklavounos a annoncé au président de l'Assemblée nationale qu'il se retire temporairement de l'Assemblée nationale sur l'avis de son médecin » (Nadeau, *Le Devoir*, 28 octobre 2016) ou encore « le député de Laurier-Dorion a dit de son côté avoir “vécu un enfer” depuis le dépôt de la plainte de Mme Paquet, soulignant notamment avoir “perdu du poids” » (Porter, Bourgault-Côté, Béclair-Cirino, *Le Devoir*, 10 février 2017). Puis, lors de sa déclaration, quatre mois après l'éclatement du scandale, Sklavounos révèle :

Être sorti de chez lui moins de dix fois. “ J’ai beaucoup de travail à faire, premièrement, pour ma santé. Je ne suis pas rétabli. J’ai perdu du poids, je suis assez stressé”, a-t-il confié. Le député a dénoncé le traitement médiatique qu’il a subi pendant cette tempête médiatique. “La présomption d’innocence a été, dans certaines circonstances, un peu piétinée, a-t-il dénoncé » (Perron, *La Presse*, 9 janvier 2017).

Ces quelques citations ne pardonnent pas Sklavounos ou n'expliquent pas l'agression sexuelle, mais le rendent « humain ». La presse représente Sklavounos comme une victime affectée psychologiquement.

Dans l'affaire Sklavounos, nous observons une analyse psychologique de la victime, Alice Paquet. Les contradictions et les incohérences dans ses propos ont semé le doute chez certains médias écrits. En effet, on peut lire : « avant de fermer ce dossier, ceci : je pense qu’Alice Paquet, une femme qui suinte la tristesse, a besoin d’aide » (Ravary, *Le Journal de Montréal*, 3 février 2017). Ou encore ceci, où l’on compare Paquet à une personnalité trouble et ambivalente : « car il y aura toujours des femmes pour dénoncer leur harcèlement. Des femmes blessées, apeurées, dégoûtées, inquiètes pour leur emploi, mais aussi des femmes à la personnalité trouble, ambivalente » (Bombardier, *Le Journal de Montréal*, 6 février 2017). Contrairement à l'effet produit

sur Sklavounos, c'est-à-dire le rendre « plus » humain, le recours à la psychologisation dans le cas de Paquet sert plutôt à diminuer sa crédibilité.

À certains endroits et moments, la presse décrit Paquet comme une vedette. Au moment où le chandail de Safia Nolin crée une polémique¹⁴, on lit :

Deux jeunes filles au début de la vingtaine sont devenues du jour au lendemain des stars médiatiques et le sujet de toutes les conversations. La première, souvenez-vous, c'était Alice Paquet, qui a déclenché une vaste dénonciation de la culture du viol après avoir accusé publiquement le député libéral Gerry Sklavounos de l'avoir agressée sexuellement (Petrowski, *La Presse*, 5 novembre 2016).

Bombardier poursuit dans le même sens, « à travers les médias et les réseaux sociaux, les révélations d'Alice Paquet, devenue une icône médiatique, sont instrumentalisées par des militantes radicales » (Bombardier, *Le Journal de Montréal*, 28 octobre 2016), qu'« il est infiniment triste que cette jeune femme transformée en star médiatique soit venue se livrer en pâture au tribunal des médias » (Bombardier, *Le Journal de Montréal*, 24 octobre 2016). Pour Boisvert, Paquet serait peut-être « mêlée » :

Elle a menti juste un peu ? Ou elle est mêlée ? Ou elle a exagéré, dans l'espèce de tourbillon médiatique irrésistible où elle a été entraînée ? Cette sorte de show qu'elle n'a pas choisi et où elle est devenue un symbole de toutes celles, innombrables, qui souffrent en silence ? (Boisvert, *La Presse*, 3 février 2017)

Ou encore, « comme celles qui ont témoigné dans le procès de l'ex-animateur de radio Jian Ghomeshi, Alice Paquet s'est fait avoir, elle aussi, par les feux de la

¹⁴ Au Gala de l'ADISQ 2016, Safia Nolin est vêtue d'un t-shirt, d'une veste de laine et d'un jean.

rampe » (Pelletier, *Le Devoir*, 8 février 2017). Ces cinq citations n'élèvent pas Paquet au rang de vedette aimante et intelligente, mais plutôt, l'abaisse et la réduit à une vedette qui s'est fait piégée.

À deux endroits, on décrit Paquet comme une victime, évoquant les traumatismes laissés suite à l'agression sexuelle, « chez la jeune femme, les séquelles de l'agression sexuelle, qu'elle qualifie de violence, ont laissé des marques physiques, mais surtout psychologiques » (Bélair-Cirino, Noël et Sioui, *Le Devoir*, 21 octobre 2016). Paquet « raconte que ces événements lui ont fait vivre une véritable descente aux enfers. Elle explique avoir eu recours à des soins psychologiques pour traiter notamment des troubles d'anxiété graves (Grondin et Lachance, *Le Journal de Montréal*, 21 octobre 2016).

De manière générale, le recours à la psychologisation n'invisibilise pas les violences, autrement dit, les médias ne dressent pas de portrait psychologique des agresseurs pour expliquer leurs gestes. Bien que la presse écrite distancie Ghomeshi de ses comportements, nous jugeons qu'elle agit de cette manière afin d'éviter de porter tout jugement ou accusation. Dans le cas de Sklavounos, les citations retenues le décrivent comme une personne humaine capable de faiblesse et d'insécurité, mais ne servent en rien à justifier les accusations d'agressions sexuelles portées contre lui. Dans le cas de Paquet, nous concluons que le traitement médiatique se montre plus sévère, le portrait psychologique brossé par la presse écrite pourfendant la crédibilité de Paquet.

1.1.2 La distinction : percevoir (ou non) la violence faite aux femmes

La tactique qu'est la distinction étudie les événements de violence au *cas par cas*. Analyser les violences de cette manière, c'est-à-dire de manière isolée, occulte le

caractère « phénoménal » et social de l'enjeu. Autrement dit, « presenting various forms of violence as distinct from each other and giving different names to them, prevents us from seeing their continuity and that they are perpetrated by the same category of people to a large extent » (Romito, 2008, p.84).

Cette tactique de la distinction prend plusieurs formes. Selon nos observations, une de ces formes consiste à discuter des violences sexuelles sous la perspective de la « liberté sexuelle » ou comme dit Ghomeshi : « les préférences sexuelles font partie des droits de la personne » (Agence QMI, *Le Journal de Montréal*, 28 octobre 2014). C'est ce que soulève Durocher, dans l'affaire Ghomeshi : « mardi dans *La Presse*, la chroniqueuse Lysiane Gagnon a pris la défense de Ghomeshi, et accusé la CBC d' "intolérance et de puritanisme" face à ses " pratiques sexuelles hors norme". Sans jamais mentionner les femmes maltraitées ! » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 31 octobre 2014.) L'auteure de l'article pointe exactement la contradiction : au lieu d'évoquer les violences faites aux femmes, quelques journalistes préfèrent traiter le sujet sous la perspective de la liberté sexuelle. Autrement dit, en analysant l'affaire Ghomeshi comme un enjeu de liberté sexuelle, on occulte l'enjeu réel, soit la violence faite aux femmes.

La distinction peut prendre une autre forme. D'après notre analyse, dans l'affaire Ghomeshi, nous remarquons aussi la stratégie de séparer les actes, hiérarchisant ainsi les violences : « au détriment des victimes d'agressions véritables, on confond trop souvent viol et harcèlement avéré avec ce qui n'est parfois que de l'intimidation imaginaire à l'égard de femmes à qui les hommes ne pourraient même plus dire qu'elles sont belles sans courir le trouble » (Dufour, *Le Journal de Montréal*, 19 novembre 2014). Ou encore, selon Martineau, « pourrait-on connaître la nature exacte

des gestes qu'on reproche à monsieur Sklavounos avant de l'exécuter symboliquement ? Car il y a un monde de différence entre des commentaires déplacés et des attouchements » (Martineau, *Le Journal de Montréal*, 11 février 2017). Nous relevons une certaine critique, dans la presse écrite, soit cette tendance « fourretout » : « il n'y a pas d'équivalence entre ce harcèlement et une agression sexuelle. Mais, aujourd'hui, nous mélangeons tout, tapes sur les fesses, regards lourds, flirts insistants, blagues salées et viols avec un couteau sur la gorge » (Ravary, *Le Journal de Montréal*, 3 février 2017). Pour Romito, séparer les actes de violence occulte le phénomène de la violence masculine faite aux femmes. Pour elle et plusieurs autres auteures féministes, il s'agit que de comportements et d'attitudes situées d'une part et d'autres d'un spectre. En somme, il y a une continuation entre les gestes.

Comme nous le mentionnons, selon Romito, la distinction consiste aussi à étudier un cas comme un événement isolé et non comme un cas en tant qu'un phénomène social. Dans les affaires Ghomeshi et Sklavounos, nous constatons que les médias établissent un lien entre les deux phénomènes. Tout comme les plaignantes du procès de Ghomeshi, « Alice rejoint donc le lot des femmes hachées menues, les plaignantes discréditées dans l'affaire Ghomeshi, des femmes qui, à trop vouloir jouer les Jeanne d'Arc, se sont enfargées dans leur version des faits et, parfois, carrément menti » (Pelletier, *Le Devoir*, 8 février 2017). Ou encore, « le récit de la victime rappelle vaguement l'affaire Ghomeshi. Alcool, sexe et sévices, deux fois plutôt qu'une... » (Hébert, *Le Journal de Montréal*, 22 octobre 2016). Pelletier et Hébert saisissent le fil conducteur, et Bombardier rapproche l'affaire Sklavounos de celle de Marcel Aubut : « pourquoi les Marcel Aubut et autres " fous des femmes" peuvent-ils sévir des années durant ? » (Bombardier, *Le Journal de Montréal*, 6 février 2017). Quant à

Marissal, il retrouve dans la déclaration publique de Sklavounos, les mêmes justifications qu'a servies Marcel Aubut :

La déclaration de Gerry Sklavounos reprenait les mêmes arguments évoqués par Marcel Aubut, qui a dû quitter le Comité olympique canadien en octobre 2015 en raison de son comportement déplacé envers des femmes : je suis un gars chaleureux, peut-être trop, et j'ai peut-être rendu des gens mal à l'aise par mes gestes et commentaires, mais je n'ai jamais voulu blesser ou indisposer personne (Marissal, *La Presse*, 10 février).

À une reprise, on établit le lien entre Sklavounos et les événements politiques sous Justin Trudeau : « Justin Trudeau en avait écarté deux à la suite d'allégations nettement moins graves, qui ont fait l'objet d'un rapport dont les conclusions n'ont jamais été divulguées » (David, *Le Devoir*, 22 octobre 2016). Ou encore, on compare la situation de Sklavounos à celle de Ghomeshi quand, à son retour en chambre, on rapporte les propos de la députée Manon Massé : « de la même façon que CBC a refusé de ramener l'ex-animateur Jian Ghomeshi sur les ondes publiques, Mme Massé ne voit pas comment Gerry Sklavounos pourrait réintégrer l'Assemblée nationale » (Lajoie et Gagnon, *Le Journal de Montréal*, 7 février 2017). Michel David retourne dans les années 1980, rappelant la culpabilité du député péquiste Gilles Grégoire, « après quelques mois de prison, il avait discrètement terminé son mandat comme député indépendant jusqu'en 1985 sans que personne ne s'en formalise. Trente ans plus tard, M. Sklavounos ne pourrait sans doute pas jouir de la même quiétude » (David, *Le Devoir*, 22 octobre 2016).

Lors de la conférence de presse de Sklavounos, la présence de sa femme, Janneke, à ses côtés est remarquée. Cet événement suscite un grand intérêt et plusieurs journalistes saisissent l'enjeu pour faire une comparaison avec Melania Trump : « pour défendre son mari, Mme Trump avait dit qu'il s'agissait de "discussions de

garçons”, s’en était prise aux médias et avait affirmé que son mari était un “gentleman” » (Porter, *Le Devoir*, 10 février 2017).

On compare Janneke aux personnages fictifs d’Alicia Florrick et de Claire Underwood : « le point de presse avec l’épouse muette à ses côtés rappelait à la fois les scandales américains et les séries *The GoodWife* ou *House of Cards* » (Duchaine, *Le Journal de Montréal*, 10 février 2017). Ou encore à d’autres femmes de politiciens : « plusieurs analystes contactés par *Le Devoir* ont aussi songé jeudi à Anne Sinclair et son soutien à Dominique Strauss-Kahn, ou encore à Hillary Clinton » (Porter, *Le Devoir*, 10 février 2017). Marissal associe lui aussi Janneke à Madame Clinton : « la vieille chanson *Stand by your man*, de Tammy Wynette, si souvent associée à Hillary Clinton, m’est revenue en tête. La famille des élus est toujours la première victime collatérale des scandales politiques » (Marissal, *La Presse*, 10 février 2017). Pour Elkouri, il s’agissait plutôt de paravent : « comment ne pas éprouver un grand malaise en voyant, à ses côtés, sa femme lui servir de paravent dans la mise en scène de cet acte de contrition forcé ? » (Elkouri, *La Presse*, 10 février 2017).

La presse écrite observe dans l’affaire Ghomeshi des similitudes avec d’autres cas médiatisés, dont celui de l’acteur américain Bill Cosby : « Cosby et Ghomeshi de ce côté-ci de la frontière, sont sûrement les cas les plus éloquents de personnalités qui ont perdu leur capital de sympathie » (Slotek et Agence QMI, *Le Journal de Montréal*, 3 janvier 2015). Ou de Roman Polanski et Woody Allen : « on est ici en face d’une situation qui rappelle celles de Woody Allen (accusé d’avoir agressé sexuellement sa fille adoptive Dylan) et de Roman Polanski (accusée d’avoir violé

une jeune femme) » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 29 octobre 2014). Ou encore de Dominique Strauss-Kahn :

Ghomeshi me fait beaucoup penser à DSK. Après leur chute (un renvoi dans le cas de Ghomeshi, une femme de ménage dans une chambre d'hôtel dans le cas de DSK) on a appris de jour en jour les détails de leur feuille de route. Des mains baladeuses, des relations non consensuelles avec des jeunes femmes (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 3 novembre 2014).

De manière générale, la presse écrite ne sympathise ni avec Ghomeshi ni avec Sklavounos. Par contre, très peu d'articles associent les agressions au phénomène de violence masculine à l'égard des femmes. La presse écrite traite des affaires Ghomeshi et Sklavounos comme étant causes comprises dans un contexte général de violence, de pouvoir et de notoriété. Alors que certains et certaines journalistes cherchent à séparer les actes, d'autres y voient une continuité.

1.2 Les stratégies d'occultation

Contrairement aux tactiques d'occultation qui sont des outils ne s'appliquant pas nécessairement à l'enjeu des violences contre les femmes, les stratégies sont des « complex, articulated manoeuvres, general methods of hiding male violence and allowing the status quo, privileges and male domination to be maintained » (Romito, 2008, p. 43).

Dans cette section, nous analysons davantage les contextes que les citations précises portant sur les affaires Ghomeshi et Sklavounos. Cette analyse illustre les stratégies d'occultation proposées par Romito.

1.2.1 Le déni : aveuglement et entêtement

Il s'agit essentiellement d'une certaine volonté, consciente ou non, de ne pas voir les violences. Ce que remarque Romito est la non-reconnaissance et la non-efficacité de prendre en compte des cas de violence par certaines institutions, dont le système de santé (Gillioz, 2009, p. 123). Romito identifie deux méthodes de déni. La première « consist simply of not seeing the violence and its consequences » (Romito, 2008, p. 95) et la deuxième « consist of attributing another meaning to what has happened: something happened, but it is not violence » (*Ibid*).

À certains moments, nous retrouvons dans la presse écrite des passages qui s'apparentent à une certaine forme de négation ou du moins qui ne semblent pas admettre aisément qu'il y a eu des agressions sexuelles. Nous retrouvons dans ces extraits une ambiguïté quant à l'existence de violence sexuelle : « Alice Paquet a rencontré les policiers en mars 2016 afin de porter plainte contre lui, prétendant avoir été agressée sexuellement à deux reprises au printemps 2014 » (Grondin et Lachance, *Le Journal de Montréal*, 21 octobre 2016), « Alice Paquet, cette jeune femme de 21 ans qui allègue avoir été agressée sexuellement deux fois par le député Gerry Sklavounos » (Grondin, *Le Journal de Montréal*, 22 octobre 2016) et « la jeune femme qui a dénoncé publiquement une présumée agression sexuelle du député libéral Gerry Sklavounos » (Fortin, *Le Journal de Montréal*, 19 novembre 2016). Les mots « prétendre », « alléguer », « présumée » évite de postuler l'existence d'agressions sexuelles (puisque'il s'agit d'allégations) tout en permettant à la victime d'avoir sa version des faits.

Nous lisons que l'agression sexuelle de Paquet est peut-être une simple allégation : « même si on en apprend tous les jours sur le fameux Gerry, l'hypothèse de

l'agression sexuelle ne sera pas facile à soutenir devant les tribunaux » (Hébert, *Le Journal de Montréal*, 24 octobre 2016).

Suite à la décision du Directeur des poursuites criminelles et pénales de ne pas intenter de poursuite, survenue au début de l'année 2017, on lit ceci : « on ne saura jamais ce qui s'est passé entre lui et Alice Paquet, mais ce n'était pas un acte criminel. J'ai confiance en LA procureure en chef et en la justice » (Ravary, *Le Journal de Montréal*, 3 février 2017). Justement, cette décision a permis à Sklavounos d'écarter toute questions portant sur l'histoire avec Paquet : « M. Sklavounos a refusé à maintes reprises de parler spécifiquement de sa relation avec Alice Paquet, la plaignante à l'origine de toute cette affaire » (Marissal, *La Presse*, 10 février 2017). Pour lui, cette histoire relève du passé : « Gerry Sklavounos a éludé toutes les questions portant sur la nature de sa relation avec la jeune Alice Paquet, répétant qu'il ne comptait pas revenir sur cet événement » (Perron, *La Presse*, 9 février 2017). Ceci dit, la décision rendue par le DPCP ne résout en rien le harcèlement sexuel de Sklavounos envers ses collègues. En fait,

Le DPCP a beau avoir conclu que M. Sklavounos n'avait commis aucun acte criminel contre Alice Paquet, il n'en demeure pas moins que de nombreuses femmes ont dénoncé, sous le couvert de l'anonymat, une palette de gestes imputés à M. Sklavounos, du commentaire à connotation sexuelle déplacé jusqu'au harcèlement (Myles, *Le Devoir*, 11 février 2017).

Pelletier poursuit dans ce sens : « si on ne saura jamais ce qui s'est réellement passé entre Alice et le député de Laurier-Dorion, on sait que l'homme a une réputation de harceleur et que des Don Juan de sa trempe sont encore légion » (Pelletier, *Le Devoir*, 8 février 2017). Quant à Ducas et à Croteau, tous deux sont d'avis que Sklavounos ne pourra pas revenir aisément au sein du caucus libéral : « même si le Directeur des

poursuites criminelles et pénales (DPCP) a décidé de ne pas porter d'accusation contre lui, il est loin d'être acquis que M. Sklavounos pourra retrouver sa place dans l'équipe libérale » (Ducas et Croteau, *La Presse*, 3 février 2017). Ainsi, à la lumière de nos résultats, nous constatons que la décision du DPCP divise les opinions.

Pour Elkouri, la déclaration de Sklavounos n'est pas convaincante. Pour elle, taire l'expression exacte des comportements et des attitudes de Sklavounos ne révèle pas l'exercice d'introspection auquel était soumis le député : « il existe une expression pour désigner des comportements déplacés que l'on confond avec des blagues ou des compliments : harcèlement sexuel » (Elkouri, *La Presse*, 10 février 2017).

Le déni apparaît aussi sous cette forme :

L'ingénieur et professeur à l'Université McGill connaît Gerry Sklavounos depuis près d'une dizaine d'années. « Ce n'est pas son type. Il est très impliqué au sein de la communauté grecque. Je l'ai souvent croisé dans le cadre de différentes activités et ce que j'ai observé, c'est que c'est un homme de famille fier », a ajouté M. Paidoussis (Déry, *Le Journal de Montréal*, 22 octobre 2016).

Cette forme, c'est-à-dire, la forme personnelle et intime, comme Romito l'explique, permet de mettre en place le mécanisme du déni: « the perpetrators of the violence deny it; their friends, relatives and accomplices deny it; the witnesses deny it; because they share fundamental values, because they are ignorant and because they are cowardly; sometimes even the victims deny it » (Romito, 2008, p. 122). Autrement dit, cette réaction, celle de ne « pas y croire », est partagée par plus qu'un groupe de personnes.

Suite à la déclaration du député Simard, qui doutait de la version de Paquet, nous observons une forte réaction. Un article cite la péquiste Mireille Jean qui soutient que « “ce que le député vient de démontrer, c’est qu’il y a encore trop de gens qui ne prennent pas au sérieux les victimes d’agression sexuelle” » (Lecavalier, *Le Journal de Montréal*, 21 octobre 2016) et la caquiste Nathalie Roy qui « estime que les déclarations du député Simard “ renforcent l’incapacité des femmes à dénoncer” » (*Ibid*). L’article tend à démontrer que certaines figures politiques ne tolèrent plus les commentaires désobligeants envers les victimes.

Il en va de même avec le comportement harcelant de Sklavounos : « comment se fait-il que les comportements connus de “crouseur”, “insistant” et “déplacé” de M. Sklavounos aient pu se déployer en toute impunité et aussi longtemps dans les couloirs de l’Assemblée nationale ? » (Legault, *Le Journal de Montréal*, 25 octobre 2016). Comme l’explique Myles, « M. Sklavounos ne reconnaît aucune faute, comme en témoigne son utilisation répétée du conditionnel (“si jamais”, “peut-être”). Il impute aux femmes le tort d’avoir mal compris ou mal interprété ses propos » (Myles, *Le Devoir*, 11 février 2017).

Nous constatons que la presse écrite identifie une attitude similaire du côté du gouvernement libéral : « le gouvernement libéral se terre dans le mutisme quant à une plainte visant Gerry Sklavounos déposée il y a déjà trois ans au cabinet du whip libéral, alors que de nouveaux témoignages troublants émergent » (Bélair-Cirino, *Le Devoir*, 22 octobre 2016). Pour Michel David, « au fil des ans, le député de Laurier-Dorion s’est acquis la réputation d’un homme particulièrement insistant dans ses avances, et le bureau du premier ministre ne pouvait pas ignorer ses écarts de conduite. Il ne peut plus continuer à fermer les yeux » (David, *Le Devoir*, 22 octobre

2016). Bélair-Cirino et David estiment tous deux que le gouvernement ne peut plus faire silence sur le cas Sklavounos.

Lors de la conférence de presse de Sklavounos, en février 2017, on peut lire : « bref, M. Sklavounos ne semble toujours pas mesurer l'ampleur de sa propre responsabilité, ni l'impact de ses comportements sur les femmes qui les auraient subis » (Legault, *Le Journal de Montréal*, 10 février 2017), qu'en fait, « M. Sklavounos a évacué la dimension sexuelle des reproches » (Journet, *La Presse*, 10 février 2017). On saisit le même message dans *Le Devoir* :

Le politicien blanchi par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a contribué lui-même à noircir sa réputation jeudi avec ses « excuses » dépourvues de sincérité. Gerry Sklavounos a échoué au test imposé par le premier ministre Philippe Couillard (Myles, *Le Devoir*, 11 février 2017).

En ce qui a trait à l'affaire Ghomeshi, nous observons des réactions médiatiques différentes. En fait, nous pouvons constater que certains journalistes ont soulevé l'aveuglement de la situation par la CBC par exemple, Martineau demande :

Avez-vous remarqué comme ça a pris du temps avant que certaines personnes se rendent compte qu'il y a vraiment quelque chose qui cloche avec Jian Ghomeshi ? Les témoignages dévastateurs avaient beau s'accumuler contre l'ex-animateur vedette de la CBC, plusieurs commentateurs et commentatrices continuaient de lui donner le Bon Dieu sans confession (Martineau, *Le Journal de Montréal*, 3 novembre 2014).

La chroniqueuse Sophie Durocher abonde dans le même sens : « depuis le début de l'affaire Ghomeshi, de nombreux commentateurs révèlent que des informations sur son comportement violent circulaient depuis longtemps. Pourquoi, alors, personne n'a

rien dit ni rien fait ? » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 31 octobre 2014). Romito répondrait que personne ne peut agir puisque personne ne reconnaît là une forme de violence.

Petrowski de *La Presse*, voit dans l'affaire Ghomeshi une manigance:

Autant dire que Jian Ghomeshi maîtrise à merveille les rouages de la communication et de la manipulation. Car sa version des faits est, pour l'instant, la seule version qui prime, puisque CBC se refuse à tout commentaire pour ne pas nuire au procès qui découlera de la poursuite de 55 millions dont elle fait l'objet (Petrowski, *La Presse*, 29 octobre 2014).

Dans l'ensemble, nous notons que la presse écrite ne nie pas les faits. Pour plusieurs, le silence et l'aveuglement de la CBC et du gouvernement apparaissent incompréhensibles. Comme nous le constatons, le jugement rendu par le DPCP divise les opinions. Il en va de même avec la déclaration de Sklavounos qui convainc très peu de journalistes, dont Jounet, qui ironise au sujet de la situation :

Que doivent en déduire les ex-employées de l'Assemblée nationale qui ont dénoncé anonymement à divers médias son comportement de dragueur "tout le temps borderline" ? Elles auraient dû être de meilleurs interprètes de sa camaraderie (Jounet, *La Presse*, 10 février 2017)...

Cependant, le traitement médiatique se montre différent à l'égard de Paquet. L'utilisation de certains mots permet aux médias de jongler avec la version des faits de la victime tout en ne portant aucune accusation contre Sklavounos.

1.2.1.1 Les théories du complot

Suite à nos observations, nous notons que l'allégation de la femme pernicieuse revient à quelques reprises dans l'affaire Ghomeshi. Jamais nommée, jamais

désignée, « elle » représente le mystère, tout en incarnant le danger, la manipulation, le mensonge. En fait, quelques jours suivant son congédiement, *Le Journal de Montréal* reprend les propos de Ghomeshi : « une femme — qu'il n'identifie pas — ainsi qu'un journaliste pigiste ont toutefois par la suite tenté de recueillir des témoignages "pour m'attaquer et saper ma réputation" écrit Jian Ghomeshi » (Agence QMI, *Le Journal de Montréal*, 27 octobre 2014).

Leclerc poursuit en ce sens :

Ce n'est pas non plus d'aujourd'hui que certaines femmes en quête de travail ou de promotion usent de leurs " charmes " pour satisfaire leur ambition. Que l'une d'elles, ait échoué dans sa démarche, veuille parfois se venger d'un abus ou d'un refus, cela n'aurait rien d'in vraisemblable, encore qu'une plainte, fondée ou non, ne va pas sans risque (Leclerc, *Le Devoir*, 15 février 2016).

Le journaliste Christian Dufour parle d'un sabotage de réputation : « où est le progrès quand on salit des réputations, en se basant sur la seule parole anonyme d'une femme qui est capable autant qu'un homme de mentir, d'abuser et de manipuler ? » (Dufour, *Le Journal de Montréal*, 19 novembre 2014). Encore une fois, on présente la « femme » comme un danger et même, comme un obstacle au progrès.

Lysiane Gagnon reprend l'idée, formulée par Ghomeshi, de l'existence d'une ancienne petite amie avide de vengeance : « hélas, par suite, apparemment, d'une vengeance d'une de ses ex-amies, la carrière fulgurante d'un artiste de talent est irrémédiablement gâchée » (Gagnon, *La Presse*, 28 octobre 2014). Elle ajoute que « l'auguste CBC vient de congédier son animateur vedette, Jian Ghomeshi, parce que ses habitudes sexuelles hors-normes faisaient l'objet de toutes sortes de rumeurs »

(*Ibid*). Cette même théorie ne semble pas avoir convaincu Marc Cassivi, qui rapporte qu' :

Il faut être un adepte de théories du complot — ou avoir vu dans *Gone Girl* un scénario plausible — pour croire que toute cette histoire a été orchestrée par une ex-maîtresse diabolique qui aurait convaincu deux autres femmes dans son plan machiavélique (Cassivi, *La Presse*, 28 octobre 2014).

Le traitement médiatique de l'affaire Sklavounos prend une tournure différente. Contrairement à l'hypothèse d'une « ancienne petite amie », les médias se sont attardés sur d'autres éléments, dont l'état émotionnel et les incohérences dans les versions de Paquet. Boisvert soupçonne Paquet : « pensez donc : une victime d'un député ! Et libéral ! Et une odeur de cover-up... » (Boisvert, *La Presse*, 3 février 2017). Concernant Ghomeshi, nous relevons que la théorie d'un sabotage par une ancienne amoureuse est empruntée, mais s'est rapidement évanouie. Remarquons que cette stratégie sert à contourner la responsabilité de Ghomeshi, l'attribuant à quelqu'un d'autre, et dans ce cas, à une femme.

1.2.1.2 La sphère privée

Comme le mentionne Tissot, « la défense de la fameuse « “sphère privée ”, ce monde mystérieux qui échapperait à toute question de justice, de dignité et d'égalité, et dont la “défense ” figurerait parmi les principes déontologiques du journalisme » (Tissot dans Delphy, 2011, p. 51), autrement dit, l'intimité, ne regarde personne. Durocher ne semble pas adhérer à cette idée :

Mais ça me fait vomir de voir des gens minimiser ces allégations très graves en disant : “Peu importe ce que Jian Ghomeshi a fait avec des femmes, son émission de radio était une réussite exceptionnelle ” (c'est ce qu'a écrit

Jonathan Kay dans le *National Post*) (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 29 octobre 2014).

La chroniqueuse poursuit sa critique, et cette fois, envers « Elizabeth May, la chef du Parti vert du Canada, qui a défendu Ghomeshi sur Twitter en disant que c'était un ami, que la CBC n'avait pas d'affaire dans sa chambre à coucher et qu'en tant qu'avocate elle n'aimait pas les accusations sous le couvert de l'anonymat » (*Ibid*).

Cassivi écrit à ce propos :

Une triste histoire qui pose une panoplie de questions complexes : sur la distinction à faire entre vie privée et vie publique, intérêt public et respect de la vie privée, pratiques sexuelles agressives et agression sexuelle, consentement éclairé et forcé (Cassivi, *La Presse*, 28 octobre 2014).

Cassivi ne défend pas Ghomeshi. Toutefois, il s'attriste de voir la sphère privée politisée et médiatisée au détriment d'enjeux sociaux. Mais pour Hamel, il s'agit là d'une stratégie d'occultation, plus précisément une « attitude globale de déni, autrement dit de la volonté collective de ne pas savoir » (Hamel dans Delphy, 2011, p. 51).

Pour d'autres, le dévoilement de la sphère privée, autrement dit, de la vie sexuelle de Ghomeshi s'avère offensant puisqu'il s'agit de sa sexualité, ce qui ne concerne que lui :

Suprême humiliation, Ghomeshi a été obligé de dévoiler sa vie sexuelle — il s'adonne à des pratiques sadomasochistes, toujours avec des partenaires adultes et consentantes, précise-t-il —, histoire de donner sa version des choses, avant que les pires allégations se déversent sur ces canaux nauséabonds que sont si souvent les réseaux sociaux (Gagnon, *La Presse*, 28 octobre 2014).

Boisvert dénonce Ghomeshi et sa tentative de détourner l'attention de ce qu'on lui reproche exactement :

L'État n'a pourtant rien à voir ici. L'État ne l'accuse de rien. Et c'est lui le premier qui a informé le public de ses pratiques sado-maso, ses jeux de rôles et son intérêt pour les menottes (Boisvert, *La Presse*, 29 octobre 2014).

Martineau tranche : il peut y avoir deux côtés à Ghomeshi et ils peuvent parfaitement coexister « publiquement, le gars a le cœur sur la main. Ce qui ne l'a pas empêché de se conduire comme le pire des goujats dans sa vie privée » (Martineau, *Le Journal de Montréal*, 3 novembre 2014).

Dans l'affaire Sklavounos, la presse écrite s'attarde plutôt sur Paquet :

De nos jours, il est dangereux de s'aventurer sur la place publique ; il vaut mieux être bien préparé, avoir de bons nerfs et l'esprit clair. Ce n'était pas le cas d'Alice Paquet. Elle a multiplié les entrevues en variant les détails de ses rencontres avec le député Sklavounos (Hébert, *Le Journal de Montréal*, 24 octobre 2016).

Ou encore, sur la conjointe de Sklavounos :

Quand un homme de pouvoir, quel qu'il soit, est confronté à des allégations de harcèlement ou d'adultère, pourrait-il avoir le jugement minimal d'épargner tout au moins à son épouse le supplice additionnel de l'« accompagner » devant les caméras ? Qu'elle en exprime ou non le souhait, même en 2017, tout n'a pas à être public (Legault, *Le Journal de Montréal*, 10 février 2017).

La distinction entre sphère privée et sphère publique intrigue encore la presse écrite. Mais contrairement aux constatations de Delphy, l'évocation de la sphère privée ou de la vie privée ne sert pas nécessairement à occulter les agressions sexuelles. Les défenderesses de Ghomeshi, Elizabeth May et Lysianne Gagnon, sont les seules (du

corpus) à soulever l'argument de « la chambre à coucher ». Ghomeshi s'est aussi avancé sur cette question ce que la chroniqueuse Durocher et le chroniqueur Boisvert ont dénoncé. Toutefois, les seuls extraits concernant Paquet et l'épouse de Sklavounos reprennent la dualité privée et publique, l'un décrit comme le domaine de l'émotivité et de l'intime et l'autre comme le domaine de la rationalité. Bref,

Les violences faites aux femmes, et ce y compris dans la sphère dite privée, sont politiques en ce sens que s'y jouent des rapports de pouvoir entre dominants et dominées. En refusant de voir ces rapports de pouvoir, on naturalise le viol et de là on déresponsabilise les hommes (Papin dans Delphy, 2011, p. 153).

1.2.1.3 La présomption d'innocence¹⁵

Tout comme l'observent Delphy *et al.*, l'argument de la « présomption d'innocence » s'impose également dans le traitement de l'affaire Sklavounos. En France, « la présomption d'innocence est le principe selon lequel c'est à l'accusation de faire la preuve de la culpabilité de l'accusé, et non à celui-ci de faire la preuve de son innocence » (Delphy, 2011, p. 165):

¹⁵ La présomption d'innocence est un important atout démocratique, essentiel au vivre ensemble. Cependant, nous notons que l'argument de la présomption d'innocence, utilisé dans la sphère publique et reprise dans les médias, nuit aux dénonciations et aux victimes. Nous observons aussi un double standard puisque la présomption d'innocence n'est pas invoquée dans les crimes de corruption, par exemple. Pierre Trudel illustre parfaitement notre pensée :

Dès qu'il se dit quelque chose de compromettant, qu'une enquête est lancée à l'égard d'une personne, des voix s'élèvent pour réclamer qu'on se taise au nom de la présomption d'innocence. Évidemment, la présomption d'innocence est une règle obligatoire pour les tribunaux, mais certains cèdent à la tentation de l'imposer au-delà du prétoire. Alors, elle prend à tort l'allure d'un prétexte commode pour mettre la sourdine sur des situations qui gênent (Trudel, *Le Devoir*, 31 octobre 2017).

Un journaliste cite Danièle Roy, la présidente de l'Association des avocats de la défense de Montréal, qui estime que les nombreuses interventions médiatiques d'Alice Paquet « représentent un autre danger. “ On descend en flammes quelqu'un d'encore innocent”, déplore-t-elle » (Duchaine, *Le Journal de Montréal*, 23 octobre 2016). Boisvert, à propos de Sklavounos, affirme qu'il « est déjà déclaré coupable, avant même d'être accusé, avant même de pouvoir se défendre » (Boisvert, *La Presse*, 22 octobre 2016). C'est ce que rappelle le principal intéressé, Sklavounos, qui se dit déjà démolé : « “J'écoutais la radio, avant que mon nom ne sorte, et j'étais déjà pendu et swingué dans les airs ”, dénonce-t-il » (Duchaine, *Le Journal de Montréal*, 21 octobre 2016). En effet, il semble que « choqués, les députés libéraux ont vite pris la décision de l'expulser du caucus. En moins de 24 heures, Sklavounos était largué. Sa carrière politique est foutue » (Hébert, *Le Journal de Montréal*, 22 octobre 2016).

À propos de Sklavounos, encore, on rappelle au lectorat que même s'il « bénéficie de la présomption d'innocence » (Bélair-Cirino, *Le Devoir*, 22 octobre 2016), qu'il « ne fait l'objet d'aucune accusation et bénéficie de la présomption d'innocence » (Bélair-Cirino, Noël et Sioui, *Le Devoir*, 21 octobre 2016) et que « malgré la présomption d'innocence, le premier ministre Couillard n'avait pas d'autre choix que d'expulser M. Sklavounos du caucus libéral et il l'a fait promptement, sans doute de façon définitive » (David, *Le Devoir*, 22 octobre 2016). Finalement, comme toute autre personne, « la carrière politique du député Sklavounos demeure hypothéquée, mais le citoyen Sklavounos a droit à la justice » (Dumont, *Le Journal de Montréal*, 3 février 2017). Et même lorsque plusieurs anciennes employées dénoncent le harcèlement sexuel qu'elles ont subi et que le cas Sklavounos crée un malaise chez les libéraux, Boisvert en parle comme d'un « coupable d'un crime inexistant » (Boisvert, *La*

Presse, 3 février 2017) et qu'« à la fin, on a condamné publiquement un homme contre qui il n'y avait que du vent. Injuste, sans doute » (*Ibid*).

En ce qui a trait à l'affaire Ghomeshi, la présomption d'innocence sert aussi aux victimes : « Jian Ghomeshi est innocent jusqu'à preuve du contraire. Mais, de la même façon, ses présumées victimes aussi sont innocentes (des accusations d'être menteuses et profiteuses) jusqu'à preuve du contraire » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 29 octobre 2014).

Notons que Durocher estime que la parole simple ne devrait pas servir à nier la violence :

Une équipe d'enquête du *Toronto Star* a passé des mois à fouiller des allégations excessivement graves et potentiellement criminelles et la seule chose que fait la direction de la CBC, c'est de demander au principal intéressé si c'est vrai ? Et on le croit sur parole ? (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 1^{er} décembre 2014.)

Ceci dit, comme le rappelle Boisvert dans sa chronique, « à cela, on oppose l'article du *Toronto Star*, qui cite trois femmes affirmant avoir été frappées, étouffées et maltraitées par Ghomeshi — qui n'a jamais été accusé de quoi que ce soit » (Boisvert, *La Presse*, 29 octobre 2014). Selon Leclerc, la police a bafoué la présomption d'innocence de Ghomeshi : « cette fois-ci, le chef de police, incitant les victimes à venir porter plainte, faisait un coupable du suspect identifié, confirmant d'avance la véracité des plaintes » (Leclerc, *Le Devoir*, 15 février 2016).

À l'opposé de Durocher, qui critique l'aveuglement de la CBC, Boisvert souligne que Ghomeshi a le bénéfice du doute puisqu'aucune plainte n'a été déposée contre lui. Ce

que Gagnon soulève est la rapidité à laquelle Ghomeshi est condamné par ses employeurs ;

Dans la cour de l'opinion publique, enflammée comme jamais par les réseaux sociaux, Jian Ghomeshi a été présumé coupable. Son employeur, la CBC, l'a répudié à grand renfort de condamnations scandalisées, alors que s'il avait été accusé d'un crime de nature non sexuelle, on l'aurait probablement placé en congé sans solde en attendant que les tribunaux se prononcent (Gagnon, *La Presse*, 13 février 2016).

Contrairement au dossier Sklavounos, la CBC détient des preuves contre Ghomeshi, « CBC a renvoyé son animateur-vedette le 26 octobre, après avoir vu ce qu'elle a appelé des "preuves accablantes" montrant qu'il aurait causé des blessures corporelles à une femme » (Perkel, *Le Devoir*, 9 janvier 2015), et un rapport : « le rapport est très clair. Si Ghomeshi a pu continuer à se comporter comme un petit dictateur, c'est uniquement parce qu'il était animateur et qu'il était une star » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 17 avril 2015). C'est ce que présume Boisvert : « j'imagine mal que la CBC décide de virer son meilleur animateur sur la foi d'allégations médiatiques, même sérieuses, de trois femmes anonymes n'ayant jamais porté plainte à la police » (Boisvert, *La Presse*, 29 octobre 2014).

À la lumière de notre analyse, la présomption d'innocence apparaît comme un argument fort. Contrairement aux observations de Delphy *et al.*, nous constatons que cet argument ne sert pas à démentir les faits ou à les couvrir, mais à rappeler au lectorat le droit de Ghomeshi et de Sklavounos à la justice. Cependant, nous pouvons croire que cet argument sert aussi à diminuer la crédibilité et la légitimité des dénonciations publiques et ainsi inciter les plaignantes à porter plainte formellement et laisser les tribunaux juger des faits. Comme le rappelle Journet, « la présomption d'innocence est à la fois un principe fondamental de notre justice criminelle et un

obstacle pour les plaignantes d'agressions sexuelles » (Journet, *La Presse*, 10 février 2017). À propos de l'affaire Sklavounos, Navarro explique cet obstacle :

C'est donc aux femmes, toujours, de faire la preuve que ce qu'elles disent est vrai, que ce ne sont pas elles qui ont provoqué les situations, inventé des histoires, exagéré. Tout le monde savait que M. Sklavounos était comme ça, mais ce sont les femmes de qui l'on doute, et, bien sûr, c'est lui la victime (de son tempérament, de mauvaises interprétations) (Navarro, *La Presse*, 10 février 2017).

1.2.2 La légitimation : le pouvoir, l'autorité et le BDSM

La légitimation, selon Romito, concerne entre autres les crimes d'honneur, la prostitution, la banalisation des violences sexuelles, le tourisme sexuel ainsi que la non-reconnaissance du viol conjugal (Gillioz, 2009, p.123). Autrement dit, « male violence is not hidden in any way : it is visible, but as it is legitimate, it is not defined as violence » (Romito, 2008, p. 95).

Comme le souligne Brownmiller, les conséquences de légitimer les violences sont que « ceux qui violent ont un avantage qui est plus que physique. Ils opèrent au sein d'un cadre institutionnalisé qui fonctionne à leur bénéfice et dans lequel une victime a peu de chance de voir réparée le tort qui lui a été fait » (Brownmiller, 1980, p. 311).

C'est ce que Sklavounos annonce lors de sa conférence de presse :

Alors que les nombreux journalistes présents lui ont demandé plusieurs fois d'expliquer la relation qu'il aurait entretenue avec celle qui l'accusait d'agression sexuelle, le député s'est borné à répéter les mêmes phrases. « J'ai fait confiance à nos institutions et je veux prendre soin de ma famille, ma santé et retourner au travail », a-t-il dit (Duchaine, *Le Journal de Montréal*, 10 février 2017).

Lors de la conférence de presse, Sklavounos justifie ses comportements comme « des tentatives de « socialisation » qui auraient pu être mal interprétées » (Lachance, *Le*

Journal de Montréal, 10 février 2017). Ses comportements, dit-il, se résument ainsi : « d’être drôle, d’être *friendly* ou de faire le petit charmeur en donnant un compliment à une collègue » (Duchaine, *Le Journal de Montréal*, 10 février 2017). Navarro estime que si Sklavounos veut être un exemple, tel qu’annoncé dans sa déclaration, « il faudrait que M. Sklavounos commence par reconnaître que sa façon de “socialiser” repose sur une vision objectifiante des femmes, et que ce ne sont pas elles qui ont mal interprété ses gestes, mais bien lui qui les a faits » (Navarro, *La Presse*, 10 février 2017). Bref, ces explications ne semblent pas convaincre l’ensemble de la presse écrite, comme nous pouvons l’observer dans cet extrait :

Puisqu’aucune accusation n’a été portée contre lui et qu’il banalise la nature des allégations restantes, pourquoi faudrait-il s’inquiéter encore de sa probité ? Sa sortie, bien orchestrée en compagnie d’une poignée de militants et de son épouse passive et muette, visait au fond à forcer la main du premier ministre. Ce n’est rien de plus qu’une mise en scène pour redorer son image à des fins stratégiques (Myles, *Le Devoir*, 11 février 2017).

Marissal est du même avis concernant le caractère banal de cette affaire : « Le député Sklavounos s’engage à éviter d’embarrasser ou d’indisposer des femmes dans son milieu de travail, mais dans le fond, il banalise totalement la portée de ses gestes. En anglais, il avance même que “ c’est peut-être culturel” » (Marissal, *La Presse*, 10 février 2017). À cela, on peut lire que « non, multiplier les avances explicites de manière insistante, ce n’est pas la marque d’une personnalité “ extravertie” et “ passionnée ”. Le député de Laurier-Dorion indique qu’il ne comprend même pas ce qui lui est reproché » (Villeneuve, *Le Journal de Montréal*, 10 février 2017). En fait, dans sa déclaration, « Gerry Sklavounos a ramené sa réputation de coureur de jupons à un terrible malentendu. Il s’est décrit comme un homme amical, sociable, volubile, un peu charmeur à ses heures. Rien à voir avec le personnage d’obsédé par les

conquêtes dépeint par ses détractrices » (Myles, *Le Devoir*, 11 février 2017). Bref, selon Pelletier, « ce n'est pas les déclarations de M. Sklavounos, main sur le cœur, qui sauraient nous rassurer » (Pelletier, *Le Devoir*, 8 février 2017).

Josée Legault identifie l'attitude de Sklavounos à une attitude de « mononc' » : « et que dire de l'étiquette trop facile de "mononc' " ? Cette fausse analogie ne sert qu'à banaliser l'abaissement et le mépris des femmes par des paroles dégradantes, des mains baladeuses non sollicitées ou une agression » (Legault, *Le Journal de Montréal*, 25 octobre 2016). David soulève la même observation, « certes, M. Sklavounos n'est pas le premier politicien aux mains baladeuses et au langage cru à écumer la Grande-Allée, mais le style " mon oncle" est de moins en moins prisé » (David, *Le Devoir*, 22 octobre 2016). Suite à la déclaration de Sklavounos en février 2017, *La Presse* rapporte Manon Massée, députée de Québec Solidaire, qui « selon elle, il est clair que le M. Sklavounos n'exprime aucun regret et que son discours s'apparente à celui de " vieux mononcles cochons" » (Croteau et Chouinard, *La Presse*, 9 février 2017).

Lorsque *Le Journal de Montréal* rapporte la recherche du blogueur Paul-André Beaulieu, qui suppose que Paquet a suivi Sklavounos à titre de travailleuse du sexe et non comme employée du Louis-Hébert (Agence QMI, *Le Journal de Montréal*, 22 octobre 2016), on semble justifier l'agression sexuelle subie par Paquet. Ainsi, creuser le passé de la victime et l'exposer, « Paquet est une ancienne escorte », légitimerait le viol ou le rendrait presque impossible :

Il y aurait dans leur comportement, dans leur façon d'être quelque chose qui laisserait penser aux hommes qu'elles sont sexuellement disponibles même en l'absence de consentement. C'est ce que l'on attend d'une épouse, d'une prostituée... (Papin dans Delphy, 2011, p. 152)

C'est ce que rapporte Porter dans cet article :

Pour la professeure Guylaine Martel de l'Université Laval, l'affaire Sklavounos met en avant deux grands stéréotypes féminins. « Elle nous présente les femmes sous des images avilissantes : victimes, menteuses, sans le sens de l'humour, incapables de reconnaître une blague ou d'accepter un compliment, une marque d'amitié... qu'on compare à la femme sublime, celle qui soutient son mari. Des garces quand elles se défendent de certains comportements machistes, des saintes lorsqu'elles les soutiennent » (Porter, *Le Devoir*, 10 février 2017).

Nous observons que l'argument de pouvoir et de popularité de Ghomeshi expliquerait le silence des collègues et des supérieurs de celui-ci. En fait, selon Durocher, Ghomeshi s'est permis de violenter ses partenaires « parce qu'avec son statut de superméga-vedette il pensait qu'il était intouchable. Invulnérable. Tout puissant » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 3 novembre 2014). Aussi, on inverse le raisonnement et on s'interroge sur la légitimation des violences sexuelles : « jeune, beau et animateur hors pair, Ghomeshi était profitable financièrement et rajeunissait le public cible de la CBC. La réaction aurait-elle été plus rapide face à un animateur moins vedette ? » (Legault, *Le Journal de Montréal*, 7 novembre 2014). Pour David, « profiter de sa position d'autorité pour obtenir des faveurs sexuelles est sans doute la forme la plus sordide de l'abus de pouvoir » (David, *Le Devoir*, 22 octobre 2016).

L'argument de la pratique du sexe BDSM a d'ailleurs permis de légitimer les violences orchestrées par Ghomeshi sur ses victimes. En fait,

L'animateur de radio a écrit dimanche soir sur sa page Facebook qu'il avait été renvoyé à cause de ses « habitudes sexuelles ». Il dit avoir toujours été intéressé par une variété d'activités sexuelles, mais seulement celles mutuellement désirées et consensuelles (Kane, *Le Devoir*, 24 octobre 2014).

De manière générale, nous pouvons observer que très peu de journalistes adhèrent à cet argument de défense. Pelletier écrit :

Le problème n'est pas le type de sexualité auquel il s'adonne, mais la violence envers les femmes que de telles pratiques parfois sous-entendent. C'est d'ailleurs une éducatrice de BDSM qui le dit : le sexe « 'kinky » » sert trop souvent d'alibi pour tabasser des femmes (Pelletier, *Le Devoir*, 29 octobre 2014).

Petrowski poursuit dans le même sens : « personnellement, je crois que ses trois présumées victimes disent la vérité et qu'elles n'étaient absolument pas consentantes à se faire taper dessus comme il leur a tapé dessus » (Petrowski, *La Presse*, 29 octobre 2014).

Seule Gagnon propose d'orienter l'enjeu vers les victimes, au nom d'une soi-disant « émancipation », semble-t-il : « c'est bien le pire genre de paternalisme que de considérer les femmes comme des créatures si fragiles et irresponsables qu'on ne devrait jamais les soupçonner d'arrière-pensées ou de visées peu honorables. C'est, encore et toujours, traiter les femmes comme des mineures » (Gagnon, *La Presse*, 13 février 2016).

À la suite de notre analyse et des résultats qui en découlent, nous constatons que ce qui a jadis servi à légitimer les violences sexuelles (l'attitude sociale mal interprétée, la notoriété, le sexe BDSM, etc.) n'est plus accepté, ni même toléré. Nous constatons une apparente volonté présente dans le discours médiatique à rejeter toutes formes de comportements et d'attitudes semblables à ceux de Ghomeshi et de Sklavounos

CHAPITRE V

LA VICTIME IMPARFAITE

Ce chapitre présente les résultats obtenus à la suite de l'analyse de la représentation médiatique des victimes d'agression sexuelle. Cette analyse est réalisée dans la foulée des critères de la victime dite « parfaite » proposée par Couture-Lemieux. Ce chapitre compte deux sections.

La première section traite de l'ensemble des critères de la victime « parfaite ». La deuxième section développe les critères que nous retenons : le passé de la victime, le maintien de la relation, le dépôt de la plainte et la mémoire.

5.1 La victime « parfaite »

Ce concept provient principalement des réseaux sociaux, où plusieurs voix s'attardent aux critères exigeants envers les victimes d'agressions sexuelles. L'intérêt de ce concept provient des contradictions et des ambivalences face à la perception et à la représentation des victimes par les médias. Autrement dit, ce ne sont pas toutes les victimes et leur histoire qui intriguent les médias. En effet, la victime parfaite, celle qui a un intérêt médiatique, possède des caractéristiques précises. Nous détaillons la critériologie de la victime parfaite à partir du texte de Marie-Christine Couture-Lemieux.

1. La victime parfaite est blanche. L'agression est d'autant plus crédible si l'agresseur est de couleur plus foncée. La victime parfaite provient de la classe moyenne avec un statut social acceptable. La victime d'un milieu défavorisé pourrait être perçue comme voulant porter atteinte à la réputation de son agresseur.

2. La victime parfaite est hétérosexuelle et a une sexualité « normale ». L'opinion populaire tend à responsabiliser les victimes trop actives sexuellement. Quant à l'homosexualité, la violence dans les couples apparaissait invisible du fait qu'

On souhaite éviter de nommer la violence des femmes. D'autre part, parce que les lesbiennes, avec raison, veulent donner une image positive de leur communauté. Il faut dire qu'aujourd'hui encore, les lesbiennes sont méprisées, stigmatisées et violentées à cause de leur orientation. D'où le fait de taire la violence plutôt que de la dénoncer (Karol O'Brien dans Smedslund et Risse, p. 105).

3. La victime parfaite n'apparaît pas trop confiante. En effet, « une victime de viol est "crédible" dans la mesure où elle manifeste une profonde détresse et se sent honteuse et coupable » (Clark et Lewis, 1983, p. 145).

4. La victime parfaite n'a aucun passé violent. Au contraire, si nous découvrons un passé de relations amoureuses violentes, nous avons tendance à soupçonner le comportement douteux de la victime (par exemple : c'est *elle* qui attire ce genre de relation.)

5. La victime parfaite quitte le lieu de l'agression le plus rapidement possible et n'y remet plus jamais les pieds.

6. La victime parfaite ne retourne pas vers son agresseur. Elle ne doit souhaiter aucune excuse, justification ou réparation. Si l'agresseur est un ami, un collègue ou un proche, la victime parfaite doit changer de réseau ou d'emploi. Les relations post agressions apparaissent indignes d'un comportement d'une victime parfaite.

7. La victime parfaite n'a pas de sentiment amoureux à l'égard de son agresseur.

8. La victime parfaite n'est ni prostituée ni escorte. L'une ou l'autre laisse croire qu'elle est disponible sexuellement, même sans son consentement (Papin dans Delphy, 2011, p. 152).

9. La victime parfaite ne souffre pas de troubles psychologiques.

10. La victime parfaite énonce clairement son non-consentement.

11. La victime parfaite porte plainte, et ce rapidement. On se montre moins favorable à une dénonciation tardive.

12. La victime parfaite rapporte un récit cohérent et rationnel. La victime parfaite doit être ébranlée, secouée, mais doit aussi demeurer calme et compréhensible. Le témoignage n'est pas ponctué de trous de mémoire. Elle a l'esprit clair et ne ressent aucune honte à expliquer les moindres détails de son agression à la police.

12. La victime parfaite est sobre lors de son agression. Être en état d'ivresse ou sous l'effet des drogues ne favorise pas la crédibilité du témoignage. On pourrait croire qu'il y a malentendu dans la perception de l'agression.

13. La victime parfaite s'habille convenablement et son allure vestimentaire ne provoque pas. Il n'est pas trop révélateur. Si celle-ci est peu vêtue, on la responsabilise de l'agression.

14. La victime parfaite est jolie. Elle n'est ni grosse ni laide ou encore ni trop belle. La tendance à déresponsabiliser l'agresseur est populaire lorsque la victime n'est pas jolie ou encore, trop jolie.

15. La victime parfaite a des blessures. Les blessures physiques constituent un atout considérable pour gagner la faveur de l'opinion populaire. Ainsi, suivant l'agression, la victime doit se rendre immédiatement à l'hôpital, ne pas se laver et passer plusieurs examens médico-légaux. Les blessures démontrent la violence de l'agression et aussi la tentative de défense de la part de la victime. Une victime passive bénéficie moins d'empathie qu'une victime s'étant débattue.

Bref, ce que tendent à démontrer les tenants de l'approche féministe est l'injustice que subissent les femmes victimes d'agressions sexuelles. Cette liste de critères dessine de manière générale ce à quoi une victime parfaite doit correspondre pour se faire entendre et se faire comprendre par les autorités. Comme nous pouvons le constater, ces critères ne relèvent pas tous de la victime. En effet, certains éléments se trouvent totalement indépendants de la victime, comme la recevabilité de sa plainte par un corps policier. Nous pouvons aussi soulever les nombreuses contradictions entre ce que l'on entend par une victime et la réalité de celle-ci.

Certains critères de la victime « parfaite » sont aussi plus marquants que d'autres, tels que la relation entre la victime et son agresseur, l'absence du consentement et la fiabilité du témoignage. D'autres critères semblent moins importants pour les médias et l'opinion publique comme l'état de sobriété ou non de la victime¹⁶ ou la tenue vestimentaire. Mais, nous pouvons constater des ressemblances et des différences de traitement dans les divers cas d'agressions sexuelles. Le traitement médiatique n'accorde pas toujours la même importance pour un critère d'une victime à une autre.

La plus grande critique que nous adressons à cette représentation de la victime « parfaite » est son inexistence, c'est-à-dire qu'une victime ne peut correspondre à tous ces critères. Nous supposons que cette critériologie discrimine les réelles victimes (celles qui ne correspondent pas aux caractéristiques de la victime parfaite) et qu'elle ne permet pas à toutes les victimes de bénéficier de justice tout en permettant aux agresseurs de maintenir cette violence.

Nous avons analysé au chapitre précédent, dans sa presque totalité, un corpus doté d'un discours largement intransigeant concernant les violences sexuelles et passablement sévère à l'égard de Ghomeshi et de Sklavounos. Nous verrons dans ce chapitre, portant

¹⁶ Le *Code criminel* mentionne clairement que le consentement ne peut être donné si la personne est sous influence d'alcool, de drogue ou de médicaments.

plus précisément sur les victimes, les attentes encore élevées et présentes de la part du discours social.

5.2 Analyse des résultats

Aux fins de cette analyse, nous retenons quatre critères : le passé des victimes, la relation entretenue, le dépôt de la plainte et finalement, la mémoire. Évidemment, bien que nous catégorisons notre analyse, rien n'est fixé dans ces quatre critères. Ainsi, certaines caractéristiques de la victime « parfaite » comme la confiance, les sentiments, les troubles psychologiques, la sobriété et les blessures se retrouvent dans les quatre critères que nous élaborons dans ce chapitre.

De plus, par le choix des deux affaires à l'étude, Ghomeshi et Sklavounos, nous excluons certaines caractéristiques, dont l'origine ethnique, l'habillement et l'orientation sexuelle entre autres.

5.2.1 Le passé des victimes : *être ou ne pas être escorté*

Comme nous l'avons vu précédemment, les antécédents sexuels des victimes ne sont plus, depuis 1983, présentés comme preuve en cour. Autrement dit, les antécédents sexuels de la victime ne déterminent plus le niveau de l'agression sexuelle. Cependant, nous constatons que le passé des victimes intrigue encore.

En ce qui a trait à l'affaire Ghomeshi, la presse écrite s'attarde très peu sur les antécédents des victimes. Nous pouvons émettre quelques hypothèses à ce propos. D'abord, elles ont des carrières dites respectables. Lucy Decoutere, actrice et officière de l'armée canadienne et Reva Seth, avocate. Ensuite, elles ne sont liées à aucun scandale antérieur. Puis, elles entretenaient des relations amoureuses et ponctuées avec Ghomeshi. Finalement, les agressions remontent à plusieurs années et la presse, semble-t-il, ne voit aucun intérêt à remonter encore plus loin dans le temps.

Quant à l'affaire Sklavounos, le traitement médiatique d'Alice Paquet s'avère différent. Le passé sexuel de la victime fait surface dès les premiers jours du scandale :

Alice Paquet pourrait avoir été une prostituée, d'autant plus qu'elle a animé une conférence sur le sujet, ce qui laisse présager qu'elle aurait de l'expérience dans le domaine, écrit Paul-André Beaulieu dans son blogue (Agence QMI, *Le Journal de Montréal*, 22 octobre 2016).

À cela, on laisse la parole à Paquet qui « se dit “choquée” que ses antécédents d'escorte aient refait surface publiquement, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a assuré que le passé sexuel d'une plaignante est inadmissible en cour » (Lachance, *Le Journal de Montréal*, 25 octobre 2016). La chroniqueuse Josée Legault réfléchit dans le même sens que Paquet en affirmant « que l'on passe ne serait-ce qu'une seconde à questionner le passé des victimes au lieu de s'indigner du bouclier de silence complice derrière lequel leurs prédateurs se cachent me laisse toujours sans voix » (Legault, *Le Journal de Montréal*, 25 octobre 2016). Vil est du même avis :

Au Québec, la norme autorise les gens, des hommes en majorité, à payer pour des services sexuels livrés par des adultes consentants, des femmes en majorité. Le fait qu'une présumée victime d'agression sexuelle ait déjà été “travailleuse du sexe” est ainsi une “révélation troublante”, selon ce qu'indiquait *Le Journal de Québec* le 22 octobre (Vil, *Le Devoir*, 28 octobre 2016).

Bien que les antécédents de Paquet ne peuvent être utilisés contre elle en cour, les révélations publiques nuisent tout de même à sa crédibilité : « depuis son témoignage, de nombreuses personnes ont remis en question la version de la jeune femme, en soulignant les contradictions dans ses différentes entrevues et en soulevant des doutes sur un possible passé d'escorte » (Duchaine, *Le Journal de Montréal*, 23 octobre 2016).

Ceci dit, même si le passé sexuel n'est plus présenté comme une preuve, le simple choix de révéler son passé d'escorte d'Alice Paquet révèle deux faits. D'abord, il y aurait

consentement lorsque la relation sexuelle découle d'une transaction puisque son corps supposerait un « objet public », comme le rappelle Chollet,

Dès lors qu'un corps féminin est par définition un objet public, existant avant tout pour autrui, la gravité d'un viol, l'infraction qu'il représente, ont du mal à s'imposer dans les esprits. D'autant plus lorsque la victime exerce un métier lié à ce statut féminin (mannequin, prostituée) (Chollet dans Delphy, 2011, p. 124)...

Autrement dit, « le cerveau est troublé puisqu'il conçoit une incompatibilité entre l'industrie du sexe, caractérisée par le consentement à offrir des services sexuels, et l'agression sexuelle, caractérisée par l'absence de ce consentement » (Vil, *Le Devoir*, 28 octobre 2016).

Ensuite, l'activité sexuelle des femmes serait encore scrutée et utilisée contre elle. Cette citation laisse entendre que le degré de violence dépend du fait que Paquet ait été escorte : « la principale intéressée n'a pas confirmé ou nié, hier, les allégations voulant qu'elle ait pu être escorte avant ou après sa rencontre avec le député » (Duchaine, *Le Journal de Montréal*, 23 octobre 2016).

Le discours social se montre, dans l'ensemble, favorable à l'égard des victimes, mais nous constatons qu'un certain reliquat, ancien et inconscient, soutient que la victime n'ait aucun passé sexuel dit « obscur ». Il est pour le moins surprenant que le comportement du député Sklavounos lui, dénoncé par d'autres femmes et des collègues de l'Assemblée nationale, n'ait pas fait l'objet de plus d'analyse, lesquelles auraient assurément fait valoir la récurrence des comportements du député.

5.2.2 La relation durable: *Hit me Baby One More Time*

Comme nous le décrivons plus haut, la victime « parfaite » cesse toute forme de relation avec l'agresseur, qu'il s'agisse de son employeur, de son époux ou d'un ami. Nous ajoutons à cela que la victime « parfaite » n'agit pas sous un accord libre et volontaire,

elle est soumise. Dans le cas contraire, nous retrouvons une victime qui prend des initiatives, donc active, et aussi, une victime qui retourne vers son agresseur.

Dans l'affaire Sklavounos, les médias écrits dressent le portrait d'une victime entreprenante : « elle dit avoir accepté d'aller retrouver le député Sklavounos après le travail, afin de parler politique » (Grondin et Lachance, *Le Journal de Montréal*, 21 octobre 2016), « elle relate avoir ensuite accepté d'accompagner le député à sa chambre pour poursuivre la conversation » (*Ibid*) et aussi, on cite Alice Paquet : « "Il était très gentil. Il m'a payé beaucoup de verres [au bistro] L'Atelier, raconte-t-elle. J'étais consciente qu'il voulait flirter. Je ne suis pas dupe. Je l'avais bien compris ", indique Alice » (*Ibid*). Ceci dit, cela n'entache pas la crédibilité de la victime puisque l'idée d'une victime passive n'apparaît plus chose courante. En fait, comme le souligne Francine Pelletier,

Aujourd'hui, l'agression sexuelle se passe souvent, non seulement entre deux personnes qui se connaissent, mais entre deux personnes qui, toutes deux, cherchent l'aventure sexuelle. Aujourd'hui, les femmes ne sont pas traînées par les cheveux jusqu'à la chambre d'hôtel ; elles y vont de leur propre gré. Sauf que, quelque part entre l'acquiescement initial et la visite à l'hôpital le lendemain, quelque chose dérape sérieusement (Pelletier, *Le Devoir*, 26 octobre 2016).

Mais, ces faits ajoutés à l'existence d'une deuxième agression sexuelle intriguent certaines personnes. On dresse le portrait d'une victime incertaine des faits et incertaine de son consentement, mais aussi, qui désire comprendre : « voulant exprimer son malaise à la suite de la première agression présumée, Alice dit être retournée dans la chambre de Gerry Sklavounos pour s'expliquer, deux semaines plus tard » (*Ibid*). Déry cite une citoyenne qui exprime sa compréhension vis-à-vis Paquet « "On va attendre de voir la suite des procédures, mais ce qui me dérange là-dedans, c'est quand les gens se permettent de juger la femme en disant qu'elle n'avait qu'à ne pas y retourner une deuxième fois, alors qu'on ne sait rien" » (Déry, *Le Journal de Montréal*, 22 octobre 2016). Mais comme le rappelle David, « Après une première agression, Mme Paquet est

demeurée en contact avec M. Sklavounos, et il y a eu une deuxième relation que le juge pourrait interpréter autrement qu'elle » (David, *Le Devoir*, 22 octobre 2016).

Ce qui a permis à la défense de transformer le procès de Ghomeshi en procès « des victimes » provenait des nombreux gestes « contradictoires » qu'ont posés les plaignantes à l'égard de celui-ci, après les agressions. En fait, « le juge a estimé qu'elle n'avait pas agi comme une femme qui voulait prendre ses distances avec Ghomeshi » (Deland, *Le Journal de Montréal*, 25 mars 2016) en s'adressant à l'une des victimes.

Par « distances », il s'agit de courriel. Il semblerait qu'il ne s'agit pas d'un comportement adéquat de la part d'une victime :

Une femme qui soutient avoir été tellement traumatisée par le comportement de Jian Ghomeshi qu'elle ne voulait plus jamais le revoir -- ou même entendre sa voix à la radio -- a dû admettre mardi, en contre-interrogatoire, qu'elle lui avait ensuite envoyé plusieurs courriels pour reprendre contact avec lui (Mehta et Perkel, *Le Devoir*, 3 février 2016).

Ou bien, une soirée karaoké :

Environ un an après l'agression présumée dont elle a été victime, Mme DeCoutere a raconté avoir chanté en duo avec l'ancienne vedette de la radio – mais pas dans un « contexte romantique » — une chanson de Britney Spears dont les paroles sont très ambiguës (« Hit Me Baby One More » fait référence à reprendre contact, mais peut être interprétée littéralement comme « frappe-moi une fois de plus bébé ») (Deland, *Le Journal de Montréal*, 5 février 2016).

Dit autrement, « que dire du fait qu'elle est allée dans un karaoké avec son présumé agresseur pour chanter avec lui Hit me baby one more time ? Ça ne s'invente pas ! » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 8 février 2016).

Sinon, une lettre d'amour envoyée par la victime « 13 jours après avoir été étranglée, a écrit une longue lettre d'amour, regrettant de ne pas avoir fait l'amour avec lui et disant qu'elle aime ses mains » (Boisvert, *La Presse*, 13 février 2016), une lettre avec des

sentiments « dans cette lettre manuscrite, la plaignante qualifie Ghomeshi d'homme "éblouissant" et lui mentionne qu'elle voit "son visage partout" » (Deland, *Le Journal de Montréal*, 6 février 2016). Finalement, dans cette lettre DeCoutere « exprime sa gratitude pour avoir rencontré une vedette de la CBC, son regret de ne pas avoir passé la nuit chez lui et son désir de passer plus de temps avec lui. La lettre se termine par ces phrases, que Me Henein lui a fait lire à voix haute : "J'adore tes mains." » (Mehta, *La Presse*, 5 février 2016).

Une victime « parfaite » n'envoie pas de photo à son agresseur, contrairement à DeCoutere : « à plusieurs occasions, l'actrice a paru hésitante avant de répondre aux questions, notamment lorsqu'elle a été confrontée à des photos d'elle en compagnie de Ghomeshi, collés l'un sur l'autre, moins de 24 heures après la présumée agression » (Deland, *Le Journal de Montréal*, 5 février 2016), « une femme qui aurait été brutalisée par Jian Ghomeshi aurait envoyé une photo d'elle en bikini à l'ex-animateur, selon ce qu'a déposé en preuve l'avocate de l'accusé, tentant ainsi de miner la crédibilité de la victime alléguée » (Deland, *Le Journal de Montréal*, 3 février 2016).

Dans cette citation, il semble que l'agression est compromise puisque la relation de DeCoutere et de Ghomeshi était maintenue : « Lucy DeCoutere a dû admettre qu'elle avait gardé contact avec Jian Ghomeshi, elle qui disait pourtant qu'il l'avait brutalisée » (Deland, *Le Journal de Montréal*, 10 février 2016). Ailleurs on parle même de « bon » contact : « l'avocate de Jian Ghomeshi accuse l'actrice Lucy DeCoutere d'avoir caché jusqu'à cette semaine qu'elle avait gardé un bon contact avec cet homme qui l'aurait pourtant agressée » (Mehta, *Le Devoir*, 6 février 2016). Reprendre contact avec son agresseur suite à un épisode de violence semble, pour certaines personnes, d'un comportement indigne aux victimes, « la défense s'est plutôt attardée à démontrer au juge que, contrairement à ce qu'elles prétendent, les trois victimes alléguées n'ont jamais été traumatisées par ce qu'elles ont vécu avec Jian Ghomeshi, bien au contraire » (Deland, *Le Journal de Montréal*, 11 février 2016). On prétend même qu'il n'y aurait pas de *scoop* :

« si les journalistes du *Toronto Star* avaient su, dans leur propre enquête, que les “victimes” de Ghomeshi s’étaient accrochées à lui après avoir été brutalisées, alors qu’elles n’étaient aucunement liées à l’animateur, le journal aurait-il lancé l’affaire ? » (Leclerc, *Le Devoir*, 15 février 2016)

Bombardier poursuit l’analyse, attestant que les victimes de Ghomeshi étaient consentantes : « elles étaient consentantes, voilà bien la terrible vérité. Consentantes dans le sens où elles acceptaient de maintenir des liens avec lui après avoir été violentées, comme tous ceux qui tombent sous l’emprise des gourous, des dieux, des pervers et des tyrans » (Bombardier, *Le Journal de Montréal*, 12 février 2016) puisque selon elle, « être érotisée par quelqu’un qui nous étrangle et souhaiter le revoir fait éclater le concept d’émancipation de la femme » (*Ibid*). Pour Cohen, il est mention d’aliénation :

C’est pourquoi ces trois femmes qui osent lever le voile sur l’aliénation qu’elles ont vécue durant leurs relations avec Ghomeshi doivent être soutenues et remerciées. Elles osent revivre ces moments douloureux où elles ont été séduites et manipulées par un homme qui ne les a pas seulement séduites et abandonnées. Il les a aussi violentées. Pas de quoi pavoiser... (Cohen, *Le Devoir*, 15 février 2016).

Certains et certaines journalistes croient que « les victimes peuvent réagir de façon imprévisible après une agression. Les contacts des victimes avec l’accusé, après les actes brutaux reprochés, ne devraient pas entrer en ligne de compte » (Paré, *Le Devoir*, 12 février 2016). Ou encore, « de nombreuses voix se sont aussi élevées, dans l’espace public, pour rappeler qu’il était courant que des victimes retournent vers leur agresseur après les faits allégués, pour normaliser les événements traumatisants » (Lanctôt, *Le Devoir*, 25 mars 2016). Cependant, pour d’autres, il ne s’agit pas de l’agression ou de la reprise de contact, mais du manque de transparence des victimes, qu’en fait :

Tout est possible, bien entendu, et les relations humaines et sexuelles sont souvent tordues. On peut être victime ET vouloir revoir son bourreau. Le problème, c’est que les trois ont fait grand cas du traumatisme que Ghomeshi leur avait causé et

ont menti, menti, menti sur leur réaction après (Boisvert, *La Presse*, 13 février 2016).

5.2.3 Le dépôt de la plainte : la peur du mépris

Le dépôt d'une plainte ou non à l'égard de l'agresseur peut également soulever des interrogations. Alors qu'auparavant,

L'absence de plainte spontanée dans un cas de viol créait une impression défavorable discréditant la femme violée. De surcroît, le discrédit pouvait aussi provenir du retard que la femme mettait à se plaindre ou des écarts entre les propos tenus par la victime lors de sa « plainte spontanée » et ceux repris devant le jury » (Conseil du Statut de la femme, 1995, p.27).

Tout comme les modifications faites sur la définition légale d'agression sexuelle, le dépôt de la plainte instantanée n'est plus, depuis 1983, présenté comme preuve. Il apparaît sans doute nécessaire de mentionner que cette doctrine de plainte spontanée ne signifiait pas obligatoirement une plainte formelle aux autorités. Une victime qui se plaint rapidement à quiconque est considérée comme une plainte spontanée. Comme le rappelle Boisvert, « une bonne façon de lutter contre la “culture du viol”, c'est de faire condamner les agresseurs. Et une bonne façon de faire condamner les agresseurs, c'est d'aller voir la police » (Boisvert, *La Presse*, 22 octobre 2016). Martineau est du même avis : « vous avez été victime d'un crime ? Portez plainte. C'est dans les cours de justice que devraient se dérouler les procès, pas dans les médias. Je commence à en avoir ras le bol de ce climat d'hystérie qui règne un peu partout » (Martineau, *Le Journal de Montréal*, 11 février 2017). Le témoignage de la victime semble plus crédible si une personne tierce peut déclarer qu'elle s'est confiée. Autrement dit, le témoignage seul de la victime ne suffisait pas. Au procès de Ghomeshi, une amie de DeCoutere est venue en renfort. Elle « pourrait dissiper les allégations selon lesquelles Lucy DeCoutere a inventé l'histoire de toutes pièces pour devenir célèbre et qu'elle a comploté avec les autres plaignantes afin que ces dernières portent aussi plainte contre Jian Ghomeshi » (Mehta, *Le Devoir*, 10 février 2016).

Aujourd'hui, cette doctrine de plainte spontanée n'est plus considérée comme preuve en cour, mais nous retrouvons, encore une fois, des empreintes de cette pensée. Nous observons, dans ce qui est présenté ci-dessous, des reliquats voulant que les victimes de Ghomeshi et de Sklavounos aient porté plainte, parfois, plus rapidement.

Dans l'affaire Ghomeshi, la mention d'absence de plainte est soulignée par les médias. On semble responsabiliser les victimes parce qu'elles ne portent pas d'accusation formelle. Dans cet extrait, l'élément qui étonne l'auteure est l'absence d'action :

La surprise dans cette affaire, ce ne sont pas les comportements douteux de Ghomeshi avec les femmes. Cela fait des années que ça dure et qu'on en parle avec le milieu des médias. La surprise, c'est qu'aucune des filles n'ait porté plainte. Et qu'elles refusent toujours de le faire, de peur de représailles des réseaux sociaux (Petrowski, *La Presse*, 29 octobre 2014).

Contrairement à Petrowski, l'absence de plainte n'étonne pas Durocher :

Un deuxième aspect me choque dans cette histoire. C'est que les trois victimes présumées, qui ont raconté leur histoire au *Toronto Star*, ont préféré garder l'anonymat et ne pas aller à la police entre autres parce qu'elles avaient peur d'être méprisées et attaquées par les fans de l'animateur (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 29 octobre 2014).

Ni pour Patrick Lagacé, « Aller à la police ? Bien souvent, pour dire quoi ? Y a pas de traces. Pas de vidéos. Pas de témoins. Ma parole contre la sienne. Et dans le cas de Ghomeshi, rappelez-vous, la parole d'un demi-dieu à Toronto et ailleurs dans ce pays » (Lagacé, *La Presse*, 1^{er} novembre 2014).

On explique le faible taux de dénonciation « par la peur des représailles de l'agresseur, le refus d'être étiquetée comme victime d'agression sexuelle, ou encore la peur d'être blâmée pour avoir provoqué l'agression » (Cohen, 1991, p.149). Ou encore, l'absence de plainte dans l'affaire Ghomeshi s'« explique par les nombreuses barrières qui s'élèvent sur la route de la dénonciation : le sexisme institutionnel, le lourd fardeau de la preuve

pour un acte commis en privé, le pouvoir de l'accusé (dans le cas présent) » (Guillaume Bourgault-Côté, *Le Devoir*, 1^{er} novembre 2014).

Dans l'extrait suivant, on fait preuve d'empathie envers les victimes, mais d'un autre côté, on condamne l'absence de charge contre Ghomeshi. Une plainte apparaît comme une preuve ultime de leur agression. Pas de plainte, pas de crédibilité pour les victimes... ni pour CBC.

Évidemment, il aurait été immensément préférable, pour la crédibilité de ces témoignages comme pour celle de CBC, s'il y avait eu plaintes à la police. Ce que les quatre femmes ont refusé de faire ; elles ne sont pas non plus identifiées. On peut les comprendre (Pelletier, *Le Devoir*, 29 octobre 2014).

Ainsi donc, le désir de maintenir l'anonymat apparaît compréhensif, mais pour la crédibilité des témoignages, les victimes auraient dû déposer une accusation formelle, selon Pelletier.

À certains endroits dans la presse écrite, nous retrouvons des passages sympathiques ou du moins compréhensifs à l'égard des victimes et leur choix de ne pas porter plainte. On peut lire « évidemment qu'il n'y avait pas eu de plainte ! Aucune femme n'osait affronter le demi-dieu Ghomeshi adulé par une armée d'admirateurs sur les réseaux sociaux. Qui les aurait crues ? » (Ouimet, *La Presse*, 6 novembre 2014). Ou encore, « impossible de dénoncer ce monarque des ondes sans risquer les pires conséquences sur le plan personnel et professionnel » (Legault, *Le Journal de Montréal*, 1^{er} novembre 2014).

On cite également un professeur de droit à l'Université de Windsor, David Tanovich pour appuyer le propos des victimes, insatisfaites du traitement des plaintes :

Il y a de sérieux problèmes dans notre système de justice entourant le traitement des plaintes d'agressions sexuelles, estime le professeur. Il évoque une culture d'intimidation, de déni et de blâme entretenue par la police, les avocats, voir les juges. Selon lui, cela joue un rôle important pour expliquer pourquoi si peu de

femmes dénoncent les agressions... et pourquoi il y a autant d'acquittements dans ces dossiers (Bourgault-Côté, *Le Devoir*, 12 novembre 2014).

On laisse place à Lucy Decoutere, qui explique l'absence d'accusation par peur de ne pas être crue :

Une des femmes se fait demander pourquoi elle n'a pas porté plainte à la police après que Ghomeshi l'ait agressée. Elle répond qu'à l'époque, Ghomeshi était déjà une grande vedette et elle, une "nobody". "Qui m'aurait crue ?" demande-t-elle. C'est ce "qui m'aurait crue ?" qui me tue. Parce qu'elle a raison. Le fait d'être une vedette vous confère une aura de perfection (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 3 novembre 2014).

Dans l'affaire Sklavounos, le traitement concernant la plainte est différent. Le délai de la plainte, déposée deux ans après l'agression sexuelle, ne constitue pas l'intérêt de la presse écrite, mais plutôt, le traitement de la police vis-à-vis Paquet lors de déposition. Selon Paquet, l'agent de police l'a défiée à plusieurs fois et que le moment entre le dépôt de la plainte et la prise de contact entre la police et elle, a été long. Ainsi, dans les premiers jours suivant l'éclatement du scandale, nous apercevons une défense dans le traitement de la victime par la police de Québec, au point même où Régis Labeaume, le maire de Québec, est intervenu.

Dans les extraits suivants, nous pouvons lire que « "le service de police a tenté maintes et maintes fois de communiquer avec la dame, c'était compliqué, semble-t-il", a fait remarquer le maire de Québec, Régis Labeaume » (Bélair-Cirino, *Le Devoir*, 22 octobre 2016) et « le maire de Québec, Régis Labeaume, s'est aussi assuré qu'aucune pression n'avait eu lieu lors du dépôt de la plainte d'Alice Paquet » (Lachance, *Le Journal de Montréal*, 22 octobre 2014). La presse écrite consacre également sa plume à la police de Québec qui « en entrevue au Journal, le responsable des enquêtes criminelles du SPVQ, Sylvain Gagné, a désiré rectifier le tir et signaler qu'aucun agent n'avait agi ainsi envers la victime alléguée » (*Ibid*).

Ceci dit, Francine Pelletier souligne la difficulté de porter plainte puisque « les plaintes aux autorités policières sont encore au ras des pâquerettes, et il y a toujours quelqu'un pour dire (Alice Paquet est là pour nous le rappeler) que la victime l'a bien cherché » (Pelletier, *Le Devoir*, 26 octobre 2016) et que « le contexte où se passe l'agression sexuelle n'a fait que s'embrouiller avec le temps -- ce qui explique le peu d'empressement des victimes à porter plainte » (*Ibid*).

Ainsi, de ce qui ressort de la saga Sklavounos-Paquet est ceci : « à la fin de la semaine, on comprend que la police n'a pas du tout tenté d'abrier le scandale, mais que la plaignante a hésité à poursuivre les démarches. L'enquête, pour cela, n'a pas "abouti" » (Boisvert, *La Presse*, 22 octobre 2016).

Finalement, l'intérêt de la presse écrite concernant la présence d'une plainte ou non a suscité davantage d'écrits dans l'affaire Ghomeshi que dans l'affaire Sklavounos. Dans le premier cas, nous pouvons constater un traitement médiatique positif à l'égard des victimes de Ghomeshi quant à leur décision de ne pas porter plainte. Quant au traitement médiatique sur l'affaire Sklavounos, les tensions sont davantage portées sur le traitement reçu par Paquet des policiers de Québec lors de sa déposition.

5.2.4 La mémoire : des oublis... aux mensonges

Selon nos observations, la mémoire défaillante, l'incohérence dans les propos et les contradictions dans les témoignages minent la crédibilité des victimes. En fait,

Ce qui a particulièrement retenu l'attention, c'est la manière avec laquelle l'avocate de Ghomeshi, Marie Henein, s'est attaquée à la crédibilité des trois victimes alléguées qui se sont présentées à la barre des témoins, sans toutefois remettre en question les faits reprochés à son client (Agence QMI, *Le Journal de Montréal*, 11 février 2016).

En effet, lors de ce procès, les regards étaient rivés sur Me Henein et les victimes, puisque Ghomeshi a choisi de ne pas témoigner à son procès. Me Henein a dirigé le

procès en soulevant les contradictions dans les témoignages des victimes. Ainsi, les incohérences ont permis à la défense de semer un doute raisonnable, acquittant ainsi Ghomeshi des accusations portées contre lui.

Tout comme Alice Paquet à qui l'on reproche un récit incohérent, la presse écrite constate, pour ce qui est des témoignages de DeCoutere, que « l'exercice était particulièrement difficile pour elle, considérant la vingtaine d'entrevues qu'elle a données aux médias lorsque le scandale a éclaté » (Deland, *Le Journal de Montréal*, 3 février 2016). Les médias écrits soulèvent à de nombreuses reprises les oublis des plaignantes, dont l'envoi d'un courriel : « le lendemain, c'est une autre plaignante qui affirme avoir été étranglée et giflée par Ghomeshi, mais qui, 24 heures plus tard, lui a envoyé un courriel clamant : "Tu m'as brassée hier et ça me donne envie de te baiser à mort. Ce soir. " » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 8 février 2016), ou encore, l'endroit de l'agression : « dans son témoignage, la victime présumée a eu de la difficulté à se souvenir avec exactitude de l'endroit et du moment où Ghomeshi l'aurait agressée » (Deland, *Le Journal de Montréal*, 24 mars 2015) et même le modèle de véhicule de Ghomeshi « Me Henein a aussi dit que l'ancien animateur de la radio n'avait pas de Coccinelle au moment de leur rencontre » (contrairement au témoignage de la plaignante) (Mehta et Perkel, *Le Devoir*, 2 février 2016).

La victime parfaite possède une mémoire infallible et livre un témoignage cohérent. Or, la mémoire, dans son ensemble, constitue un élément essentiel dans ce procès. On peut lire : « la présumée victime de Jian Ghomeshi a eu plusieurs trous de mémoire hier » (Deland, *Le Journal de Montréal*, 9 février 2016), « la mémoire de la plaignante mise en doute » (Mehta, *Le Devoir*, 5 février 2016), « la plaignante impute ces incohérences à des trous de mémoire ou à sa nervosité lors de l'entrevue avec la police » (Mehta et Perkel, *Le Devoir*, 3 février 2016), « dans son témoignage ponctué de trous de mémoire, la victime présumée a raconté au tribunal comment l'ancien animateur de radio à la CBC lui aurait serré le cou » (Deland, *Le Journal de Montréal*, 9 février 2016) et « n'ayant plus

aucun souvenir du courriel en question, Lucy DeCoutere a paru déstabilisée par ses écrits datant du 5 juillet 2003 » (Deland, *Le Journal de Montréal*, 5 février 2016).

Ce que nous retenons est l'amalgame des trous de mémoire et des incohérences dans les témoignages qui produit des « mensonges ». Autrement dit, la défense avançait la thèse suivante : les victimes de Ghomeshi ont menti. Les médias reprenaient cette idée. On dépeint DeCoutere comme une cachotière : « DeCoutere accusée d'avoir caché des choses à la police » (Mehta, *Le Devoir*, 6 février 2016), « la défense a plaidé que les trois femmes avaient menti durant leur témoignage au sujet de leur relation avec l'accusé, et qu'elles n'étaient donc pas crédibles » (Martin, *Le Devoir*, 26 mars 2016), ou encore, « comment a-t-on pu en arriver là ? Comment des policiers d'expérience et un procureur aguerri ont-ils pu si mal se préparer ? Se faire cacher des faits cruciaux, se faire mentir abondamment aussi par les plaignantes ? » (Boisvert, *La Presse*, 13 février 2016.)

Ainsi, revoir son agresseur, éprouver des sentiments, oublier certains détails apparaît comme des « problèmes de comportement » ainsi laissent sous-entendre cette citation « des victimes peuvent, certes, avoir des problèmes de mémoire ou de comportement. Mais, si l'accusé avait déjà reconnu ses " pratiques ", la surprise fut totale quant à la conduite passée de ses partenaires d'occasion » (Leclerc, *Le Devoir*, 15 février 2016).

Bref, une des conséquences de ce procès s'inscrit dans le maintien d'une méfiance à l'égard des victimes : « l'autre enseignement de ce procès qui a tourné en eau de boudin parce que les trois plaignantes ont érodé leur propre crédibilité, c'est qu'il faudrait en finir avec cette théorie très répandue qui veut que les victimes d'agression sexuelle doivent toujours être crues sur parole » (Gagnon, *La Presse*, 13 février 2016).

Quant à l'affaire Sklavounos et Paquet, l'enjeu de la trousse médico-légale prend une ampleur considérable. D'abord, il s'agirait de preuve de son agression sexuelle et une victime parfaite détient des indices de son viol. Comme le souligne Boisvert, « pour combattre l'impunité, il faut de bonnes enquêtes, une bonne preuve. Faut commencer par

aller voir la police, et donner suite aux appels de l'enquêteuse avant ceux des recherchistes des bulletins d'information » (Boisvert, *La Presse*, 3 février 2017). Puis, Paquet s'est contredit. On peut lire :

Alice qui, après avoir affirmé dans les médias qu'elle avait dû subir des points de suture tant son agression avait été violente, a changé sa version des faits, écrivant avec une sidérante légèreté sur sa page Facebook : « Pour ce qui est des points de suture, je suis revenue sur mes paroles, oui. C'est dans mon droit de nier ou d'acquiescer. » Même si je suis toujours convaincue qu'Alice n'a pas inventé son agression sexuelle, ces trois mots — dans mon droit — ont fait ressortir l'aspect égocentrique d'une jeune femme qui croit qu'elle peut dire une chose et son contraire sans que cela pose problème ni ne porte à conséquence tout simplement parce qu'elle en a décidé ainsi (Petrowski, *La Presse*, 5 novembre 2016).

Tout comme aux victimes de Ghomeshi, la presse soulève les contradictions et les oublis dans les témoignages de Paquet.

Elle s'est contredite à plus d'une reprise. Jamais une bonne idée dans la vie, et encore moins après avoir engagé des procédures judiciaires. C'est particulièrement pénible de voir qu'en voulant trop impressionner, elle s'est non seulement tirée dans le pied, mais elle a tiré sur la cause qu'elle voulait tant défendre (Pelletier, *Le Devoir*, 8 février 2017).

Denise Bombardier abonde dans le même sens, évoquant d'avance l'échec d'Alice Paquet :

Elle s'est contredite, elle a menti et puis démenti ses propres affirmations, si bien que si elle porte plainte contre son présumé agresseur, elle sera livrée pieds et poings liés aux avocats de ce dernier. Elle n'aura donc aucune chance de gagner son procès (Bombardier, *Le Journal de Montréal*, 24 octobre 2016).

Hébert également : « cette affaire risque de finir mal pour elle. Ils seront déçus, celles et ceux qui espéraient voir rouler vite la tête du député Sklavounos. La guillotine, c'est bon pour Twitter » (Hébert, *Le Journal de Montréal*, 24 octobre 2016).

Ou encore, « être victime d'agression sexuelle est une chose horrible. Mais ça ne signifie pas qu'on peut dire une chose et se revirer de bord à 180 degrés sans que personne ne se pose des questions » (Durocher, *Le Journal de Montréal*, 26 octobre 2016). Les

contradictions s'avèrent si nuisibles qu'on parle de mensonge : « Alice Paquet n'a pas dit la vérité en déclarant, à l'Université Laval, mercredi soir dernier, que sa plainte d'agression sexuelle n'avait "pas abouti" parce que la police l'avait voulu ainsi » (Hébert, *Le Journal de Montréal*, 24 octobre 2016). Les opinions se divisent : « tout le monde avait cru d'emblée la jeune Alice. Certains la croient toujours, d'autres moins, plusieurs ne la croient plus vraiment » (Hébert, *Le Journal de Montréal*, 24 octobre 2016) ou encore, « elle n'a pas nécessairement menti, d'accord. Mais savez-vous quoi ? C'est plate à dire, elle a peut-être menti » (Boisvert, *La Presse*, 3 février 2017). Ceci dit, les contradictions ou les trous de mémoire ne devraient pas altérer l'absence ou non du consentement. Comme le rappelle Journet, « Mme Paquet s'est contredite sur des éléments de son témoignage. Par contre, elle a toujours été claire sur l'absence de consentement » (Journet, *La Presse*, 10 février 2017).

Mais au final,

Les victimes qui vont immédiatement à la police, qui se sont débattues, qui ont dit non d'emblée, qui paraissent suffisamment bouleversées et en même temps capables de bien raconter leurs expériences, sans omissions ni trous de mémoire (ce qui, disent les psys, est quasi impossible pour quelqu'un sous le choc) sont vues comme crédibles. Les autres ? Bonne chance (Pelletier, *Le Devoir*, 8 février 2017).

CONCLUSION

En recourant à l'approche féministe et sociologique, ce mémoire entrevoit les violences à caractère sexuel comme phénomène social et non comme phénomène individuel, naturel ou psychologique. Nous avons étudié le traitement médiatique réservé aux victimes d'agressions sexuelles et à leur représentation dans le discours social.

Pour répondre à notre question de recherche, « Quelle est la représentation médiatique des victimes d'agressions sexuelles dans les cas Ghomeshi et Sklavounos ? », nous avons analysé, pour le premier corpus (Ghomeshi) un total de 109 articles et, pour le second (Sklavounos), un total de 81 articles, parus dans les quotidiens *La Presse*, *Le Devoir* et *Le Journal de Montréal*. L'analyse de contenu, inspirée des travaux de Romito (2006), Delphy *et al.* (2011), a permis de catégoriser selon des thèmes précis les citations retenues.

Suite aux résultats obtenus, nous notons plusieurs particularités. De manière générale, le discours social s'avère défavorable aux agressions sexuelles. Les médias reflètent cette position en ne justifiant jamais les agressions et en n'offrant aucune explication pour justifier l'agression. Bien que Sklavounos ait bénéficié de psychologisation, très peu de médias se sont attardés à exploiter ses faiblesses psychologiques et aucun d'entre eux n'a recouru à cette tactique pour expliquer et défendre ses gestes. Pour Ghomeshi, le pouvoir et la notoriété de l'animateur n'ont pas excusé le harcèlement et les agressions. Ainsi, le discours social et les médias se montrent, de manière générale, largement défavorables envers les agressions sexuelles et les agresseurs.

Toutefois les discours social et médiatique portant sur les victimes de harcèlement sexuel s'avèrent moins unanimes, notre analyse révélant une ambivalence dans les deux discours. Certes, les discours social et médiatique ont connu des transformations et des

changements importants et positifs au cours des dernières années. Aujourd'hui, les victimes d'agression sexuelle sont entendues, mais, comme nous l'avons fait valoir dans le dernier chapitre, il persiste encore des résidus, des attentes, envers les victimes. Les antécédents de Paquet sont ramenés au grand jour, les relations entre Ghomeshi et les victimes sont scrutées et la « mémoire » (les trous, les oublis et les incohérences) sont soulignées et même, surlignées tout le long du procès, ce qui ébranle la légitimité des victimes.

En somme, nous constatons, en général, l'inexistence d'empathie de la part des médias à l'égard des agressions et des agresseurs. Cependant, les mêmes médias se montrent toujours sceptiques face aux témoignages des victimes. Les médias accordent assurément une forme de sympathie aux victimes, mais à condition que celles-ci remplissent certains critères. En ce sens, il semble exister un résidu patriarcal dans le traitement différentiel accordé aux victimes : il a de bonnes victimes et de mauvaises victimes.

6.1 Effet « boomerang » : être victime... de fausses accusations

Les conséquences de ce résidu sont importantes puisqu'elles peuvent conduire à générer une sorte d'effet « boomerang » à l'encontre des victimes. Dans le cas de Ghomeshi, l'exemple est patent. Le procès se concentre sur les contradictions dans les témoignages des victimes et ces contradictions se retournent contre elles : les victimes de Ghomeshi (dénoncées par plusieurs femmes) sont maintenant des « menteuses ». L'effet « boomerang » a pour conséquence de nuire à la crédibilité des victimes et faire de l'agresseur potentiel la véritable victime, accusé faussement ou accusé à tort.

Ainsi, après les mouvements #BeenRapedNeverReported et #MeToo apparaît un autre mouvement, # HimToo. Il s'agit d'un mouvement « qui a fleuri ces deux dernières

semaines chez les défenseurs du juge Kavanaugh¹⁷ et plus largement en soutien aux hommes présentés comme " victimes " de fausses accusations » (Plantive, *La Presse*, 14 octobre 2018). Ce mouvement ne s'avère pas aussi emblématique que #BeenRapedNeverReported et #MeToo mais reflète une autre réalité : 51 % des hommes et 33 % des femmes confondent séduction et harcèlement sexuel, et 64 % des hommes et 40 % des femmes croient que le mouvement #MeToo risque de détruire les réputations de personnes innocentes (Mercier, *L'actualité*, novembre 2018). Un boomerang néfaste, semble-t-il, puisque l'espace public est réapproprié par les agresseurs qui se réclament victime. Les véritables victimes retournent ainsi dans l'ombre, n'osant pas — une fois de plus — porter plainte. L'histoire de Kavanaugh est en ce sens révélatrice de cet effet « boomerang » : l'affaire se retourne contre les victimes et fait de Kavanaugh une victime.

6.2 Recommandations

En guise de conclusion, nous proposons trois recommandations et, éventuellement, trois pistes d'action qui, à notre avis, s'imbriquent les unes aux autres. Ces recommandations ont essentiellement pour objectif de mettre en lumière, politiquement et socialement, l'enjeu des violences sexuelles comme étant une réelle entrave à l'épanouissement des filles et des femmes. Au nombre de trois, voici les recommandations que nous soumettons :

1. Accepter les faits

Il faut reconnaître, politiquement et socialement, les violences sexuelles et leurs nombreuses formes ainsi que les conséquences sociales qu'elles engendrent. Nous avons survolé les diverses formes de violence : les avortements sélectifs, les mutilations

¹⁷Christine Blasey Ford publie anonymement le 14 septembre 2018 dans *The New-Yorker* un article racontant une tentative d'agression sexuelle de la part, en outre, de Brett Kavanaugh. Le 6 octobre 2018, il est nommé juge fédéral américain à la Cour suprême des États-Unis.

génitales, la violence conjugale, etc. Les violences doivent se comprendre comme un continuum et non pas comme des faits isolés et indépendants. Autrement dit, il s'agit de comprendre et d'accepter le problème que la violence est constante à l'égard des femmes.

Il semble également impératif de reconnaître les violences sexuelles comme une violence commise par des hommes à l'égard des femmes. Les hommes vivent aussi des violences, mais les victimes de violence sexuelle sont en majorité des filles et des femmes, et la cause de cette violence repose sur le fait qu'elles sont d'abord des femmes. Les violences à caractère sexuel empêchent non seulement l'épanouissement des filles et des femmes, mais ont également des conséquences psychologiques, familiales, sociales et politiques.

Ces violences sexuelles, engendrées par un genre et perpétrées à l'égard d'un autre, s'inscrivent comme violence sexiste. Appréhender cette violence sexiste fait place à une réalité incontournable : nous vivons toujours dans une société sexiste. De Beauvoir écrivait d'ailleurs : « l'histoire nous a montré que les hommes ont toujours détenu tous les pouvoirs concrets ; depuis les premiers temps du patriarcat, ils ont jugé utile de maintenir la femme dans un état de dépendance ; leurs codes se sont établis contre elle ; et c'est ainsi qu'elle a été concrètement constituée comme l'Autre » (de Beauvoir, 1949, p. 187). Cette situation semble encore d'actualité.

2. Nommer les violences pour lutter contre le silence

On demande souvent aux victimes de briser le silence sur les violences qu'elles subissent. Elles doivent revivre des souvenirs douloureux, mettre des mots sur des sentiments souvent enfouis, étranges, contradictoires. Alors qu'elles intériorisent ces secrets depuis toujours ou depuis récemment, elles doivent se mettre sous les projecteurs et *raconter*. Autrement dit, reprendre leur place en tant que sujet. Et comme nous l'avons rapporté, les victimes, dans les médias, doivent raconter leur histoire de manière précise : choisir les bons mots, être cohérentes dans le discours, surligner les détails, etc.

Pour mettre en place des stratégies efficaces, il apparaît essentiel de demander aux acteurs sociaux (entreprises privées et entreprises d'État, en outre) de nommer tous les types de violences (harcèlement sexuel, voyeurisme, exploitation sexuelle, sexisme) comme des violences afin de briser la culture du silence. Par exemple, lorsque les étudiants et étudiantes dénoncent la culture du viol qui sévit sur les campus, l'ancienne ministre de l'Enseignement supérieur, Hélène David, fait adopter le 8 décembre 2017 la loi 151 qui vise l'encadrement de relations entre étudiants et étudiantes et personne en autorité. Ainsi, « chaque établissement d'enseignement supérieur devra se doter d'ici l'an prochain d'un code de conduite devant régir ce type de relations, prévoir un processus de plaintes et de soutien, par exemple si la relation tourne mal et que l'étudiante en cause se sent lésée » (Richer, *Le Soleil*, 18 octobre 2018). De sorte, les cours d'éducation sexuelle, les séances et les activités d'information apparaissent aussi comme des pistes incontournables dans l'objectif de nommer les violences à caractère sexuel.

Nommer les violences adéquatement pourrait également déconstruire certains préjugés envers les victimes et mettre fin aux mythes, croyances et excuses susceptibles d'expliquer les agressions sexuelles. Les violences sont en effet orchestrées dans un rapport de force et ne sont pas, contrairement aux mythes et aux croyances, le fruit d'une passion incontrôlée ou d'un excès de pulsion sexuelle. Autrement dit, les agresseurs ne sont pas victimes de leur libido, de leur humeur ou de leur perception, et les victimes ne le sont pas parce qu'elles se trouvaient au « mauvais endroit au mauvais moment » ou parce qu'elles le « désiraient » inconsciemment. Nous croyons que nommer les violences telles qu'elles apparaissent et se constituent aurait pour effet de débarrasser les victimes du malaise et de la honte qu'elles éprouvent.

3. Maintenir l'ouverture des dialogues

Ce qui explique l'absence de plainte, entre autres, est le silence des victimes et les tabous entourant les violences à caractère sexuel. Les vagues #BeenRapedNeverReported et

#MeToo ont permis aux victimes de témoigner et de rendre compte de l'ampleur des agressions et de favoriser les discussions pour éventuellement transformer les mentalités.

Les discussions sur de tels enjeux permettront de maintenir le dialogue entre acteurs, entre groupes et, espérons-le, entre pays. À ce sujet d'ailleurs, le maintien d'un tel dialogue permettra peut-être la mise en place de solutions plus adéquates pour répondre à ce genre de problématique¹⁸.

L'éradication des violences se fait par la visée d'une société égalitaire, ce à quoi toute société doit désirer aspirer. La réponse #HimToo découle de l'effet « boomerang » et ne permet pas un juste dialogue puisque les victimes n'en sont plus et que les agresseurs se proclament victimes. Favoriser le dialogue permet la déconstruction de la fausse représentation de la victime. Autrement dit, il faut renoncer au statu quo et faire admettre les responsabilités aux agresseurs.

Le dialogue que nous voulons maintenir ouvert et accessible doit être positif et tenir compte des règles de droit et de l'acceptabilité sociale. Entre temps, certains éléments doivent être enseignés : les méthodes de contraception, le consentement, les menstruations, l'homosexualité, la liberté, l'asexualité, etc. Le discours positif doit viser l'importance des relations égalitaires et de voir l'autre comme soi et non comme un être inférieur. L'éducation sexuelle doit être révisée dans l'optique d'une reprise de contrôle du corps et sur le respect de l'autre. Comme le rappelle de Beauvoir, « le cas le plus favorable à une initiation sexuelle, c'est celui où sans violence ni surprise, sans consigne

¹⁸ La députée péquiste, Véronique Hivon, suggère le modèle de l'Afrique du Sud, soit de créer un tribunal consacré aux crimes sexuels (Grandmont, *L'actualité*, novembre 2018). Le Brésil, le Népal, l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Uruguay, le Venezuela et plusieurs états aux États-Unis ont mis en place des tribunaux spécifiques aux affaires de violence domestique. Il s'agit de tribunaux spécialisés de ce genre de violence avec un personnel plus sensible et un suivi est maintenu. Cependant, selon l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), l'expérience a démontré ses failles : les juges spécialisés sont limités, les tribunaux sont mal conçus et traitement des violences domestiques à l'écart des autres crimes donneraient comme impression que les uns ne constituent pas de « vrais » crimes (www.endvawnow.org/fr).

fixe ni délai précis, la jeune fille apprend lentement à vaincre sa pudeur, à se familiariser avec son partenaire, à aimer ses caresses » (1949, p. 459)

ANNEXE A

PREMIER CORPUS : JIAN GHOMESHI

Première période, « congédiement de Ghomeshi ». Articles retenus entre le 24 octobre 2014 et le 3 décembre 2014.

27 octobre 2014

1. Limogé pour des pratiques sexuelles osées. Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.
2. Jian Ghomeshi et la CBC dans la tourmente. Nathalie Collard. *La Presse*.
3. Jian Ghomeshi poursuit CBC pour 50 millions. *La Presse Canadienne*. *Le Devoir*.

28 octobre 2014

4. Un animateur poursuit la CBC pour 55 millions contre CBC. Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.
5. Le danger d'en faire trop. Lysanne Gagnon. *La Presse*.
6. On ne connaît pas la vérité. Marc Cassivi. *La Presse*.
7. Jian Ghomeshi : la poursuite contre la CBC augmente. Laura Kane. *Le Devoir*.

29 octobre 2014

8. Ghomeshi : la popularité n'excuse rien. Sophie Durocher. *Le Journal de Montréal*.
9. Sexe et relations publiques. Yves Boisvert. *La Presse*.
10. 50 nuances de Ghomeshi... Nathalie Petrowski. *La Presse*.
11. Docteur Jekyll et M. Hyde. Francine Pelletier. *Le Devoir*.

30 octobre 2014

12. Une neuvième femme dit avoir été agressée par un ex-animateur. Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.
13. Les allégations ont un visage. Marie-Michèle Sioui. *Le Devoir*.
14. Jian Ghomeshi: Elizabeth May regrette sa réaction. *La Presse Canadienne*. *Le Devoir*.

31 octobre 2014

15. L'affaire Ghomeshi me fait peur. Sophie Durocher. *Le Journal de Montréal*.
16. Jian Ghomeshi: que savait la CBC ? Lise Ravary. *Le Journal de Montréal*.
17. Nouvelles allégations contre Jian Ghomeshi. Marie-Michèle Sioui. *Le Devoir*.

1 novembre 2014

18. La police ouvre une enquête sur Ghomeshi. Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.
19. 5 Faits saillants de sa carrière. Raphaël Gendron-Martin. *Le Journal de Montréal*.
20. La police de Toronto enquête sur Ghomeshi. Marie-Michèle Sioui. *Le Devoir*.
21. Revue de presse - Un gros bordel à la CBC. Guillaume Bourgeault-Côté. *Le Devoir*.
22. La police de Toronto ouvre une enquête sur Jian Ghomeshi. Phillippe Orfali. *Le Devoir*.
23. Parce que c'est compliqué ? Patrick Lagacé. *La Presse*.

2 novembre 2014

1. Les progressistes peuvent-ils battre leur femme ? Richard Martineau. *Le Journal de Montréal*.

3 novembre 2014

2. Ces vedettes qui se croient tout permis. Sophie Durocher. *Le Journal de Montréal*.
3. Affaire Jian Ghomeshi - L'émission derrière l'animateur. Isabelle Porter. *Le Devoir*.
4. Quand une star déchue ébranle un diffuseur public. Jean-Claude Leclerc. *Le Devoir*.

4 novembre 2014

5. Étudiants mis en garde contre Jian Ghomeshi. Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.
6. Nouvelles révélations contre Ghomeshi. Marie-Michèle Sioui. *Le Devoir*.

8 novembre 2014

7. Revue de presse - Le séisme Ghomeshi. Guillaume Bourgeault-Côté. *Le Devoir*.

9 novembre 2014

8. L'affaire Jian Ghomeshi en 12 dates. Claude-André Mayrand. *Le Journal de Montréal*.

10 novembre 2014

9. L'autre affaire Ghomeshi. Sophie Durocher. *Le Journal de Montréal*.

12 novembre 2014

10. Le point de bascule. Francine Pelletier. *Le Devoir*.

13 novembre 2014

11. La vidéo montrait une femme avec des ecchymoses. Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.

19 novembre 2014

1. L'épreuve des faits. Christian Dufour. *Le Journal de Montréal*.

27 novembre 2014

2. Jian Ghomeshi fait face à cinq accusations. Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.

Deuxième période, « scandale Marcel Aubut ». Articles retenus entre le 3 janvier 2015 et le 4 octobre 2015.**3 janvier 2015**

1. Jian ghomeshi, Bill Cosby et les autres scandales sexuels. Jim Stolek et Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.
2. Agressions dénoncées - L'année du ras-le-bol. Josée Boileau. *Le Devoir*.

6 janvier 2015

3. CBC suspend deux cadres en rapport avec l'affaire Ghomeshi. Nick Patch. *Le Devoir*.

9 février 2015

4. Trois nouvelles accusations d'agression sexuelle déposées contre Jian Ghomeshi. Colin Perkel. *La Presse*.

13 mars 2015

5. Le plus indécent. Marc Cassivi. *La Presse*.

17 avril 2015

6. Ghomeshi : un salaud au bureau. Sophie Durocher. *Le Journal de Montréal*.

13 juin 2015

7. Mauvaise Presse. Marc Cassivi. *La Presse*.

1^{er} juillet 2015

8. Les admirateurs de Ghomeshi. Sophie Durocher. *Le Journal de Montréal*.

2 octobre 2015

9. Jian Ghomeshi plaide non coupable. Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.
10. Agressions sexuelles – Ghomeshi plaide non coupable. La Presse Canadienne. *Le Devoir*.

3 octobre 2015

11. Début du procès de l'ancien animateur Jian Ghomeshi en février 2016. *La Presse*.

Troisième période, « procès de Ghomeshi ». Articles retenus entre le 1^{er} février 2016 et le 28 octobre 2016.**1^{er} février 2016**

1. Jian Ghomeshi au banc des accusés. *Le Journal de Montréal*.
2. La plaignante aura beaucoup à prouver. Diana Mehta. *Le Devoir*.

2 février 2016

3. Le procès de l'ex-vedette de CBC soulève les passions. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
4. Un cauchemar dans la voiture de Ghomeshi. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
5. Un procès et ses nuances de gris. Mario Girard. *La Presse*.
6. Un "gentleman sombre et violent", a décrit une première plaignante. Diana Mehta et Colin Perkel. *Le Devoir*.

3 février 2016

7. Son avocate est une criminaliste redoutable. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
8. Photo en bikini pour «appâter» Ghomeshi. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
9. Ces courriels qui réapparaissent. Mario Girard. *La Presse*.
10. Ghomeshi, espoirs réduits. Nathalie Petrowski. *La Presse*.
11. Procès - Une présumée victime a tenté de reprendre contact avec Ghomeshi. Diana Mehta et Colin Perkel. *Le Devoir*.

4 février 2016

12. Ne pas avoir peur de dénoncer. Anne Lambert. *Le Devoir*.

5 février 2016

13. Elles dénoncent la stratégie de la défense. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
14. Elle dit avoir été giflée trois fois. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
15. Prouver l'agression sexuelle. Denise Bombardier. *Le Journal de Montréal*.
16. La mémoire de la plaignante mise en doute. Diana Mehta. *Le Devoir*.

6 février 2016

17. Réveillez-vous, les filles ! Richard Martineau. *Le Journal de Montréal*.
18. Une lettre d'amour à celui qui l'aurait frappée. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
19. L'avocate de Ghomeshi accuse la plaignante d'avoir caché des détails. La Presse canadienne. *La Presse*.
20. Procès Ghomeshi – DeCoutere accusée d'avoir caché des choses à la police. Diana Mehta. *Le Devoir*.

8 février 2016

21. Procès Ghomeshi : meilleur qu'une série télé ! Sophie Durocher. *Le Journal de Montréal*.
22. Témoignage d'une 3e victime alléguée de Jian Ghomeshi. *Le Journal de Montréal*.

9 février 2016

23. Rapports sexuels consentants après son agression alléguée. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
24. Deux plaignantes auraient échangé 5000 messages. Diana Mehta. *La Presse*.
25. Procès - Ghomeshi aurait "étouffé" la troisième plaignante. La Presse canadienne. *Le Devoir*.

10 février 2016

26. L'amie d'une des plaignantes en renfort. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
27. Le juge examinera un quatrième témoignage. La Presse canadienne. *La Presse*.
28. Procès Ghomeshi - Le juge examinera la preuve d'une quatrième témoin. Diana Mehta. *Le Devoir*.
29. Fais-moi mal, Johnny. Francine Pelletier. *Le Devoir*.

11 février 2016

30. Ghomeshi ne témoignera pas à son procès. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
31. Procès Ghomeshi - Le plaidoyer final commencera jeudi. Diana Mehta. *Le Devoir*.

12 février 2016

32. Le tsunami du procès Ghomeshi. Denise Bombardier. *Le Journal de Montréal*.
33. La poursuite tente de justifier les «oublis» des plaignantes. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
34. Des doutes à la pelletée. Yves Boisvert. *La Presse*.
35. La Couronne a-t-elle dérapé ? Isabelle Paré. *Le Devoir*.
36. Les plaignantes n'étaient pas fiables, plaide la défense. Diana Mehta. *Le Devoir*.

13 février 2016

37. Les leçons du procès Ghomeshi. Lysanne Gagnon. *La Presse*.
38. Le gâchis Ghomeshi. Yves Boisvert. *La Presse*.

15 février 2016

39. Procès Ghomeshi - Le traitement problématique des agressions sexuelles. Jean-Claude Leclerc. *Le Devoir*.
40. Affaire Ghomeshi - Quel procès pour la violence à caractère sexuel? Yolande Cohen. *Le Devoir*.

24 mars 2016

41. Le sort de l'ex-animateur sera fixé. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
42. L'ex-animateur Jian Ghomeshi est acquitté de toutes les accusations d'agression. Diana Mehta et Colin Perkel. *La Presse*.

25 mars 2016

43. L'ex-animateur non coupable. Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.
44. Des témoignages peu fiables, selon le juge. Maxime Deland. *Le Journal de Montréal*.
45. Ce qu'acquitter veut dire. Yves Boisvert. *La Presse*.
46. « Ça ne veut pas dire que les événements ne sont pas survenus ». Sara Champagne. *La Presse*.
47. Le rouleau compresseur. Aurélie Lanctôt. *Le Devoir*.
48. La faute à une enquête mal menée. Amélie Daoust-Boisvert. *Le Devoir*.
49. Ghomeshi blanchi par la justice. Jessica Nadeau. *Le Devoir*.

27 mars 2016

50. Jian Ghomeshi : le verdict. Martine Desjardins. *Le Journal de Montréal*.

30 mars 2016

51. Autopsie d'un fiasco. Francine Pelletier. *Le Devoir*.

19 avril 2016

52. Une des plaignantes contre Ghomeshi se dévoile. *Le Journal de Montréal*.

26 avril 2016

53. Pas d'appel dans le procès de Jian Ghomeshi. *Le Journal de Montréal*.

54. La Couronne ne fera pas appel du verdict. Stéphanie Marin. *Le Devoir*.

11 mai 2016

55. Une plaignante triste qu'il n'y ait pas un autre procès. *Le Journal de Montréal*.

12 mai 2016

56. L'ex-animateur Ghomeshi s'excuse pour ses actions. *Le Journal de Montréal*.

57. Des excuses à la fois douces et amères. Isabelle Paré. *Le Devoir*.

14 mai 2016

58. Quelques nuances ghomeshiennes. Guillaume Bourgeault-Côté. *Le Devoir*.

28 octobre 2016

59. La défense compare l'auteur Maxime Roussy à Jian Ghomeshi. Michaël Nguyen.
Le Journal de Montréal.

ANNEXE B

DEUXIÈME CORPUS : GERRY SKLAVOUNOS

Période première, « éclatement du scandale ». Articles retenus entre le 21 octobre 2016 et le 19 novembre 2016

21 octobre 2016 :

1. « Je ne me sentais pas en sécurité ». Marie-René Grondin et Nicolas Lachance. *Le Journal de Montréal*.
2. Le député Simard s'est excusé pour ses propos. Charles Lecavalier. *Le Journal de Montréal*.
3. Il clame son innocence et compte laver sa réputation. Hugo Duchaine. *Le Journal de Montréal*.
4. Chassé du caucus libéral. Geneviève Lajoie et Charles Lecavalier. *Le Journal de Montréal*.
5. Elle dit avoir été agressée deux fois. Marie-René Grondin et Nicolas Lachance. *Le Journal de Montréal*.
6. Allégations d'agression sexuelle – Le député Sklavounos est forcé de se retirer du caucus libéral. Marco Bélair-Cirino, Dave Noël et Marie-Michèle Sioui. *Le Devoir*.
7. Allégations d'agressions sexuelles – Gerry Sklavounos « insistant », « déplacé » et « cruiseur ». Marie-Michèle Sioui. *Le Devoir*.
8. Allégations d'Alice Paquet – qui a ignoré quoi ? Brian Miles. *Le Devoir*.

22 octobre 2016

9. Des révélations troublantes sur Alice Paquet. Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.
10. Elle réclame la démission de Sklavounos. Marie-René Grondin. *Le Journal de Montréal*.
11. La plainte prise au sérieux depuis le début, assure la police. Nicolas Lachance. *Le Journal de Montréal*.
12. Couillard ignorait la plainte contre Gerry Sklavounos. Charles Lecavalier. *Le Journal de Montréal*.
13. Des électeurs ont « honte ». Emy-Jane Déry. *Le Journal de Montréal*.
14. Un scandale boucle la semaine. Michel Hébert. *Le Journal de Montréal*.

15. « Tout à coup, tout le monde parle » -Lise Thériault. Agence QMI. *Le Journal de Montréal*.
16. « C'est seulement la pointe de l'iceberg ». Louis-Samuel Perron. *La Presse*.
17. L'affaire Sklavounos crée des remous. Tommy Chouinard. *La Presse*.
18. Culture du viol – La loi du silence. Marco Bélair-Cirino. *Le Devoir*.
19. L'ivresse du pouvoir. Michel David. *Le Devoir*.
20. Plaidoyer pour la fin du travail en vase clos. Le mouvement social Québec contre les violences sexuelles prend son envol. Marie-Michèle Sioui. *Le Devoir*.

23 octobre 2016

21. Critiquée de toutes parts. Hugo Duchaine. *Le Journal de Montréal*.
22. À la recherche de l'empathie. Martine Desjardins. *Le Journal de Montréal*.
23. Lisée « juge difficile à croire » que le premier ministre ne savait rien. Hugo Duchaine. *Le Journal de Montréal*.
24. Ses déclarations lui nuisent, selon des avocats. Hugo Duchaine. *Le Journal de Montréal*.
25. Alice au pays du pouvoir. Josée Legault. *Le Journal de Montréal*.

24 octobre 2016

26. Pauvre Alice... Michel Hébert. *Le Journal de Montréal*.
27. Des leçons à tirer. Denise Bombardier. *Le Journal de Montréal*.
28. « C'est ensemble que nous avancerons ». Marie-Michèle Sioui. *Le Devoir*.

25 octobre 2016

29. Un passé inadmissible en cour. Nicolas Lachance. *Le Journal de Montréal*.
30. Affaire Sklavounos – Martin Coiteux se porte à la défense du premier ministre. Marco-Bélair Cirini et Marie-Michèle Sioui. *Le Devoir*.

26 octobre 2016

31. Comment parler de viol ? Sophie Durocher. *Le Journal de Montréal*.
32. Couillard pour le retour des cours d'éducation sexuelle. Geneviève Lajoie. *Le Journal de Montréal*.
33. Changer la honte de côté. Francine Pelletier. *Le Devoir*.
34. Agression sexuelle – Allégations contre Gerry Sklavounos: les libéraux disent n'avoir aucun souvenir. Marco Bélair-Cirino. *Le Devoir*.

27 octobre 2016

35. Affaire Sklavounos – La CAQ dénonce l’oubli des libéraux. Marco Bélair-Cirino. *Le Devoir*.

28 octobre 2016

36. L’euphorie « anti-viol ». Denise Bombardier. *Le Journal de Montréal*.

37. Sklavounos en congé maladie. Régys Caron. *Le Journal de Montréal*.

38. Le député Sklavounos prend congé. Jean-François Nadeau. *Le Devoir*.

29 octobre 2016

39. Filles d’aujourd’hui. Chantal Guy. *La Presse*.

31 octobre 2016

40. Sexe et politique. Fatima Houda-Pépin. *Le Journal de Montréal*.

5 novembre 2016

41. Deux filles le soir. Nathalie Petrowski. *La Presse*.

18 novembre 2016

42. Pas de trousse médico légale pour Alice Paquet. *Le Journal de Montréal*.

19 novembre 2016

43. Alice Paquet à l’émission Un souper presque parfait. Pierre-Olivier Fortin. *Le Journal de Montréal*.

Deuxième période, « réintégration du député Sklavounos ». Articles retenus entre le 3 février 2017 et le 13 février 2017

3 février 2017

1. Pente glissante. Mario Dumont. *Le Journal de Montréal*.

2. Pas d’accusation contre le député Sklavounos. Geneviève Lajoie. *Le Journal de Montréal*.

3. #jenevouscroispas. Lise Ravary. *Le Journal de Montréal*.

4. Justice – Aucune accusation portée contre le député Sklavounos. Robert Dutrisac, Marco Bélair-Cirino et Marie-Michèle Sioui. *Le Devoir*.
5. Le sort de Gerry Sklavounos entre les mains des libéraux. Isabelle Ducas et Martin Croteau. *La Presse*.
6. L'affaire en 7 dates. Martin Croteau. *La Presse*.
7. Coupable d'un crime inexistant. Yves Boisvert. *La Presse*.

4 février 2017

8. Sklavounos demeure exclu du caucus libéral. Charles Lecavalier. *Le Journal de Montréal*.
9. Gerry Sklavounos est-il juridiquement innocent ? Suzanne Zaccour. *Le Devoir*.
10. Politique québécoise – Couillard pose ses conditions pour réintégrer Sklavounos. Marco Bélair-Cirino. *Le Devoir*.
11. Sklavounos devra s'amender pour réintégrer le caucus. Denis Lessard. *La Presse*.

5 février 2017

12. Tu es un homme ? Tu es coupable ! Richard Martineau. *Le Journal de Montréal*.

6 février 2017

13. Coureurs de jupon. Denise Bombardier. *Le Journal de Montréal*.
14. Manon Massé s'oppose au retour de Gerry Sklavounos. Martin Croteau. *La Presse*.

7 février 2017

15. Blanchi, Sklavounos prépare son retour chez les libéraux. Geneviève Lajoie et Marc-André Gagnon. *Le Journal de Montréal*.
16. Gerry Sklavounos prépare sa déclaration publique. Jocelyne Richer. *Le Devoir*.

8 février 2017

17. Lisée met Couillard en garde contre le retour de Sklavounos. Marc-André Ganon. *Le Journal de Montréal*.
18. L'affaire Sklavounos. Francine Pelletier. *Le Devoir*.

9 février 2017

19. Sklavounos sortirait du silence aujourd'hui. *Le Journal de Montréal*.

20. Les excuses de Gerry Sklavounos. Isabelle Porter, Guillaume Bourgeault-Côté et Marco Bélair-Cirino. *Le Devoir*.
21. Gerry Sklavounos n'admettrait pas avoir posé des gestes inappropriés. *La Presse*.
22. Le gouvernement « mal à l'aise » devant la déclaration de Sklavounos. Martin Croteau et Tommy Chouinard. *La Presse*.
23. Sklavounos n'admettrait pas avoir posé des gestes inappropriés. La Presse canadienne. *La Presse*.
24. Sklavounos se repent et reviendra siéger la semaine prochaine. Louis-Samuel Perron. *La Presse*.

10 février 2017

25. Celle qui a porté plainte n'accepte pas le retour du député. Nicolas Lachance. *Le Journal de Montréal*.
26. Malaise chez les libéraux. Marc-André Gagnon et Geneviève Lajoie. *Le Journal de Montréal*.
27. Pas de réponse de Sklavounos. Hugo Duchaine. *Le Journal de Montréal*.
28. Sklavounos : pas à la haute. Claude Villeneuve. *Le Journal de Montréal*.
29. Des groupes exigent son départ. Annabelle Blais. *Le Journal de Montréal*.
30. Un bien grand malaise. Josée Legault. *Le Journal de Montréal*.
31. Des regrets, faute d'excuses de la part de Gerry Sklavounos. Isabelle Porter, Guillaume Bourgeault-Côté et Marco Bélair-Cirino. *Le Devoir*.
32. Éthique – les gardiennes de l'honneur. Isabelle Porter. *Le Devoir*.
33. Gerry Sklavounos : trop peu, trop tôt. Vincent Marissal. *La Presse*.
34. Il s'excuse, presque... Paul Journet. *La Presse*.
35. Qui donnera l'exemple ? Pascale Navarro. *La Presse*.
36. Je m'excuse, mais je ne m'excuse pas. Rima Elkouri. *La Presse*.

11 février 2017

37. Présumé coupable. Richard Martineau. *Le Journal de Montréal*.
38. Sklavounos reprend lentement ses activités. Marc-André Gagnon. *Le Journal de Montréal*.
39. Pardon – Sklavounos restera exclu du caucus libéral. Marie-Michèle Sioui. *Le Devoir*.
40. Les « excuses » de Sklavounos – Un acte de défiance. Brian Miles. *Le Devoir*.
41. Une présence silencieuse remarquée. Gabrielle Duchaine. *La Presse*.

ANNEXE C

GRILLE D'ANALYSE : JIAN GHOMESHI

À propos des agressions sexuelles (avant le procès)
<ul style="list-style-type: none">• Pratique(s) sexuelle(s) osée(s)• Scandale(s) sexuel(s)• Agression(s) sexuelle(s)• Agresser• Frapper• Étouffer• Étrangler• Violence sexuelle• Violence faite aux femmes• Alléguation(s)
À propos du harcèlement sexuel
<ul style="list-style-type: none">• Comportement(s)• Comportements douteux
À propos des victimes
<ul style="list-style-type: none">• Lucy DeCoutere• Lucy• Victime(s)• Victime(s) alléguée(s)• Présumée(s) victime(s)

- Plaignante(s)
- Femme(s)
- Elle(s)
- DeCoutere
- Reva Seth
- Actrice
- Avocate
- Auteure
- Victime(s) présumée(s)

À propos de Ghomeshi

- Jian
- Jian Ghomeshi
- Ghomeshi
- animateur
- Il
- Ex-animateur
- Vedette
- Ex-vedette
- Star déchue
- L'ancien animateur
- Homme de pouvoir
- Vedette médiatique
- Macho
- Artiste de talent
- Superméga-vedette
- Dr. Jekyll

À propos de « l'affaire Ghomeshi »

- L'affaire Ghomeshi
- Procès Ghomeshi
- Séisme Ghomeshi
- Gâchis Ghomeshi
- Fiasco

À propos des agressions sexuelles (durant et après le procès)

- Agression(s) alléguée(s)
- Agression(s) sexuelle(s)

ANNEXE D

GRILLE D'ANALYSE : GERRY SKLAVOUNOS

À propos des agressions sexuelles
<ul style="list-style-type: none">• Agression(s) sexuelle(s)• Agresser sexuellement• Agression(s)• Viol• Violer• Violence sexuelle• Culture du viol• Gestes• Allégations d'agressions sexuelles• Prémise agression sexuelle• Agression présumée
À propos du harcèlement sexuel
<ul style="list-style-type: none">• Comportement(s)• Agissements allégués• Gestes de violence sexuelle• Comportement(s) déplacé(s) et inadéquat(s)
À propos d'Alice Paquet
<ul style="list-style-type: none">• Alice Paquet• Madame Paquet / Mme. Paquet• Elle• La jeune Alice• Jeune femme• Plaignante

<ul style="list-style-type: none">• Étudiante• Femme• Victime
<p style="text-align: center;">À propos de Sklavounos</p>
<ul style="list-style-type: none">• Gerry Sklavounos• Sklavounos• Il• Lui• Gerry• Député• Coureur de jupon• Coupable• Innocent
<p style="text-align: center;">À propos de « l'affaire Sklavounos »</p>
<ul style="list-style-type: none">• Scandale• Leçon• L'affaire Sklavounos

BIBLIOGRAPHIE

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes. (2017). *L'agression sexuelle et le Code criminel du Canada*. Récupéré de <http://tracons-les-limites.ca/wp-content/uploads/2015/06/AS-Livret1-Lagression-sexuelle-et-le-Code-criminel-du-Canada.pdf>

Agence QMI. (2018, 2 mai). Une femme tué tous les deux jours depuis le début de l'année. *Le Journal de Montréal*. Récupéré de <https://www.journaldemontreal.com/2018/05/02/une-femme-tuee-aux-deux-jours-depuis-le-debut-de-lannee-1>

Allard, M. (2016, 23 janvier). Sophie Grégoire-Trudeau et le nom des femmes. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/vivre/societe/201601/22/01-4942634-sophie-gregoire-trudeau-et-le-nom-des-femmes.php>

Allen, M. (2018). *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017*. Centre canadien de la statistique juridique, 1-53.

Bardin, L. (1977). *L'analyse de contenu*. Paris, Presses Universitaires de France, 10^e éd. 2001.

Beauvoir, S. de (1968). *Le deuxième sexe 1*. Saint-Amand (France), Éditions Gallimard, « Coll. Idées ».

Beauvoir, S. de (1975). *Le deuxième sexe 2*. Saint-Amand (France), Éditions Gallimard, « Coll. Idées ».

Bohner, G. (2001). Writing about rape: Use of the passive voice and other distancing text features as an expression of perceived responsibility of the victim. *British Journal of Social Psychology*, 40(4), 515-529.

Boulet, M. (2013). *L'accès limité des femmes aux emplois de gestion : un plafond de verre ?*. Institut de la statistique du Québec, 1-3.

Brennan, S. et Taylor-Butts, A. (2008). Les agressions sexuelles au Canada. *Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique (19)*.

Brownmiller, S. (1980). *Le viol*. Montréal, Éditions Montréal nouvelles éditions de poche, Coll. « Opusculé ».

Bungardean, A. et Wemmers, J.-A. (2017). Les femmes victimes de violence conjugale à la marge du système pénal : l'engagement 810 du Code criminel. *Criminologie*, 50(2), 189-201.

Burczycka, M. et Conroy, S. (2018). *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2016*. Statistique Canada, 1-16.

Cantin, S. (1995). Les controverses suscitées par la définition et la mesure de la violence envers les femmes. *Service social*, 44(2), 23-33.

Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faites aux femmes. (2002). *Des interventions préventives et des services d'aide directe aux victimes en matières d'agression sexuelle : description des pratiques québécoises*. Récupéré de http://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/publications/pub_71.pdf

Chagnon, R. (2016). Les femmes et la justice au Canada : quelle justice ? *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (16), 111-118.

Champagne, S. R. (2017, 8 décembre). Un journaliste blâmé pour son article sur un viol collectif. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/culture/medias/515029/conseil-de-presse-un-journaliste-blame-pour-son-article-sur-un-viol-collectif>

Champagne, S. R. (2018, 13 janvier). "Inconduite": l'euphémisme dans l'ombre de #MoiAussi. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/societe/517490/agressions-sexuelles-inconduite-l-euphemisme-dans-l-ombre-de-moiaussi>

Clark, L. et Lewis, D. (1983). *Viol et pouvoir*. Montréal, Les Éditions coopératives Albert Saint-Martin de Montréal.

Cloutier-Villeneuve, L. (2018). *Écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au Québec : perspectives au regard des différences de composition de la main-d'œuvre*. Institut de la statistique du Québec, 1-17.

Cohen, H. (dir.). (1991). *L'agression sexuelle. Perspectives contemporaines*. Canada, Éditions du Méridien.

Collette-Carrière, R. et Lamontagne, C. (1979). Le viol au Canada : un débat renouvelé. *Déviance et société*, 3(1), 83-88.

Collette-Carrière, R. (1980). La victimologie et le viol, un discours complice. *Criminologie*, 13(1), 60-79.

Combes, D. et Devreux, A.-M. (1994). Les droits et les devoirs parentaux ou l'appropriation des enfants.

Conroy, S. et Cottor, A. (2017). Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014. *Statistique Canada*.

Conseil du Statut de la femme. (1995). *La violence faite aux femmes : à travers les agressions à caractère sexuelle*. Récupéré de <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/la-violence-faite-aux-femmes-a-travers-les-agressions-a-caractere-sexuel.pdf>

Conseil du Statut de la femme. (2016). *Portrait statistique égalité femmes-hommes*. Récupéré de https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait_national_egalite_2016.pdf

Côté, A. (1996). Violence conjugale, excuses patriarcales et défense de provocation. *Criminologie*, 29(2), 89-113.

Couture-Lemieux, M.-C. (2017, 5 juillet). Manuel de la victime parfaite. *Mauvaise herbe*. Récupéré de <http://www.mauvaiseherbe.ca/2017/06/05/manuel-de-la-parfaite-victime/>

Crespo, S. (2018). L'emploi du temps professionnel et domestique des personnes âgées de 15 ans et plus. Institut de la Statistique du Québec, 62, 1-10.

Creusat, J., Carrasco, V. et Chaussebourg, L. (2011). Les déterminants du dépôt de plainte : le type d'agression subie devance de loin les caractéristiques de la victime. *Economie et Statistique*, 107-127.

Hamrouni, N. (2015). Les techniques de reproduction et l'éviction du corps féminin. *Recherches féministes*, 28(1), 97-114.

Delphy, C. (dir.) (2011). *Un trousseage de domestique*. Paris Éditions Syllepse.

Desbiens, J-F. (2017, 5 décembre). Une femme agressée après avoir publié une annonce sur Kijiji. *Le Journal de Montréal*. Récupéré de <https://www.journaldemontreal.com/2017/12/05/agression-sexuelle-a-danville-un-suspect-doit-comparaître>

Duchesne, L. (2002). *Les enfants et le divorce : de plus en plus de garde partagée*. Institut de la statistique du Québec, Coll. « Les conditions de la vie », 7(1), 1-8.

Educaloi. (2018). *Educalaloi- La loi expliqué en un seul endroit*. Récupéré de <https://www.educaloi.qc.ca>

Fattah, E. (1980). Victimologie : tendances récentes. *Criminologie*, 13(1), 6-36.

Filippi, L. (2013, 5 décembre). Le « féminicide », triste record de l'Amérique Centrale. *France Info*. Récupéré de <http://geopolis.francetvinfo.fr/le-feminicide-triste-record-de-lamerique-centrale-26717>

Gabor, T. et Weimann, G. (1987). La couverture du crime par la presse : un portait fidèle ou déformé ? *Criminologie*, 20(1), 79-98.

Gillioz, L. (2009). Patrizia Romito : *Un silence de mortes. La violence masculine occultée*. *Nouvelles questions féministes*, 28(1), 120-123.

Gouvernement du Québec. (2015). *Banque de données des statistiques officielles sur le Québec*. Récupéré de www.bdso.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec. (1996-2018). *Accueil – Ministère de la Sécurité publique*. Récupéré de <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/>

Grandmont, C. (2018). #Et après ? *L'actualité*, 43(11), 7.

Gravel, M.-A., Belleau, L. et Flores, J. (2017). *Les violences conjugales : Analyse des données québécoises de l'Enquête sociale générale de 2014*. Institut de la statistique du Québec, 21(3), 1-8.

Grawitz, M. (1981). *Méthodes des sciences sociales*. Paris, Dalloz, 5^e éd.

Guérard, G. et Lavender, A. (1999). Le féminicide conjugal, un phénomène ignoré : Une analyse de la couverture journalistique de trois quotidiens montréalais. *Recherches féministes*, 12(2), 159-177.

Guillaumin, C. (1978). Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) L'appropriation des femmes. *Questions féministes*, 5-30.

Guillaumin, C. (1978). Pratique du pouvoir et idée de Nature (2) Le discours de la Nature. *Questions féministes*, 3, 5-28.

Hanmer, J. (1977). Violence et contrôle social des femmes. *Nouvelles questions féministes*, 69-88.

Hanmer, J. et Maynard, M. (1987). *Women, Violence and Social Control*. États-Unis, Atlantic Highlands, N.J. Humanities Press International.

Hebert, D. (2015, 30 octobre). Pourquoi la Chine met fin à la politique de l'enfant unique. *L'OBS*. Récupéré de <https://www.nouvelobs.com/economie/20151030.OBS8595/pourquoi-la-chine-met-fin-a-la-politique-de-l-enfant-unique.html>

Hébert, J.-C. (2017, 19 juillet). Les juges sur le banc...d'école. *La Presse*. Récupéré de http://plus.lapresse.ca/screens/5cc2dd5b-9f37-4c2c-bebd-2f6822190663%7C_0.html

Hockett, J. M., Saucier, D. A., Hoffman, B. H., Smith, S. J., Craig, A. W. (2009). Opression Through Acceptance ? Predicting Rape Myth Acceptance and Attitudes Toward Rape Victims. *Violence Against Women*, 15 (8), 877-897.

Hudon, T. (2017). *Les filles*. Statistique Canada, 1-42.

Institut de recherche et d'informations socio-économique. (2014). *Tâches domestiques : encore loin d'un partage équitable*. Récupéré de https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/14-01239-IRIS-Notes-Taches-domestiques_WEB.pdf

Jaspard, M. (2005). *Les violences contre les femmes*. Paris, Éditions La Découverte, Coll. « Repères ».

Jaspard, M. (2007). Au nom de l'amour : les violences dans le couple. *Informations sociales*, 8 (no. 144), 34-44.

Krieg-Planque, A. (2013). *Analyser les discours institutionnels*. Paris, Éditions Armand Colin

Lamb, S. et Keon, S. (1995). Blaming the Perpetrator : Language that Distorts Reality in Newspaper Articles on Men Battering Women. *Psychology of Women Quarterly*, 19, 209-220.

Le Jeannic, T. et Dang-Vu, H. (2011). Femmes agressées au domicile ou à l'extérieur : une analyse des risques. *Economie et Statistique*, 129-157.

Lepage, C. (2018, 12 avril). Victime d'un jeu sexuel qui a mal tourné ». *Le Journal de Montréal*. Récupéré de <https://www.journaldemontreal.com/2018/04/12/victime-dun-jeu-sexuel-qui-a-mal-tourne>

Lonsway, K. et Fitzgerald, L. (1994). Rape Myths : In review. *Psychology of Women Quarterly*, 18, 133-164.

Martin, H. et Rey, S. (2008). Creuser les évidences toutes naturalisées. Entretien avec Paola Tabet. *Nouvelles questions féministes*, 27 (3), 127-137.

Mathieu, N.-C. (1973). Homme culture et femme nature ? *L'Homme*, 13(3), p. 101-113.

Maxwell, L. et Scott, G. (2014). A review of the role of radical feminist theories in the understanding of rape myth acceptance. *Journal of Sexual Aggression*, 20(1), 40-54.

Mercader, P., Houel, A. et Sobota, H. (2004). L'asymétrie des comportements amoureux: violences et passions dans le crime dit passionnel. *Sociétés contemporaines*, (3), 91-113.

Mercader, P., Houel, A. et Sobota, H. (2009). Le crime dit «passionnel»: des hommes malades de l'appropriation des femmes. *Empan*, (1), 40-51.

Mercier, N. (2018). Le Québec après #moiaussi. *L'actualité*, 43(11), 37-45.

Miladinovic, Z. et Mulligan, L. (2015). *L'homicide au Canada, 2014*. Statistique Canada.

Ministère de la Famille et des Aînés. (2011). *Un portrait statistique des familles au Québec*. Récupéré de https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_Portrait_stat_complet_11.pdf

Ministère de la Santé et des services sociaux. (2011). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. Récupéré de <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2000/00-807-1.pdf>

Ministère de la Sécurité publique. (2017). *Direction de la prévention et de l'organisation policière. Les infractions contre la personne commise dans un contexte conjugal au Québec en 2015*. Récupéré de [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/violence conjugale/2015/violence conjugale 2015 01.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/violence%20conjugale/2015/violence%20conjugale%202015%2001.pdf)

Ministre de l'Industrie. (2017). *Portrait de la vie familiale des enfants au Canada en 2016*. Récupéré de <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016006/98-200-x2016006-fra.pdf>

Ockrent, C (dir.).(2006). *Le livre noir de la condition des femmes*. France, Éditions XO.

O'Hara, S. (2012). Monsters, playboys, virgins and whores: Rape myths in the news media's coverage of sexual violence. *Language and Literature*, 21(3), 247-259.

ONU Femmes. (s.d). *Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles*. Récupéré de www.endvawnow.org/fr

ONU Femmes (s.d). *Notre travail | ONU Femmes – Siège*. Récupéré de <http://www.unwomen.org/fr/what-we-do>

Organisme des nations unies. (2013). *Points programmatiques essentiels pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes*. Récupéré de <http://www.endvawnow.org/uploads/modules/pdf/1372349275.pdf>

Parent, G.-A. (1990). Les médias : source de victimisation. *Criminologie*, 23(2), 47-71.

Plantive, C. (2018, 14 octobre). #HimToo, ou la plainte de certains hommes américains. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/international/etats-unis/201810/14/01-5200182-himtoo-ou-la-complainte-de-certains-hommes-americaains.php>

Poisson, Y. (2017, 6 mai). Viol collectif : les trois accusés reconnus coupables d'agression sexuelle. *Le Journal de Montréal*. Récupéré de <https://www.journaldemontreal.com/2017/05/06/proces-pour-viol-collectif-les-trois-accuses-reconnus-coupables-dagression-sexuelle>

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. (2004). *Mémoire sur l'égalité*. Récupéré de [http://bv.cdeacf.ca/CF PDF/2005 02 0003.pdf](http://bv.cdeacf.ca/CF%20PDF/2005%2002%200003.pdf)

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. (2010). *La déclaration de principes du RQCALACS*. Récupéré de http://www.rqcalacs.qc.ca/publicfiles/declaration_principe_2010.pdf

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. (2014). *Recommandations du RQCALACS en vue du 3^e Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle*. Récupéré de http://www.rqcalacs.qc.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/Publications/Recom3planViolencesSexuelles_RQCALACS2014.pdf.pdf

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. (2015). *Rapport de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle*. Récupéré de http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Rapport_Plan2008-2013_AgressSexuelle.pdf

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. (2017a). *Rapport d'activités 2016-2017*. Récupéré de <http://www.rqcalacs.qc.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/rappact.pdf>

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. (2017b). *Services en agressions sexuelles. Une situation alarmante : des solutions présentes*. Récupéré de <http://rqcalacs.qc.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/Portrait%20des%20besoins%20services%20en%20agressions%20sexuelles%202017.pdf>

Richer, J. (2017, 3 avril). Québec élargit la politique contre le harcèlement sexuel. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/495455/harcelement-sexuel-les-cabinets-ministeriels-seront-assujettis-a-la-politique>

Robert, A. D. et Bouillaguet, A. (2007). *L'analyse de contenu*. Paris, Presses universitaires de France, Coll. « Que sais-je ? », 3^e ed.

Romito, P. (2006). *Un silence de mortes*. Paris, Éditions Syllepse. Coll. « Nouvelles questions féministes ».

Romito, P. (2008). *A Deafening Silence : Hidden Violence Against Women and Children*. Great Britain, The Policy Press.

Romito, P. et Crisma, M. (2009). Les violences masculines occultées : le syndrome de l'aliénation parentale. *Empan*, 1(73), 31-39.

Ruel, M. (2018, 25 janvier). Lectorat des quotidiens et des magazines : qui lit quoi au Québec. *Infopresse*. Récupéré de <https://www.infopresse.com/article/2018/1/25/vividata-devoile-son-rapport-trimestriel-sur-le-lectorat-des-quotidiens-et-magazines>

Savard-Moisan, R. (2017). *Le traitement médiatique du mouvement #AgressionNonDénoncée dans la presse écrite québécoise francophone* (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de <https://archipel.uqam.ca/9675/1/M14821.pdf>

Sinha, M. (2013). La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011. *Statistique Canada Juristat*.

Sinha, M. (dir.). (2013). *Mesure de la violence faites aux femmes : tendances statistiques*. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1-130.

Smedslund, K. et Risse, D. (dir.). (2014). *Responsabilités et violences envers les femmes*. Québec, Presses de l'Université du Québec.

Smith, J. (2017, 19 juin). Ottawa s'attaque à la violence basée sur le sexe. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/politique/canada/501608/ottawa-s-attaque-a-la-violence-basee-sur-le-sexe>

Smyth, A. (2002). Résistance féministe à la violence masculine contre les femmes. Quelles perspectives ? *Nouvelles questions féministes*, 21(2), 76-92.

Statistique Canada. (2018). *Statistique Canada : L'organisme statistique national du Canada*. Récupéré de <https://www.statcan.gc.ca/fra/debut>

Steinbeck, J. (2015). *Le meurtre*. Espagne, Éditions Gallimard.

Tabet, P. (1979). Les mains, les outils et les armes. *EHESS*, 3, 5-61.

Tabet, P. (1998). *La construction sociale de l'inégalité des sexes*. Paris, Éditions L'Harmattan.

Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval. (2010). *Brisez le silence*. Récupéré de http://www.tcvcasl.com/images/pdfs/brisezlesilence_brochure%20finale_francais.pdf

Timmer, D. A. et Norman, W. H. (1984). The Ideology of Victim Precipitation. *Criminal Justice Review*, 63-68.

Tremblay, D. (1999). La problématisation de la violence en milieux de vie conjugal et familial: la part du secret et celle du spectacle. *Déviance et société*, 275-289.

Van der Bruggen, M. et Grubb, A. (2014). A review of the literature relating to rape victim blaming: An analysis of the impact of observer and victim characteristics on attribution of blame in rape cases. *Agression and Violence Behavior*, 19, 523-531.

Villeneuve-Cloutier, L. et Rabemananjara, J. (2016). *Portrait de la situation des Québécoises sur le marché du travail au cours des 35 dernières années*. Institut de la statistique du Québec, 2, 1-14.

Wilson, M. et Daly, M. (1996). La violence contre l'épouse, un crime passionnel. *Criminologie*, 29 (2), 49-71.

World Health Organization. (s.d.). *WHO | World Health Organization*. Récupéré de <https://www.who.int>.